COMPROMIS DE VENTE

LOTISSEMENT	**DOMAINE DE L'AGORA / LES VIGNALS**
COMMUNE	**BOUTENAC**
LOT N°	**15 CADASTRE C 1832**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société « SAS HECTARE », dont le siège social est à CLAPIERS (34830), le Clos des Chanterelles, 251 rue du romarin, BP 18, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro SIREN 351.338.660., au capital de **35.100.000,00 Euros**
Ci- après dénommée "LE VENDEUR"

D'UNE PART.

Et

M. LESOIL ANTHONY ET M. DE PAZ – RIPOLL DAMIEN

Demeurant : 24 RUE EDMOND VALENTIN / APPT 1232 BATIMENT B 11 100 NARBONNE

Téléphone : 0783945158

Mail : antho34620@iclous.com / damiendepaz@icloud.com

Ci- après dénommé(s) "L'ACQUEREUR"

D'AUTRE PART.

PRESENCE – REPRESENTATION

Le réservant est représenté par sa responsable commerciale, stéphanie Ripoll, ayant tous pouvoirs pour agir aux présentes.

Le réservataire est ici présent.

Préalablement aux présentes, il a été exposé ce qui suit :

En date du **«18 AVRIL 2019 »,** il a été délivré un permis d'aménager portant le numéro **PA 011 048 18 S 0002»** autorisant la création d'un lotissement dénommé « LE DOMAINE DE L'AGORA / LES VIGNALS » sur la commune de « BOUTENAC ».

Conformément aux prescriptions de l'article R462-1 du code de l'urbanisme, la déclaration du lotisseur attestant l'achèvement et la conformité des travaux d'aménagement du lotissement a été adressée à la Mairie le 28 JUILLET 2022.

Les plans et les pièces écrites ont été dressés par le géomètre expert nommé ci-dessous :

GEO SUD OUEST **CENTRE D'AFFAIRE ST CRESCENT 11 100 NARBONNE** **Tél : 04 68 32 17 91**

AL DDP

SR

L'architecte coordinateur de l'opération est :

SAS L'ATELIER PASCAL MAUREL **18 RUE DES JASMINS 66 470 ST MARIE DE LA MER**

Le réservataire déclare avoir reçu copies et pris connaissance des pièces essentielles suivantes

Le permis d'aménager et ses éventuels modificatifs,
Le plan de masse, le plan de situation, le plan de commercialisation, le plan définitif du lot 15
Le règlement du lotissement,
Le cahier des charges du lotissement,
Le programme des travaux,
Les statuts de l'Association syndicale,
L'état des risques et pollution,
L'étude de sol G1,
La Dasct et la conformité DE LA TRANCHE 2 ET 3.

Précision faite que le dossier complet du lotissement est à l'entière disposition du réservataire, au bureau du réservataire ou depuis le début de la commercialisation du lotissement, ainsi qu'en l'étude du notaire chargé de la régularisation de l'acte authentique de vente :

Etude : MAITRE FAU CAROLINE
Adresse : 26 BOULEVARD GABRIEL PERI
Tél : 11 200 LEZIGNAN CORBIERES

Notaire en participation à communiquer ultérieurement.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Par ces présentes, l'ACQUEREUR s'engage à acquérir le bien objet des présentes sans faculté de substitution, dans les conditions ci-après définies.

1 - DESIGNATION

Le lot numéro 15 CADASTRE C 1933 de l'opération précitée, d'une superficie approximative de 401 m², la surface précise devant résulter du plan de bornage qui sera annexé à l'acte authentique de vente et dressé par le géomètre expert susnommé, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

Obligation d'information sur le bornage à effectuer

En application des dispositions de l'article L 111-5-3 du Code de l'Urbanisme, la destination envisagée sur le terrain objet des présentes étant la construction d'un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, il est ici précisé qu'un bornage devra être effectué aux frais de l'acquéreur et son descriptif annexé à l'acte de vente.

La surface de plancher (SDP) autorisée sur le lot vendu est de 110 m².

L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance de la nature et des caractéristiques du lot présentement vendu pour s'être rendu sur ledit terrain avant la signature du présent compromis de vente.

Avant tout dépôt de demande de permis de construire, l'ACQUEREUR devra s'assurer par lui-même des conditions d'accessibilité à son lot, ainsi que de l'emplacement des niches d'abri compteur, des mats techniques, des candélabres, des arbres, des lampadaires ou de tout autre élément dépendant de l'aménagement du lotissement.

AL DDP
SR

2 – PRIX DE VENTE

La vente du bien immobilier désigné ci-dessus aura lieu moyennant le prix de :

CINQUANTE QUATRE MILLE NEUF CENT EUROS (54 900 €)

Précision faite que le montant de la TVA SUR MARGE inclus dans le prix de vente a été calculé en fonction d'un taux de TVA à 20%. Par conséquent, en cas de modification du taux de TVA à la hausse comme à la baisse, le prix de vente sera ajusté en conséquence.
Lequel prix **payable comptant** le jour de la signature de l'acte authentique de vente, par virement préalable de la banque française, le tout à l'ordre du notaire chargé de rédiger l'acte authentique de vente. Tout autre moyen de paiement ne sera pas considéré comme libératoire.

3 – PROPRIETE – JOUISSANCE

L'ACQUEREUR sera propriétaire de l'immeuble présentement vendu, à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique.
Il en aura la jouissance, par la prise de possession réelle et effective, à compter du même jour.

Par conséquent, il est formellement interdit à l'ACQUEREUR d'entreprendre toute opération de construction avant de devenir propriétaire. Toutefois, le VENDEUR l'autorise à diligenter dès la signature des présentes, les études de sol nécessaires et préalables à tout dépôt de demande de permis de construire, ainsi qu'il est indiqué ci-dessous.

4- FACULTE DE SUBSTITUTION

NEANT

5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

5.1 CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DE L'ACQUEREUR

5.1-1 FINANCEMENTS

Le réservataire déclare par les présentes vouloir souscrire un ou plusieurs emprunts à l'effet de financer tout ou partie du prix d'acquisition du bien immobilier ci-dessus désigné.
En conséquence, et conformément aux dispositions des articles L312-1 et suivants du code de la consommation, la présente réservation est soumise à la condition suspensive de l'octroi du ou des prêts que le réservataire se propose de contracter dans les conditions suivantes :

MONTANT MAXIMUM DU OU DES PRETS SOLLICITES : 197 000 €

DUREE MAXIMUM DU OU DES PRETS : 25 ANS

TAUX D'INTERETS MAXIMUM ACCEPTE hors assurance : 3,95 % (en cours de négociation)

Le réservataire s'oblige à déposer un dossier de financement complet pour l'instruction de sa demande de prêt **au plus tard LE « 20 OCTOBRE 2023 »** et à adresser immédiatement au réservant copie du récépissé de dépôt du dossier bancaire.
A défaut, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du présent contrat sans formalité ni mise en demeure et le l'indemnité d'immobilisation sera définitivement acquise au réservant.

La présente condition suspensive devra être réalisée **au plus tard LE « 20 NOVEMBRE 2023 ».**

AL DDP

Cette condition suspensive sera réputée réalisée dès l'émission d'une offre de prêt correspondante aux caractéristiques du financement stipulées ci-dessus par le réservataire.
Le réservataire devra justifier au réservant de la réalisation ou non de la présente condition suspensive, par l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception d'une copie de son offre de prêt ou d'une attestation de refus de prêt délivrée par la banque dans le délai prévu aux présentes pour la réalisation de la vente.
A défaut, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du contrat, sans formalité ni mise en demeure et l'indemnité d'immobilisation sera définitivement acquise au réservant. Le réservant retrouvera alors son entière liberté et pourra remettre le lot immédiatement à la vente, sans que le réservataire puisse s'y opposer, ce qui est d'ores et déjà accepté par ce dernier.

En tout cas de besoin, le réservataire déclare qu'il n'existe à ce jour, aucun obstacle de principe à l'obtention des financements qu'il envisage de solliciter.

6.2 - CONDITIONS SUSPENSIVES AU PROFIT DU VENDEUR

=> Le présent compromis de vente est consenti sous la condition suspensive que le permis d'aménager délivré pour la création de l'opération exposée ci-dessus ne fasse pas l'objet de recours des tiers ni de retrait administratif et qu'en conséquence le VENDEUR puisse mettre en œuvre la réalisation de ce lotissement.

=> Le présent compromis de vente est consenti sous la condition suspensive que le VENDEUR puisse obtenir de la banque qui finance la présente opération, le déblocage des fonds nécessaires tant au financement du foncier que des travaux de voirie et réseaux divers dudit lotissement et le cas échéant ceux nécessaires au financement éventuel des taxes de participation PUP, du PVNR ou de ZAC.

6- CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La vente aura lieu sous les conditions générales ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes .

=> L'ACQUEREUR prendra le bien immobilier vendu dans l'état où il se trouvera au jour fixé pour l'entrée en jouissance.

=> L'ACQUEREUR souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent ou pourront grever le bien immobilier ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, ou administratives et à profiter en retour de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le VENDEUR.
A cet égard le VENDEUR déclare que ledit bien n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, de l'urbanisme, des pièces du lotissement et de celles relatées aux présentes.

=> L'ACQUEREUR acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, les impôts, contributions, taxes foncières forfaitairement fixées ci-après, taxes et charges de toute nature auxquels le bien immobilier ci-dessus désigné peut et pourra être assujetti, sans exception ni réserve.

=> L'ACQUEREUR acquittera tous les frais, droits et honoraires des présentes et de l'acte authentique de vente et de ses suites.

7 – CONDITIONS PARTICULIERES ET SERVITUDES

7.1 CONDITIONS PARTICULIERES

- « Le projet se situe en zone sismique 2 qui correspond à un risque de sismicité faible. La construction devra respecter les exigences de l'Arrêté du 29 Mai 1997 sur les règles de construction parasismiques, ainsi que les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. »

AL DDP

- 2 places de stationnement privatives non close et garage obligatoire.
- Les comptages eau potable et électricité, ainsi que la borne pavillonnaire PTT, devront rester accessibles, aux divers services gestionnaires, depuis le Domaine Public)
- Remblai de fossé sur les lots 4,6,7, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48

7.2 SERVITUDES

- Servitude particulière de tenue de terrain : Les mouvements de sols susceptibles de porter atteinte au caractère du terrain naturel, ou de dégrader le système viaire effectué par le maître d'ouvrage, sont strictement encadrés. (cf page 2 du règlement du lotissement)
- Les candélabres seront implantés sur la voirie à créer et dans les murs de clôture, en servitude, sur lots, conformément au schéma du plan Eclairage Public sous réserves d'évolutions liées à des contraintes techniques. Dans ce cas, les plans de vente figeront de manière définitive ces servitudes.
- Dans la même mesure, si des contraintes exigent la mise en place de toutes servitudes nécessaires à l'accomplissement technique de la mise en viabilité de l'opération, les plans de vente figeront de manière définitive ces dernières.

8- MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER

Si pour des raisons diverses pendant le délai de validité du présent contrat, le vendeur décidait de modifier certaines pièces écrites et plans du dossier du permis d'aménager et notamment la surface, la S.D.P, la forme, la topographie, l'environnement ou la mise en viabilité du lot objet de la vente, il est convenu et accepté par l'acquéreur que ce dernier ne pourra en aucun cas s'opposer à ces modifications.
Toutefois si pendant le délai de validité de ce compromis de vente le permis d'aménager modificatif entraînait des changements conséquents que l'ACQUEREUR ne voulait pas accepter, le présent contrat sera caduc, nul et non avenu, et ce sans indemnité ni de part ni d'autre.
Le dépôt de garantie versé aux présentes sera alors rendu par le VENDEUR à l'ACQUEREUR, sur demande écrite de ce dernier.

9 – MISE EN VIABILITE DU LOT VENDU

Le VENDEUR s'engage à réaliser la mise en viabilité du lot vendu, conformément aux prescriptions du programme des travaux et aux directives complémentaires qui pourraient lui être éventuellement demandées, en cours de travaux, par la Municipalité, les administrations concernées ou les tiers, pour tenir compte d'un changement de règlementation ou de difficultés techniques spécifiques à ce projet.

Pour cela, le VENDEUR et les entreprises désignées par lui auront, jusqu'à la date de signature de l'acte de vente dudit lot, toute latitude pour mener à bien cette viabilisation et ce sur l'emprise totale du lotissement.
En conséquence, et ce jusqu'au transfert de propriété, le VENDEUR pourra pénétrer et circuler sur l'emprise du lot vendu, modifier sa topographie ainsi que l'aspect minéral ou végétal de ce lot et plus généralement faire toutes modifications qu'il jugera nécessaires pour parvenir à la livraison du lot vendu.
L'acquéreur ne pourra à ce titre prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix suite à l'exécution de ces travaux sur les parties communes du lotissement ou sur l'emprise du lot objet du présent compromis de vente.

Néanmoins si l'ACQUEREUR juge que ces modifications altèrent, de manière conséquente, le bien qu'il a réservé, il pourra dans ce cas renoncer à son acquisition et le dépôt de garantie versé aux présentes sera restitué à l'ACQUEREUR sur sa demande écrite faite au VENDEUR.

10 - SONDAGES, ETUDES DE SOL ET ALTIMETRIES

AL DDP

SR

Dans le cadre des dispositions des articles L112-20 et suivants du Code de la construction et de l'Habitation, le VENDEUR a remis ce jour une étude géotechnique préalable, le BIEN étant situé en zone d'aléa moyen ou fort.

L'ACQUEREUR déclare avoir pris connaissance de ladite Etude et vouloir en faire son affaire personnelle.

Le VENDEUR attire l'attention de l'ACQUEREUR sur le fait :

=> Que des sondages ont dû être réalisés sur le terrain. L'emplacement desdits carottages est spécifié sur l'étude dont il s'agit et pourront avoir des conséquences sur la stabilité du sol sur ces zones. Il déclare en être parfaitement informé et prendre toutes précautions pour pallier ce risque.

=> Que cette étude ne soit pas spécifique à son projet de construction et qu'en aucun cas elle ne saurait le dispenser de réaliser une étude approfondie en vue de déterminer les prescriptions propres à son projet de construction.

A cet égard, l'ACQUEREUR devra avant tout démarrage de son projet de construction faire réaliser une étude géotechnique spécifique à son projet afin de définir le type de fondations à prévoir. L'ACQUEREUR transmettra à son maître d'œuvre ou constructeur l'étude géotechnique préalable.
Le VENDEUR donne d'ores et déjà son accord à l'acquéreur pour réaliser aux frais de ce dernier tous sondages, analyses de sols et études d'altimétries pour élaborer son projet sur le terrain objet des présentes, et ce avant même la signature de l'acte authentique de vente.
L'ACQUEREUR devant néanmoins, après sondages, remettre le terrain en l'état.

Si avant la signature de l'acte authentique de vente, ces sondages et études révèlent que le terrain vendu nécessite une adaptation que l'acquéreur ne peut assurer financièrement, ce dernier pourra renoncer à son acquisition, sans indemnité de part ni d'autre et le dépôt de garantie versé aux présentes lui sera restitué sur demande écrite de l'ACQUEREUR au VENDEUR.

D'autre part, s'il s'avérait que dans le cadre des sondages exécutés par l'acquéreur, ce dernier ou ses conseils constataient que ledit terrain fait l'objet de pollution particulière ou des vestiges archéologiques, l'ACQUEREUR s'engage à prévenir immédiatement le VENDEUR de cet état de fait.

Etant entendu que dans ce cas, le présent compromis de vente sera caduque de plein droit sans indemnité ni de part ni d'autre et le dépôt de garantie versé aux présentes sera restitué à l'ACQUEREUR, sur demande écrite de ce dernier au VENDEUR.

L'ACQUEREUR ne pourra, dès lors qu'il n'aura pas réalisé ces études, rechercher ultérieurement la responsabilité du vendeur pour tous problèmes de pollution, de fondation et d'adaptation au sol de son projet sur le terrain objet de la vente.

11 - ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux dispositions de l'article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, un état des risques fourni par le VENDEUR et fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est demeuré ci-annexé et visé par les parties.
L'ACQUEREUR déclare avoir parfaite connaissance de ce document tant par la lecture que lui en a fait le VENDEUR que par les explications qui lui ont été données par ce dernier et vouloir faire son affaire personnelle de ces dispositions sans aucun recours contre le VENDEUR.
Conformément aux dispositions de l'article L125-5 du Code de l'Environnement, le VENDEUR déclare que le bien immobilier vendu n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité.

AL DDP

SIR

12– CAUTIONS

12.1 CAUTION VOIRIE ET RESEAUX

Conformément aux dispositions du cahier des charges, l'ACQUEREUR, futur propriétaire, sera personnellement responsable des dégradations causées par sa ou ses entreprises, en particulier dans le cas où elles ne se substitueraient pas à lui pour les remises en état
Pour garantir cette obligation de réparation, une somme de **CINQ CENTS EUROS (500 €)** sera versée par l'ACQUEREUR le jour de la signature de l'acte authentique de vente pour faire face à tous dommages ultérieurs qui pourraient être occasionnés aux voiries, réseaux divers et plus généralement à tout aménagement réalisé par l'aménageur dans le cadre du programme des travaux du lotissement.
Cette somme restera en séquestre chez le Notaire nommé ci-dessus.

Elle sera intégralement restituée à l'ACQUEREUR, soit remboursée partiellement à celui-ci, si des travaux de remise en état des parties communes étaient nécessaires entre le jour où le lotisseur a déclaré l'achèvement des travaux et le jour de leur prise en charge par la mairie ou l'association syndicale du lotissement.
Jusqu'au jour de cette prise en charge, les diverses sommes versées par les ACQUEREURS seront mises à disposition par le séquestre au lotisseur, pour faire face aux dégradations des parties communes, sur factures visées par ce dernier.
L'ACQUEREUR autorise dès à présent le séquestre à effectuer tous les paiements qui seront nécessaires à cet objet.
Sachant que dans le cas où ces travaux de remise en état ne pourraient être imputés à l'un des ACQUEREURS, leur coût sera réparti entre l'ensemble des colotis.

De convention expresse entre les parties, cette caution versée par l'ACQUEREUR servira en outre, à financer :

=> l'entretien des parties communes du lotissement ainsi qu'à payer les consommations afférentes à l'usage des équipements communs dudit lotissement (eau, électricité, etc.),

=> le nettoyage et l'enlèvement des dépôts sauvages stockés sur les parties communes du lotissement ou sur les lots non encore vendus appartenant à l'aménageur, pendant les chantiers de construction,

Entre le jour où le lotisseur aura déclaré l'achèvement des travaux du lotissement et le jour du transfert des parties communes à l'association syndicale des colotis ou à la Commune.

A cet effet, chacun des ACQUEREURS donne dès à présent pouvoir irrévocable au notaire pour effectuer tous les paiements nécessaires aux objets définis ci-dessus et s'engage à régler au notaire la différence entre le montant des réparations à sa charge et le montant de la caution versée si cette dernière est insuffisante.

Précision faite que cette caution sera remboursée en tout ou partie à l'acquéreur le jour de la cession des équipements communs à l'ASL ou à la Commune, en fonction des travaux qui auront dû être engagés par l'aménageur pour la réparation ou l'entretien de ces aménagements et équipements communs.

12.2 : CAUTION OBLIGATION ACQUEREUR

En garantie des obligations contractées par l'ACQUEREUR en vertu de l'article 10 du présent cahier des charges, chaque ACQUEREUR devra verser le jour de la signature de l'acte authentique de vente sur un compte séquestre ouvert entre les mains du notaire du programme la somme **CINQ CENTS EUROS (500 €)** par lot acquis en sus du prix de vente. Exception faite pour le/les macro-lots pour lequel/lesquels le montant de la caution sera déterminé par l'aménageur en fonction du bâtiment projeté.

Jusqu'à l'obtention de la non-opposition à la conformité de la construction, la caution versée par chaque coloti sur le compte séquestre sera mise à la disposition de l'Aménageur pour faire face au respect par chaque ACQUEREUR des obligations ci-dessus définies à l'article 10, sur présentation de factures visées par l'aménageur.

AL DDP
SR

Les sommes séquestrées serviront notamment à financer la remise en état de toutes clôtures, brises-vue, aménagements disgracieux et équipements non conformes au présent cahier des charges, au cahier des prescriptions architecturales ou à toutes autres pièces du dossier de lotissement.

A cet effet, chacun des ACQUEREURS donne dès à présent pouvoir irrévocable au notaire pour effectuer tous les paiements nécessaires aux objets définis ci-dessus et s'engage à régler au notaire la différence entre le montant des travaux à sa charge et le montant de la caution versée si cette dernière est insuffisante.

13 - ASSOCIATION SYNDICALE

Le VENDEUR déclare que les ouvrages et aménagements d'intérêt collectif du lotissement dont dépend le bien immobilier vendu seront gérés par une association syndicale.
Par l'effet de la présente vente, l'ACQUEREUR sera membre de plein droit de cette association syndicale et tenu d'une quote-part des frais et charges relatifs auxdits ouvrages et aménagements.
L'ACQUEREUR déclare y adhérer librement conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et de son décret d'application.

La propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs seront dévolus à ladite association jusqu'à leur cession éventuelle à la commune ou à une personne morale de droit public.

14 – REALISATION DE LA VENTE

La vente, si elle se réalise, devra être constatée par acte authentique en l'étude du notaire ci-dessus désigné.
Cet acte devra être régularisé au plus tard **à la date du : 20 DECEMBRE 2023.**

- Passée cette date et si l'acte n'est pas signé alors que le lotisseur a déposé à la Mairie l'attestation d'achèvement, total ou partiel, des travaux de ce lotissement, ou obtenu la caution bancaire pour garantir à l'ACQUEREUR la bonne fin des travaux de viabilité, le VENDEUR pourra se prévaloir de la caducité du contrat en informant par écrit l'ACQUEREUR de la remise en vente du lot vendu.

- Passée cette date et si l'acte n'est pas signé parce que le lotisseur n'a pas déposé à la Mairie l'attestation d'achèvement, total ou partiel, des travaux de ce lotissement ou obtenu la caution bancaire pour garantir au ACQUEREUR la bonne fin des travaux de viabilité, le délai de régularisation de l'acte de vente sera repoussé automatiquement d'1 mois maximum après le dépôt de cette attestation d'achèvement ou de l'obtention de la caution bancaire, et ce sans minoration ou majoration du prix de vente, bien que le délai initial de régularisation soit dépassé.
Toutefois si, 1 mois maximum après le dépôt de cette attestation d'achèvement ou d'obtention de cette caution bancaire, l'acte n'est pas signé, pour quelle cause que ce soit, le VENDEUR pourra se prévaloir de la caducité du contrat en informant par écrit l'ACQUEREUR de la remise en vente du lot vendu. Le VENDEUR pourra alors remettre le lot immédiatement à la vente sans que l'ACQUEREUR puisse s'y opposer, ce qui est d'ores et déjà accepté par lui.

Le VENDEUR attire l'attention de l'ACQUEREUR sur le fait que la date de régularisation de l'acte fixée ci-dessus, n'est pas la date d'achèvement des travaux du lotissement dont les caractéristiques sont définies ci-dessous dans l'article « Achèvement ».

En cas de non-réalisation de la vente du fait de l'ACQUEREUR, ce dernier s'engage expressément à retirer tout permis de construire qu'il aurait le cas échéant obtenu sur le lot objet des présentes et donne d'ores et déjà tous pouvoirs au VENDEUR à l'effet de demander le retrait dudit permis.

15 – ACHEVEMENT

Le délai d'achèvement des travaux, hors travaux de finition est de 24 mois à compter du présent compromis de vente.
Tout retard dans l'achèvement des travaux dudit lotissement ne pourra donner lieu à aucune indemnité.

AL DDP
SR

Néanmoins, l'ACQUEREUR pourra dans ce cas renoncer au compromis de vente et le dépôt de garantie versé aux présentes lui sera restitué, sans indemnité ni de part ni d'autre.
Sachant que les travaux sont réputés achevés lors de la réception des ouvrages, par le Maitre d'œuvre et le Maitre d'ouvrage, en présence des entreprises chargées de leur exécution conforme au programme des travaux. Cette réception fera l'objet du certificat attestant de l'achèvement desdits travaux conformément aux articles R 462 – 1 nouveaux et suivants du code de l'urbanisme.

16 – DEPOT DE GARANTIE

A la garantie de la présente réservation et en contrepartie de l'indisponibilité du bien susvisé, le réservataire s'engage à verser au réservant une indemnité d'immobilisation, ne constituant pas des arrhes au sens de l'article 1590 du Code Civil, d'un montant de **« MILLE CINQ CENT EUROS » (« 1500 »)** euros TTC. Le réservataire s'oblige dans un délai de 15 jours des présentes à effectuer :

- ⇨ soit un virement en la comptabilité du réservant (RIB ci-après),

Relevé d'identité bancaire

Domiciliation : **BANQUE POPULAIRE DU SUD**

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16607	00279	40000855006	93

BIC : **CCBPFRPPPPG**

IBAN : **FR76 1660 7002 7940 0008 5500 693**

Titulaire du compte : **SAS HECTARE**
Siret : **351338660**
RUE DU ROMARIN BP 18
34830 CLAPIERS

- ⇨ soit à déposer un chèque au bureau du réservant,
- ⇨ soit à lui adresser un chèque par pli recommandé.

A défaut de réceptionner le montant de l'indemnité d'immobilisation dans un délai de 17 jours à compter de la signature des présentes, le réservant pourra se prévaloir de la caducité du présent contrat.

Cette somme viendra, si la vente se réalise, en déduction du montant du prix de vente.

Dans le cas où l'indemnité d'immobilisation prend la forme d'un chèque, le réservant donne bonne et valable quittance au réservataire de ce chèque, sous réserve de l'encaissement de celui-ci. Le rejet de ce chèque par la banque du réservataire entraînerait de plein droit la nullité de la présente réservation, sans formalité ni mise en demeure.

Il est convenu toutefois que cette indemnité d'immobilisation :

=> sera restituée au réservataire, sur demande écrite, sans indemnité de part ni d'autre, en cas de non-réalisation des conditions suspensives stipulées dans l'intérêt du réservataire sous réserve de la production des justificatifs demandés dans les délais convenus.
=> sera restituée au réservataire en cas d'annulation du projet de lotissement notamment pour cause de recours des tiers, retrait, déféré préfectoral ou de non-financement de tout ou partie de celui-ci.
=> sera restituée au réservataire, sur demande écrite, dans le cas où un PA modificatif serait déposé et que les modifications relatives à ce permis d'aménager ne conviendraient pas aux réservataires.

AL DDP
SR

=> sera restituée au réservataire, sur sa demande écrite, dans le cas où les résultats de l'étude de sol, diligentés par le réservataire, compromettraient son projet de construction.
=> sera restituée au réservataire, sur sa demande écrite, dans le cas où les résultats des études de sol, diligentés par le réservant et/ou le réservataire, démontraient que le bien vendu fait l'objet d'une pollution particulière.
=> sera acquise au réservant à titre d'indemnité d'immobilisation, si le réservataire ne peut justifier de la non-réalisation des conditions suspensives stipulées dans son intérêt dans les délais prévus pour la réalisation de ces conditions suspensives.
=> sera acquise au réservant à titre d'indemnité d'immobilisation, si après réalisation de toutes les conditions suspensives, le réservataire ne régularise pas son acte d'achat par acte authentique dans le délai ci-dessus prévu pour la réalisation de la vente.

17 - FRAIS DE DOSSIER

L'ACQUEREUR verse ce jour au VENDEUR la somme **de cinq cents euros (500 €)** au titre des frais de dossier. En cas de réitération des présentes par acte authentique, cette somme viendra en déduction du prix de vente. Dans le cas contraire, elle sera acquise au VENDEUR.

18– FRAIS ANNEXES

18.1 ANTERIEUR A LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

L'attention de l'ACQUEREUR est attirée sur le fait que les honoraires de l'architecte coordonnateur d'un montant de 660 € TTC seront à régler directement à ce dernier, au moment de la validation du ou des permis de construire. L'ACQUEREUR s'y oblige expressément.

18.2 LE JOUR DE L'ACTE DE VENTE

=> Les frais d'acte notariés (comprenant outre les frais d'actes sur le prix de vente du lot, la quote-part du dépôt de pièces du lotissement et de l'acte de cession des voies).
=> Le plan de vente individuel du lot au géomètre pour un montant de : **QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS TTC (480 €).**
=> La caution voirie et réseau pour un montant de : **CINQ CENTS EUROS (500 €)**
=> La caution obligation acquéreur pour un montant de : **CINQ CENTS EUROS (500 €)**
=> Les frais de constitution de l'association syndicale pour un montant de : **CENTS EUROS (100 €)**
=> Le forfait impôt foncier pour un montant de : **CENTS CINQUANTE EUROS (150 €)**

18.3 POSTERIEUR A L'ACTE DE VENTE

=> Les diverses taxes liées au permis de construire de sa construction (TLE et ses additifs ou TA, PRE ou PAC, etc..).

19 - FACULTE DE RETRACTATION

En vertu des dispositions de l'article L 442-8 du Code de l'urbanisme, le présent contrat ne devient définitif qu'au terme d'un délai de dix jours pendant lequel l'acquéreur a la faculté de se rétracter.
L'exercice de la faculté de rétractation s'effectue selon les modalités de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, reproduit ci-dessous. En vertu des dispositions de l'article L 271-1 du Code de la construction et de l'habitation, L'ACQUEREUR étant un non-professionnel de l'immobilier, ce dernier bénéficie de la faculté de se rétracter.

A cet effet, une copie du présent acte avec ses pièces jointes lui sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre de notification, l'ACQUEREUR pourra exercer la faculté de rétractation, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou exploit d'huissier, à son choix exclusif au domicile ci-après élu.

AL DDP
SR

Le domicile est élu par les parties au bureau commercial du VENDEUR, à savoir

A l'attention de Stéphanie Ripoll et Cécile Rouiller
HECTARE
3 avenue de la coupe 11 100 NARBONNE

Il est ici précisé à l'ACQUEREUR que :

- Dans l'hypothèse où il exercerait cette faculté de rétractation, celle-ci serait considérée comme définitive.
- Le délai de dix jours pour l'envoi de ce courrier se compte de la manière suivante :
  . le premier jour commence le lendemain de la première présentation du courrier recommandé.
  . le dernier jour est le dixième jour suivant.
  . un jour commence à zéro heure et se termine à vingt-quatre heures.
  . le courrier recommandé de rétraction ou l'acte d'huissier doit être envoyé au plus tard le dernier jour du délai.
  . en vertu de l'article 642 du Code de procédure civile, le délai expirant un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

En cas de pluralité d'acquéreurs, il est expressément convenu que la rétractation d'un seul d'entre eux emportera automatiquement résolution des présentes.

Les dispositions de l'article L 271-2 du Code de la construction et de l'habitation sont rapportées aux présentes : *"Lors de la conclusion d'un acte mentionné à l'article L. 271-1, nul ne peut recevoir de l'acquéreur non professionnel, directement ou indirectement, aucun versement à quelque titre ou sous quelque forme que ce soit avant l'expiration du délai de rétractation, sauf dispositions législatives expresses contraires prévues notamment pour les contrats ayant pour objet l'acquisition ou la construction d'un immeuble neuf d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation et les contrats préliminaires de vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière. Si les parties conviennent d'un versement à une date postérieure à l'expiration de ce délai et dont elles fixent le montant, l'acte est conclu sous la condition suspensive de la remise desdites sommes à la date convenue. Toutefois, lorsque l'un des actes mentionnés à l'alinéa précédent est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, un versement peut être reçu de l'acquéreur s'il est effectué entre les mains d'un professionnel disposant d'une garantie financière affectée au remboursement des fonds déposés. Si l'acquéreur exerce sa faculté de rétractation, le professionnel dépositaire des fonds les lui restitue dans un délai de vingt et un jours à compter du lendemain de la date de cette rétractation. Lorsque l'acte est dressé en la forme authentique, aucune somme ne peut être versée pendant le délai de réflexion de dix jours. Est puni de 30 000 euros d'amende le fait d'exiger ou de recevoir un versement ou un engagement de versement en méconnaissance des alinéas ci-dessus."*

20 - NOTIFICATION PAR ENVOI ÉLECTRONIQUE

L'ACQUEREUR donne son accord pour que la notification lui soit faite par lettre recommandée par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article 1126 du Code civil.

L'ACQUEREUR reconnait et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il a lui-même indiqué, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail.

Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par l'ACQUEREUR au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier. En cas de pluralité de bénéficiaires, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux. L'ACQUEREUR devra avertir le VENDEUR en cas de non-réception de la notification de son droit de rétractation sous huitaine, et surveiller le classement éventuel en SPAM par son serveur du message de notification.

21 - ENVOI ELECTRONIQUE

AL DDP

SR

Chacune des parties donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans l'acte, et ce conformément aux dispositions de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques.

Elle reconnait et garantit qu'elle dispose de la maîtrise exclusive du compte email qu'elle a indiqué, notamment pour son accès régulier, la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder, et la gestion des paramètres de réception et de filtrage de courriers rentrants. Le cas échant, elle garantit que tout tiers accédant au compte e-mail est autorisé par elle à le représenter et agir en son nom. Elle s'engage à maintenir son adresse en fonctionnement, et à avertir, par tous moyens compatibles avec la procédure écrite, sans délai, son ou ses cocontractants, de tout usage abusif, ou de toute interruption de celle-ci (à l'exclusion des interruptions momentanées). Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par elle au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par elle et relèvera de la responsabilité exclusive de cette dernière. Il est précisé que le prestataire chargé de la remise est AR 24. Ce prestataire est soumis aux dispositions du décret numéro 2018-347 du 9 mai 2018 qui précise les conditions d'application visant à garantir l'équivalence de l'envoi d'une lettre recommandée électronique avec l'envoi d'une lettre recommandée.
En application des dispositions de l'article R 53-3 du Code des postes et des communications électroniques, le prestataire doit informer le destinataire, par voie électronique, qu'une lettre recommandée lui est destinée et qu'il a la possibilité, pendant un délai de quinze jours à compter du lendemain de l'envoi de cette information, d'accepter ou non sa réception.

32 - ADRESSES ELECTRONIQUES

Afin de procéder à l'envoi de documents par lettre recommandée électronique, les adresses électroniques des parties sont les suivantes :

33- MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de ses opérations d'aménagement et/ou de promotion immobilière, le groupe HECTARE et ses filiales sont amenés à recueillir, enregistrer, exploiter, utiliser et conserver des informations confidentielles concernant ses cocontractants.

Les informations ainsi récoltées font l'objet :

- D'un traitement informatique des données ;
- D'une conservation sur support papier.

Ces documents sont conservés pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture du dossier.

En outre, il est précisé que les données récoltées sont susceptibles d'être transférées à des tiers, afin d'établir et plus généralement, d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exercice de l'activité notamment :

- Aux administrations légalement habilitées,
- Aux établissements financiers,
- Aux offices notariaux participant aux actes,
- Aux organismes publics ou privés disposant d'un droit de preemptions de nature légale ou conventionnelle.
-

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de la SAS HECTARE. Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

AL DDP

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

24 - CONCILIATION - MEDIATION - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend à un conciliateur désigné, qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

A défaut de conciliation entre les parties, les litiges seront de la compétence des tribunaux de MONTPELLIER.

Fait en deux exemplaires, à NARBONNE

Le 20 septembre 2023

L'ACQUEREUR

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

Le VENDEUR

Signature précédée de la mention
« Lu et Approuvé »

Lu et Approuvé

HECTARE
URBANISME DURABLE

SITUATION DU PROJET :
Rue du Stade
11200 BOUTENAC
GPS 43.150571 / 2.790691

Le Domaine de l'AgOra

Boutenac - Tranche 2 de 13 lots

Constructible – 13 lots

Plan non contractuel – Echelle: 1/500° Les lots sont viabilisés en eau potable, eaux usées, électricité, téléphone.

Grille de prix valable jusqu'au 30/09/2023

Lots	Surface	SDP	Prix
10	400 m²	110 m²	**54 900 €**
13	400 m²	110 m²	**54 900 €**
14	400 m²	110 m²	**54 900 €**
15	400 m²	110 m²	**54 900 €**
45	500m²	150 m²	**62 900 €**
46	500m²	150 m²	**62 900 €**
48	500m²	150 m²	**62 900 €**

Non compris dans le prix

- Les frais de notaire
- Les frais de géomètre : 480€ TTC
- La caution équipements communs : 500€
- La caution obligation acquéreurs : 500€
- Frais d'architecte coordinateur : 660 € TTC
- Création association syndicale : 100€
- Le forfait impôt foncier : 150 €
- Les taxes d'aménagement liées au permis de construire
  - Part départementale TA : 2,3 %
  - Part communale TA : 5 %
  - Redevance archéol. préventive 0,5%
  - PFAC (Assainissement) : 4000 €

Professionnels associés à l'opération

- Notaire : Maître FAU Caroline – 26 Boulevard Gabriel Péri - 11200 LEZIGNAN CORBIERES - Tél : 04.68.27.02.25
- Géomètre : GÉOSUDOUEST - Centre d'affaires Saint Crescent - Giratoire de la Liberté - 1100 NARBONNE – Tél : 04 68 32 17 91
- Architecte coordinateur : SAS L'ATELIER Pascal Maurel 18 rue des Jasmins 66 470 SAINTE MARIE LA MER - Tel 0468535614 pmaurel@latelier-pm.fr

Remarques

- Possible servitude de candélabres sur murs de clôture ou sur lots
- 2 Places de stationnement privatives à charge acquéreur non closes et garage obligatoire
- Remblai de fossé sur les lots 44, 45, 46, 47 et 48

Zone constructible en R+0 et R+1
Zone non constructible
Zone constructible en R+0
Accès et stationnements privatifs non clos imposés
Parking visiteurs
Sens obligatoire de circulation
Arbres et espace vert
OM Local Poubelles
Lot disponible
Lot réservé
Lot vendu
Lot non commercialisé

Service Commercial - Tél : 04 68 33 01 02 – 06 48 21 10 78 - Mail : stephanie.ripoll@hectare.fr

Commune de BOUTENAC (11)

Lieu-dit : Le Village

Lotissement "Les VIGNALS"

Plan de Vente *provisoire*

LOT 15

La limite du lot après bornage est formée par les lignes reliant les points :
47-48-170-169(début de courbe)-168(fin de courbe)-47

Plan de situation - sans échelle

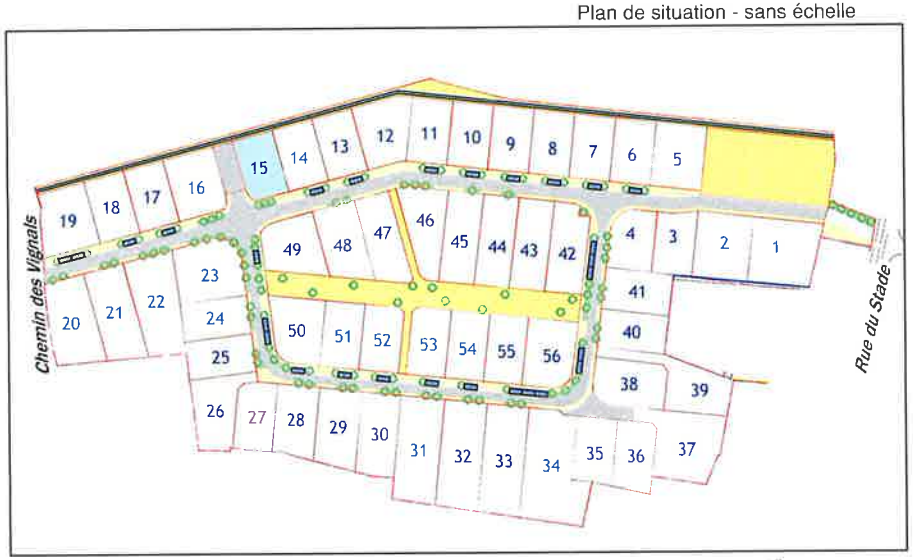

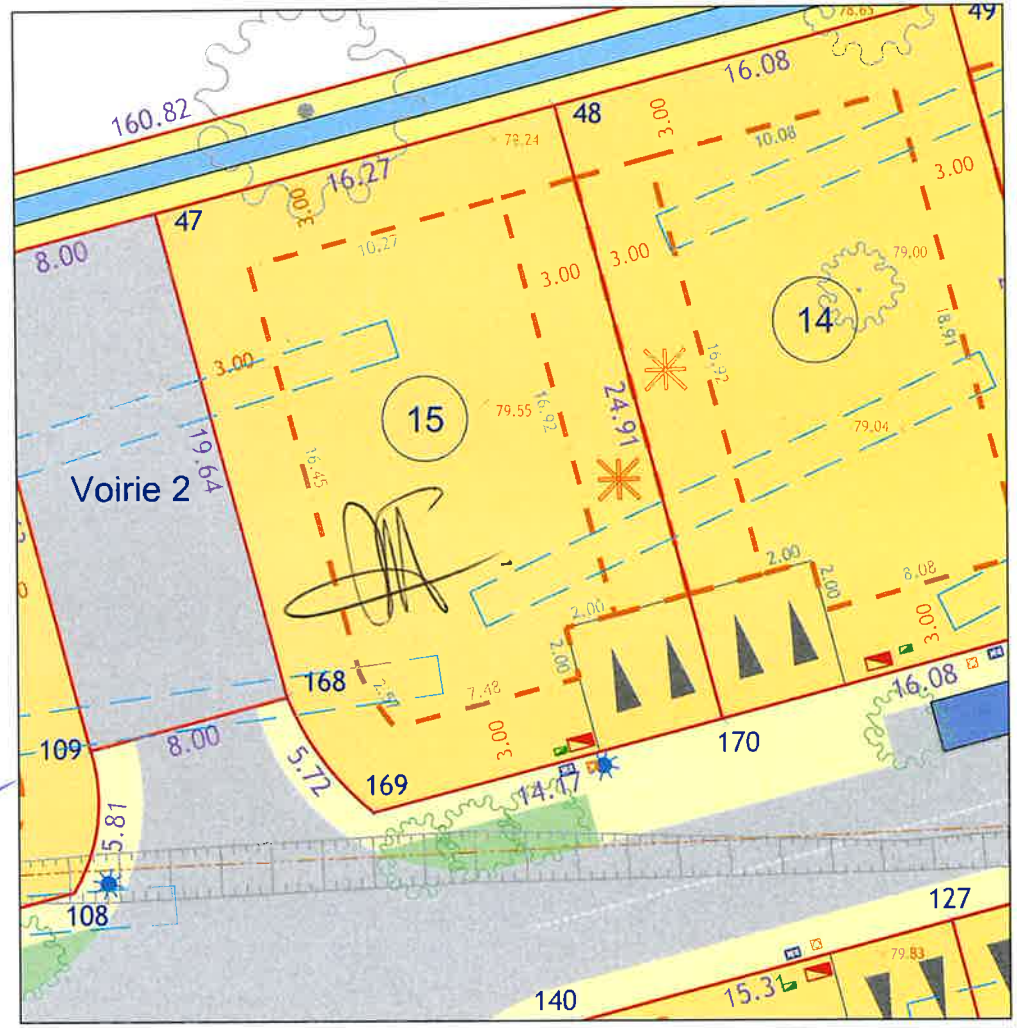

SUPERFICIE	CADASTRE	
	Section	N°
401 m²	C	1832

Superficie totale du lot 15 = 401 m²

0 2 6m

LEGENDE

- Accès et stationnement privatif non clos
- Parking visiteur
- Position tranchée archéologie
- (2) Numéro du lot
- Limite de lot
- Plage constructible max. en R+1
- Plage constructible max. en R+0
- Application figurative du plan cadastral
- Coffrets et regards techniques (positions théoriques)
- Candélabre (position théorique)
- 72.38 Altitude terrain initial

GéoSudOuest
SELAS de Géomètres-Experts
www.geo-sud-ouest.fr

Géomètre Expert : Thomas BARDIN (N°OGE : 06132)
NARBONNE le 08/03/2022 - MAJ le 28/03/2002
Dossier : NA18095
Echelle : 1/200
Siège Social : ZAC du Causse - 81100 CASTRES - 05 63 59 17 60 - castres@geo-sud-ouest.fr

28 Avenue Colonel Teyssier 81000 ALBI
2 Rue Bertaud 81200 MAZAMET
Rue Sal... sur Alliance - Bât. M2 31320 CASTANET TOLOSAN
Ctre. d'Affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr
4 Rue Jacqueline Auriol 11200 LEZIGNAN CORBIERES

Commune
De Boutenac

Le 28/08/2023

ATTESTATION

Vu la lettre d'engagement de la société HECTARE,

Je soussigné, MAILHAC Alain, Maire de BOUTENAC, certifie ne pas contester la DAACT déposée le 03/08/2023 concernant le PA 01104818S0002 déposé par la SA HECTARE.

Le Maire

MAIRIE DE BOUTENAC 11 (AUDE)

A. MAILHAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 13408*09

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- vous déclarez que le changement de destination a été effectué et est conforme au permis.
- vous déclarez que la division de terrain a été effectuée et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE DE BOUTENAC (AUDE)

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 03/08/2023

1 Désignation du permis ou de la déclaration préalable

☐ Permis de construire N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

☒ Permis d'aménager N° P 0 2 1 1 0 4 8 1 8 S 0 0 0 2

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : _ _/_ _/_ _ _ _

☐ Déclaration préalable N° _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

2 Identité du déclarant

ⓘ Le déclarant est le titulaire de l'autorisation

2.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination: HECTARE

Raison sociale

N° SIRET: 3 5 1 3 3 8 6 6 0 0 0 0 2 7

Type de société (SA, SCI...): SA

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom: Vaisset

Prénom: Fabien

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _ _ _ _ _ BP : _ _ _ Cedex : _ _

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

FABIEN.VAISSET @ HECTARE.FR

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

4 Achèvement des travaux

Chantier achevé le : 03/08/2023

Changement de destination effectué le : __/__/____

☐ Pour la totalité des travaux	☒ Pour une tranche des travaux Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés : Tranche 2 et Tranche 3.

Surface de plancher créée (en m²) : _____

Nombre de logements terminés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social : _ _ _ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : _ _ _

Prêt à taux zéro : _ _ _ Autres financements : _ _ _

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)[1]

À Narbonne

Fait le 03/08/2023

Signature du (ou des) déclarant(s)

HECTARE
3 avenue de la Coupé
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

À _____

Fait le __/__/____

Signature de l'architecte s'il a dirigé les travaux

[1] La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

Commune de BOUTENAC (11)

Lieu-dit : " La Joncasse "

Lotissement "LES VIGNALS"

PA4 B - PLAN DE MASSE

MAIRIE DE BOUTENAC
06 FEV. 2019

0 10 30m

LEGENDE

PERIMETRE DU LOTISSEMENT
Superficie totale =37436 m²

Local poubelle

Implantations habitat :

Plage constructible maximale en R+0

Plage constructible maximale en R+0 et/ou R+1

Accès et stationnement privatif non clos imposé (Emprise minimale de 5.00m par 5.00m)

Accès et stationnement privatif non clos imposé (Emprise minimale de 3.50m par 10.00m)

Stationnements visiteurs :28 unités

Stationnement visiteur (28 unités)

Système viaire :

Chaussée béton bitumineux 0/10

Trottoir comprenant cheminement piéton

Chaussée en béton balayé

Espaces verts :

Arbres de haules tiges essence à définir (Essences à définir avec la commune)

Bassin de rétention

GéoSudOuest SARL de Géomètres Experts	*Géomètre Expert salarié : Thomas BARDIN (N° OGE : 06132)*	*Dossier : NA18095-PA PIECES COMPLEMENTAIRES*
	NARBONNE Le 21/01/2019	Echelle:1/1000
		Cité d'affaires St. Crescent 11100 NARBONNE Tel : 04 68 32 17 91 narbonne@geo-sud-ouest.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de Boutenac

DOSSIER : N° PA 011 048 18 S0002
Déposé le : **26/11/2018 complété le 21/01/2019**
Demandeur : **SA HECTARE**
Nature des travaux : **Lotissement**
Sur un terrain sis à : **LE VILLAGE à Boutenac (11200)**
Référence(s) cadastrale(s) : **C 1, C 11, C 12, C 17, C 18, C 19, C 2, C 20, C 26, C 27, C 28, C 3**

MAIRIE DE BOUTENAC
26 NOV. 2018

ARRÊTÉ

accordant un permis d'aménager au nom de la commune de Boutenac

Le Maire de la Commune de Boutenac

VU la demande de permis d'aménager présentée le 26/11/2018 par SA HECTARE,
VU l'objet de la demande

- pour créer un Lotissement,
- sur un terrain situé LE VILLAGE à Boutenac (11200), lieu-dit « les Vignals »,
- pour une surface de plancher à créer de 8000 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R421-1 et suivants et notamment l'article R421-19a,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 29/05/2007, révisée le 08/10/2013, et le règlement de sa zone AU1,
VU le recepisse en date du 27/02/2019, de dépôt auprès des services de la DDTM, du dossier loi sur l'eau au titre du Code de l'Environnement,
VU l'avis de la DDTM, service de l'eau et des milieux aquatiques, en date du 17/01/2019,
VU l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie, en date du 16/01/2019,
VU l'avis du SDIS, service prévision, en date du 14/02/2019,
VU l'avis des services d'ENEDIS, en date du 14/01/2019,

ARRÊTE

Article 1 : la Société HECTARE, représentée par Madame Rabiye MONTOR, domiciliée 273 avenue de la Coupe à 11100 NARBONNE est autorisée à lotir, en 4 tranches, les parcelles cadastrées visées dans le cadre ci-dessus, d'une superficie de 37436 m² situées à BOUTENAC, telles que délimitées au plan de composition joint (pièce PA4 A) et dans les conditions fixées par l'ensemble des documents annexés au présent arrêté.

Article 2: Conformément au plan de masse du dossier de lotissement, joint au présent arrêté (pièce PA4 B), le lotissement dénommé « Les Vignals» comporte 56 lots réservés à la construction de maisons individuelles, en 4 tranches, répartis de la façon suivante :

- 56 lots constructibles numérotés de 1 à 56, d'une surface de plancher maximale à construire de 8000 m²,
- 28 places de stationnement visiteurs
- 1 bassin de rétention, un emplacement « local poubelles », espaces verts, voirie (chaussée + trottoirs)

Article 3 : Le lotisseur devra fournir aux attributaires des lots une attestation mentionnant l'indication de la surface de plancher constructible sur le lot, attestation qui devra être jointe à toute demande de Permis de Construire, en application de l'article R 442-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté du Préfet de Région n° 76-2019-0017 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive, et dont une copie est jointe au présent arrêté, il sera procédé à une opération de diagnostic archéologique préalablement à la réalisation du projet

Article 5 : Les prescriptions énoncées dans l'avis des services consultés, et jointes en annexe au présent arrêté (copie des avis), seront strictement respectées.

Article 6 : Les constructions à édifier devront respecter, outre les dispositions du règlement de la zone AU1 du PLU susvisé, les dispositions énoncées en pièces PA2 et PA10, et sur le plan de masse PA4 B.

Article 7 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- La vente par anticipation des lots n'est pas autorisée.

- Prescriptions concernant l'avis de ENEDIS-E.R.D.F. :
  La puissance de raccordement concernant le raccordement au réseau d'électricité sera de 56 x 12 kVA monophasé.

- Le pétitionnaire devra lors de la visite de récolement des travaux de viabilité dudit lotissement, ou lors du dépôt en Mairie de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux :

  - procès-verbal d'étanchéité des réseaux AEP et EU
  - procès-verbal de désinfection du réseau AEP
  - procès-verbal de l'inspection caméra ainsi que le support numérique correspondant du réseau E.U.
  - procès-verbal de vérification de la conformité du réseau Eclairage Public établi par un bureau de contrôle agréé.
  - Procès-verbal de vérification des poteaux d'incendie à créer.

- Le pétitionnaire est informé que le titre III de la loi validée du 27 septembre 1941 stipule que toute découverte pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie doit immédiatement être signalée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie (voir article 4).

Article 8 : En application de la loi du 13/07/1991, du décret n° 2006-1658 et 21 décembre 2006 et de l'arrêté du 15 janvier 2007, relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation, l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que les aménagements concernant la voirie (cheminements piétonniers, trottoirs et bateaux permettant le cheminement, accès aux espaces publics et aux locaux d'habitations, aires de stationnement) devront être globalement étudiés afin de respecter la réglementation ci-dessus.

Article 9 : Les travaux d'équipements et de viabilité du lotissement précisés dans le programme et plans des travaux joints en Annexes PA 2, PA 4a, PA 4b, PA 8 et suivants du présent arrêté, complété des prescriptions définies à l'article 7 ci-dessus devront être commencés dans un délai de trois ans à compter de la date du présent arrêté et ne devront pas être interrompus pendant un an à compter de la notification au demandeur du présent arrêté, faute de quoi ledit arrêté sera caduc.

Article 10 : Aucun acte de vente ou de location ne pourra être établi, aucun permis de construire ne pourra être délivré avant que le lotisseur ait produit la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux dans les conditions fixées aux articles L 462.1 et R 462.1 du Code de l'Urbanisme.
A compter de la date de réception en Mairie, l'autorité compétente dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité desdits travaux.

Article 11 : Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques aux frais du lotisseur par les soins du notaire chargé de la vente des lots. A défaut, le présent arrêté sera caduc.

Article 12 : Une ampliation du présent arrêté sera publiée par voie d'affichage à la Mairie de BOUTENAC pendant une durée de deux mois.

Article 13 : La présente autorisation de lotir sera affichée sur le terrain par les soins du lotisseur pendant toute la durée du chantier (article R 424-15 du Code de l'Urbanisme).

Article 14 : Le destinataire de la décision qui désire la contester, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite).

BOUTENAC, le 18/04/2019
LE MAIRE,

MAIRIE DE BOUTENAC (11)

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

HECTARE
URBANISME DURABLE

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Adresse: 11200 BOUTENAC
Coordonnées GPS: 43.150315934233575, 2.78827965259552
Cadastre: C1861, C1862, C1863, C1832, C1831, C1830, C1829, C1828, C1827, C1826, C1838, C1860, C1913, C1911, C1836, C1837, C1912

Commune: BOUTENAC
Code Insee: 11048

Reference d'édition: 2241219
Date d'édition: 10/05/2023

Vendeur:
HECTARE - BOUTENAC LE DOMAINE DE L\\\'AGORA - TRANCHE 2
Acquéreur:

PEB : NON	Radon : NIVEAU 1	**0** BASIAS, **0** BASOL, **17** ICPE	SEISME : NIVEAU 2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Type	Exposition	Plan de prevention		
Informatif **PEB**	**NON**	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel **SEISME**	**OUI**	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 2		
PPR Naturel **RADON**	**OUI**	Commune à potentiel radon de niveau 1		
Informatif **Sols Argileux**	**OUI**	Niveau de risque : Fort / Moyen Une étude géotechnique est obligatoire sur cette parcelle en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)		
PPR Naturels **Inondation**	**NON**	Inondation L'Orbieu	Approuvé	01/12/2004
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau L'Orbieu	Approuvé	01/12/2004
PPR Miniers	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Miniers**		
PPR Technologiques	**NON**	La commune ne dispose d'aucun plan de prevention des risques **Technologiques**		

"Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr" article R.125-25

DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES ET REFERENCES

https://www.info-risques.com/short/ **GBEZK**

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

AL DDP

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011098-0010 du 8 Avril 2011 Mis à jour le 4 mars 2019

Adresse de l'immeuble	Code postal ou Insee	Commune
6 Chemin des Vignals 11200 Boutenac / Parcelles: C1861 - C1862 - C1863 - C1832 - C1831 - C1830 - C1829 - C1828 - C1827 - C1826 - C1838 - C1860 - C1913 - C1911 - C1836 - C1837 - C1912	11200	BOUTENAC

Références cadastrales : C1861, C1862, C1863, C1832, C1831, C1830, C1829, C1828, C1827, C1826, C1838, C1860, C1913, C1911, C1836, C1837, C1912

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **N** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation, crue torrentielle, remontée de nappe, avalanches, cyclone, mouvements de terrain, sécheresse géotechnique, feux de forêt, séisme, volcan, autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du risque érosion

> Le terrain est situé en secteur du recul du trait de cote (**érosion**) — **Oui** **Non** X

Si oui, exposition à l'horizon des: — **30 ans** **100 ans**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** — **Oui** **Non** X

prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain, autres

extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM — **Oui** **Non**

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T prescrit** et **non encore approuvé** — **Oui** **Non** X

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **T approuvé** — **Oui** **Non** X

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement — **Oui** **Non**

L'immeuble est situé en zone de prescription — **Oui** **Non**

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** **Non**

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location — **Oui** **Non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
trés faible	faible X	modérée	moyenne	forte

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (**SIS**) — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 — **Oui** **Non** X

Situation de l'immeuble au regard d'un plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB: — **Oui** **Non** X

Si oui, les nuisances sonores s'élèvent aux niveau:

zone D	zone C	zone B	zone A
faible	modérée	forte	trés forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente — **Oui** **Non**

vendeur	date / lieu	acquéreur
HECTARE - BOUTENAC LE DOMAINE DE L\\\'AGORA - TRANCHE 2	10/05/2023 / BOUTENAC	

AL DPP

AL DPP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1861

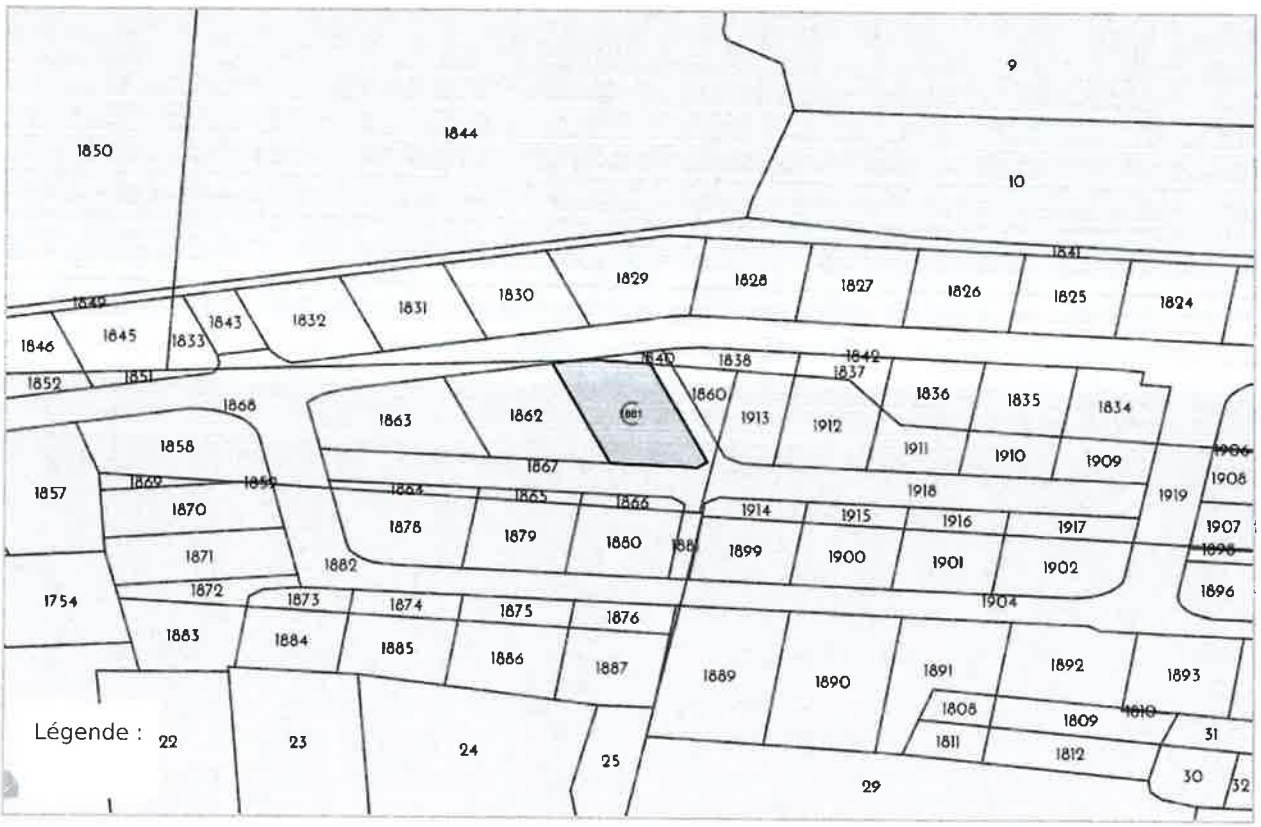

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1862

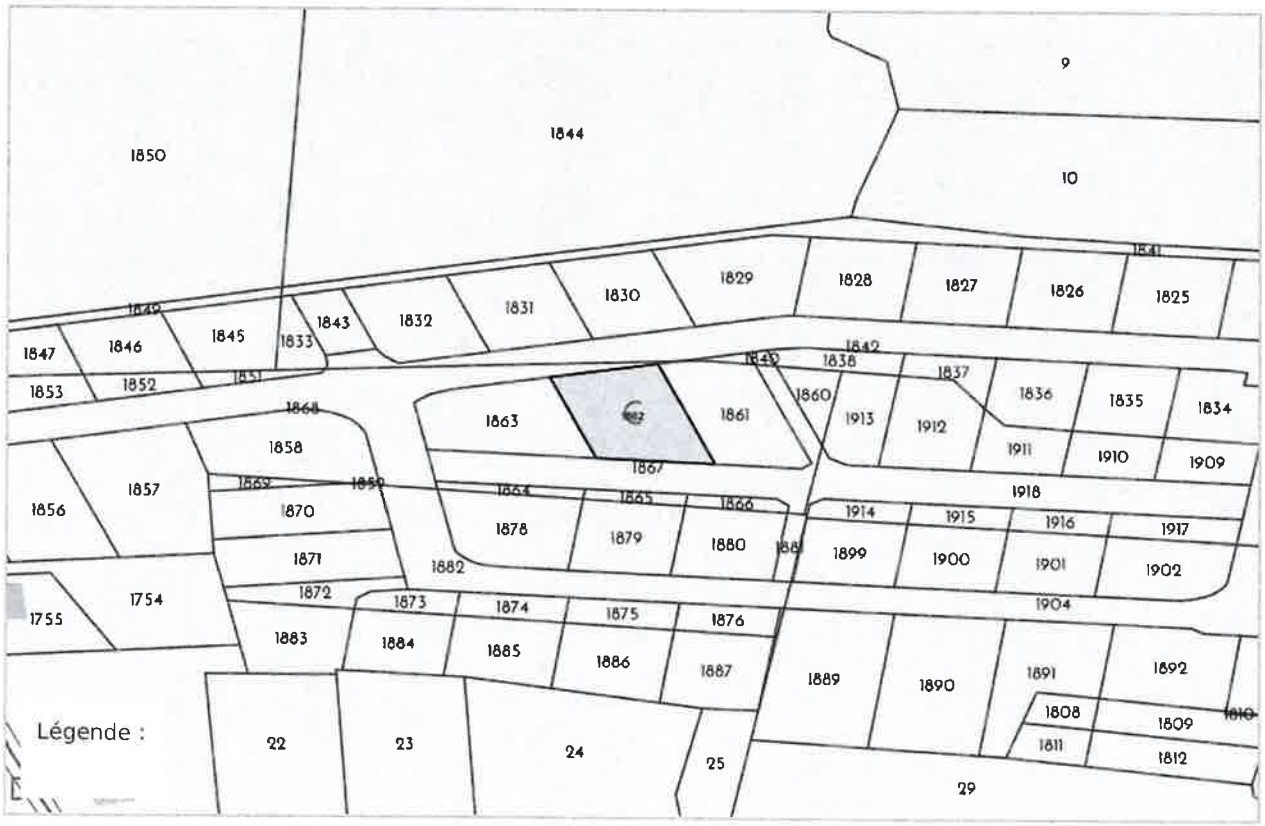

AL DDP

SA

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1863

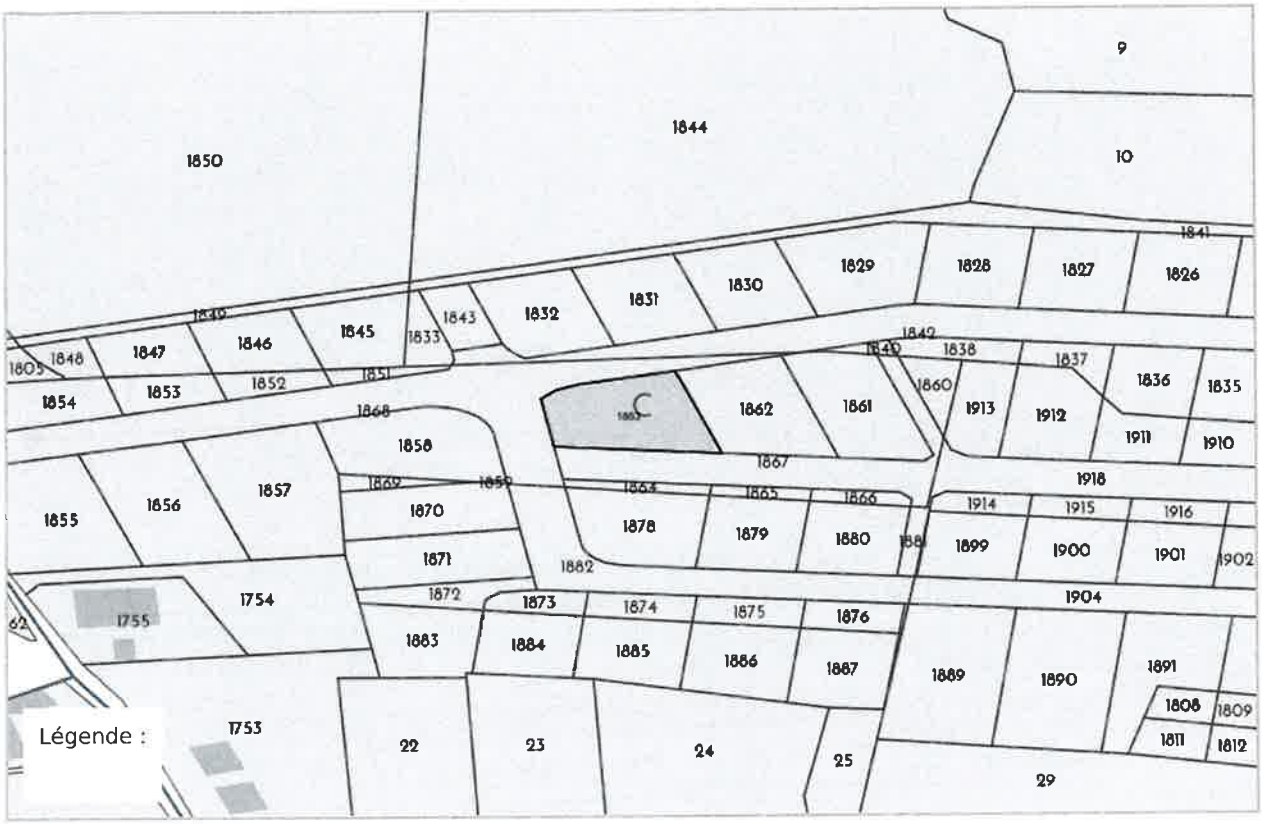

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1832

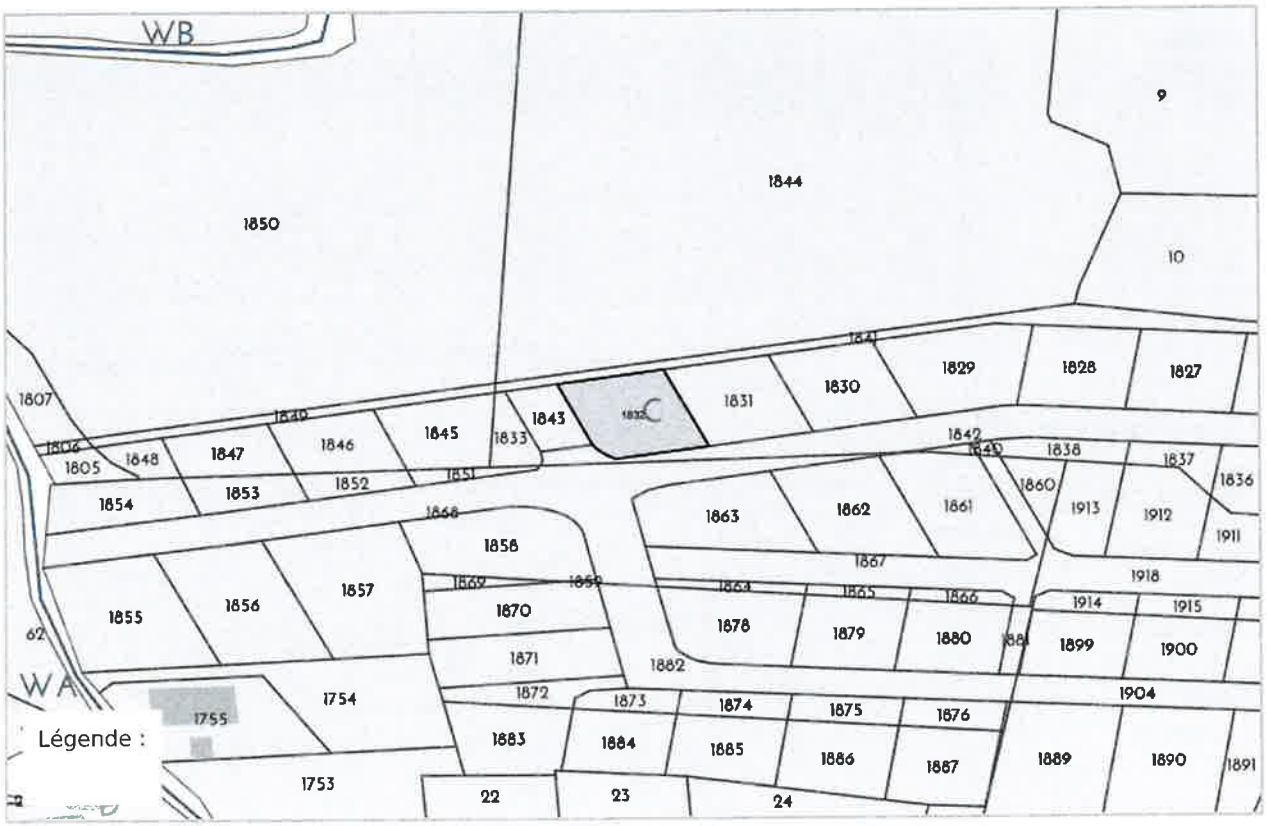

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1831

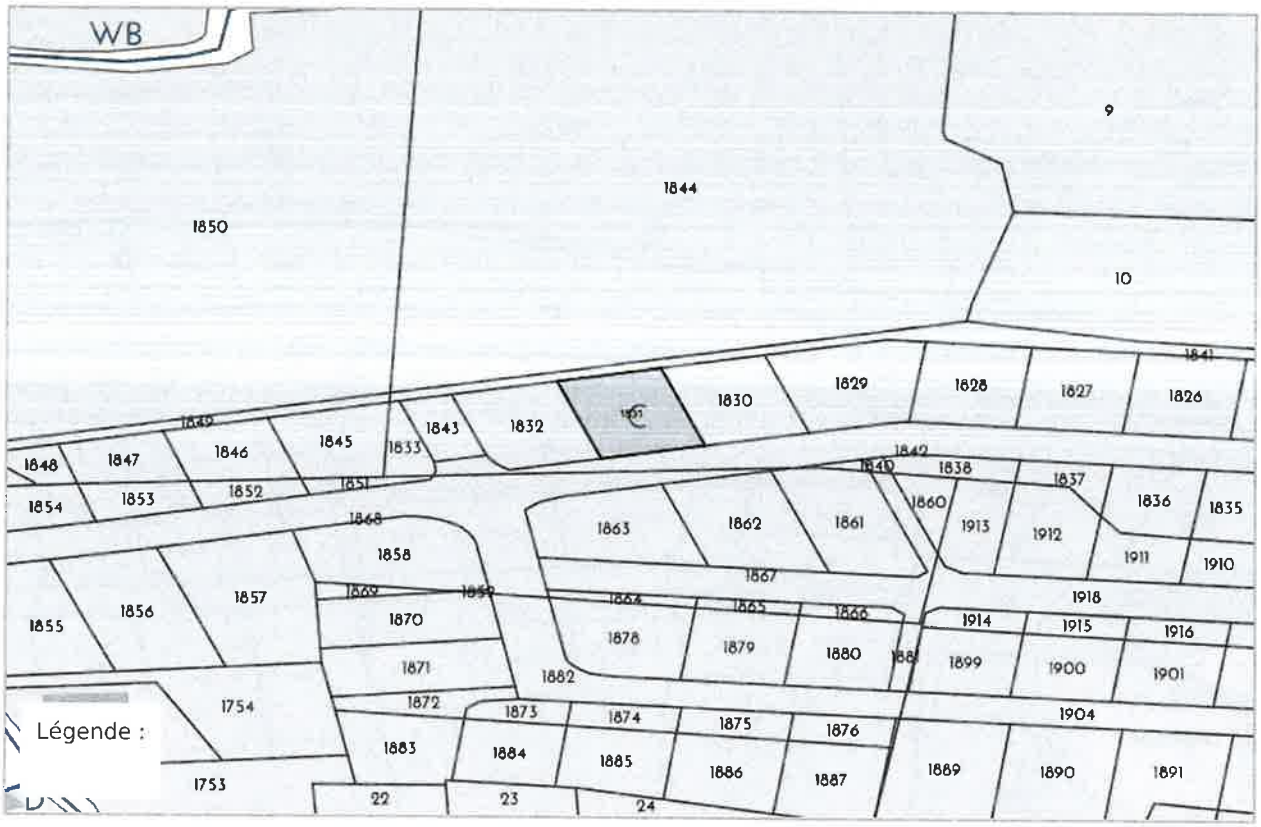

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1830

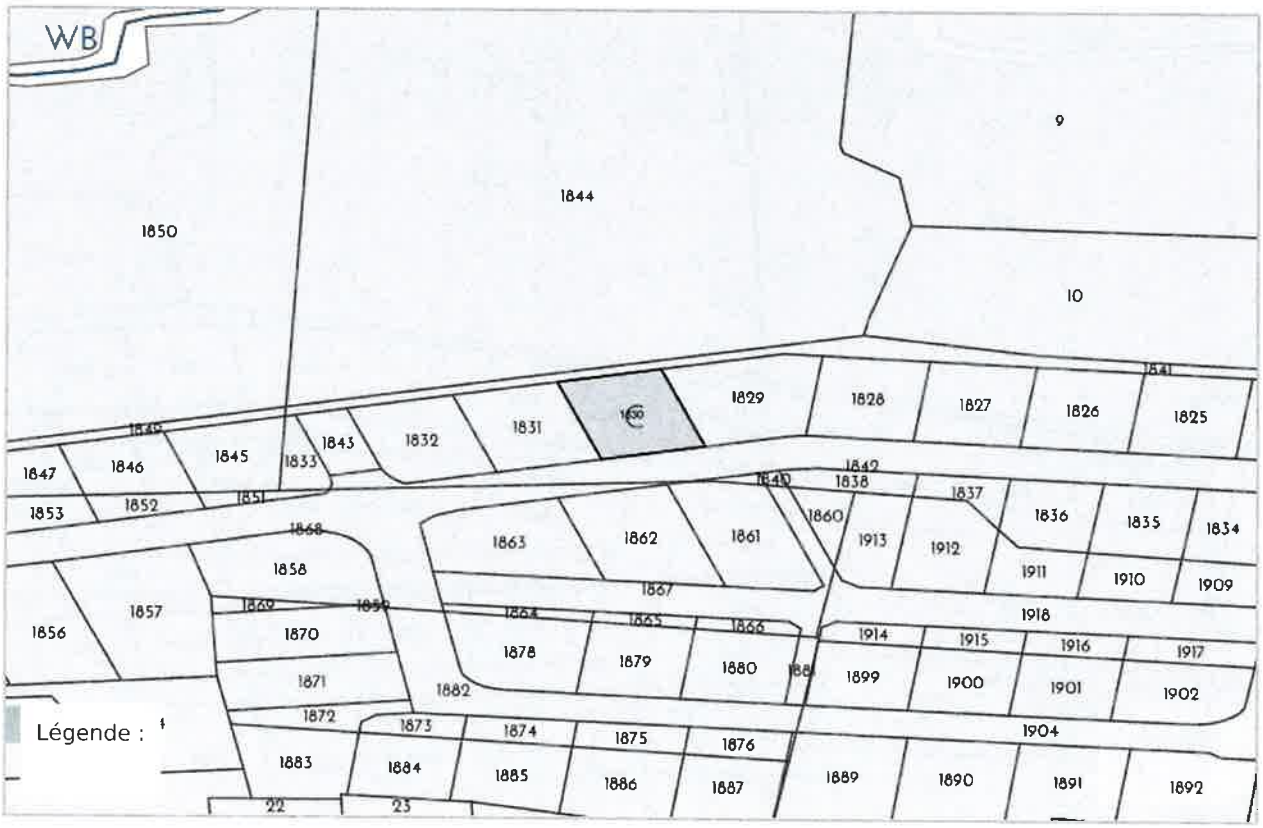

AL DDP

SX

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1829

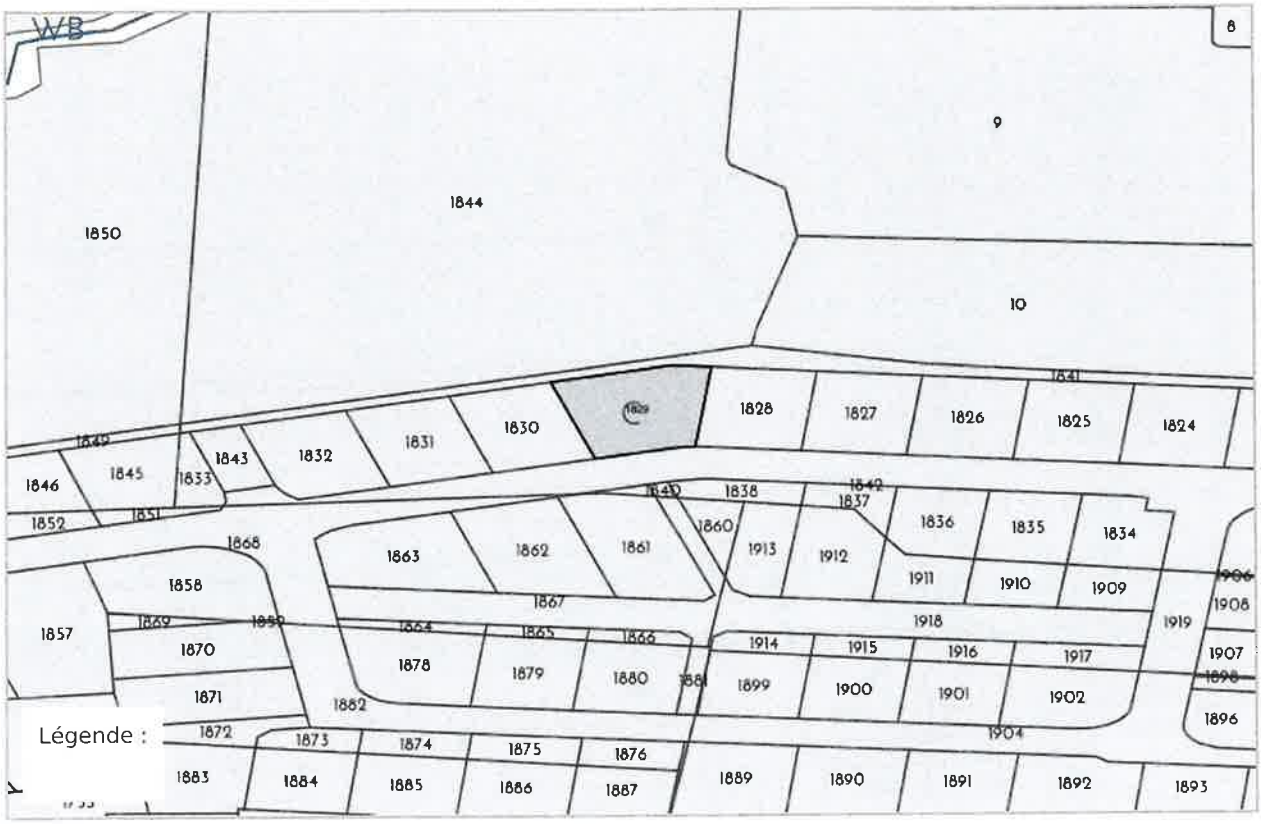

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1828

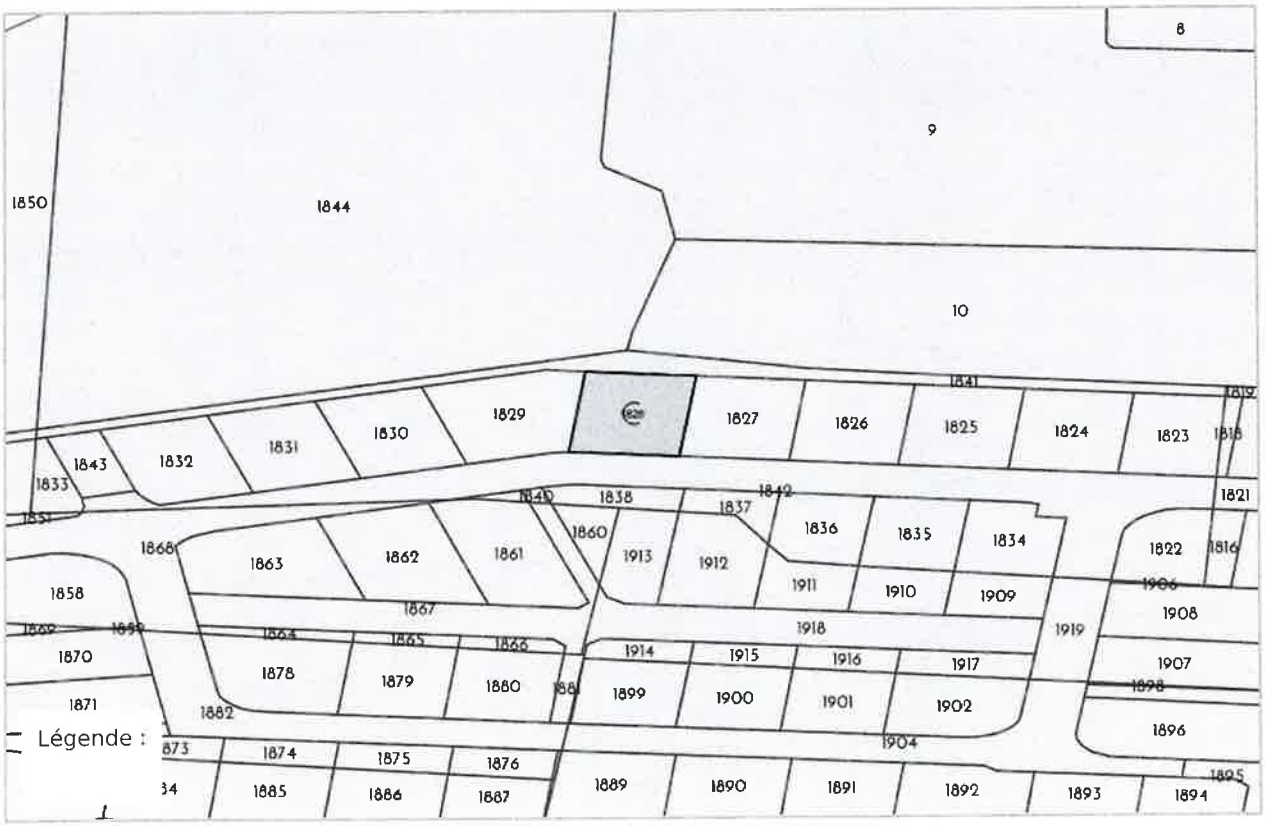

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1827

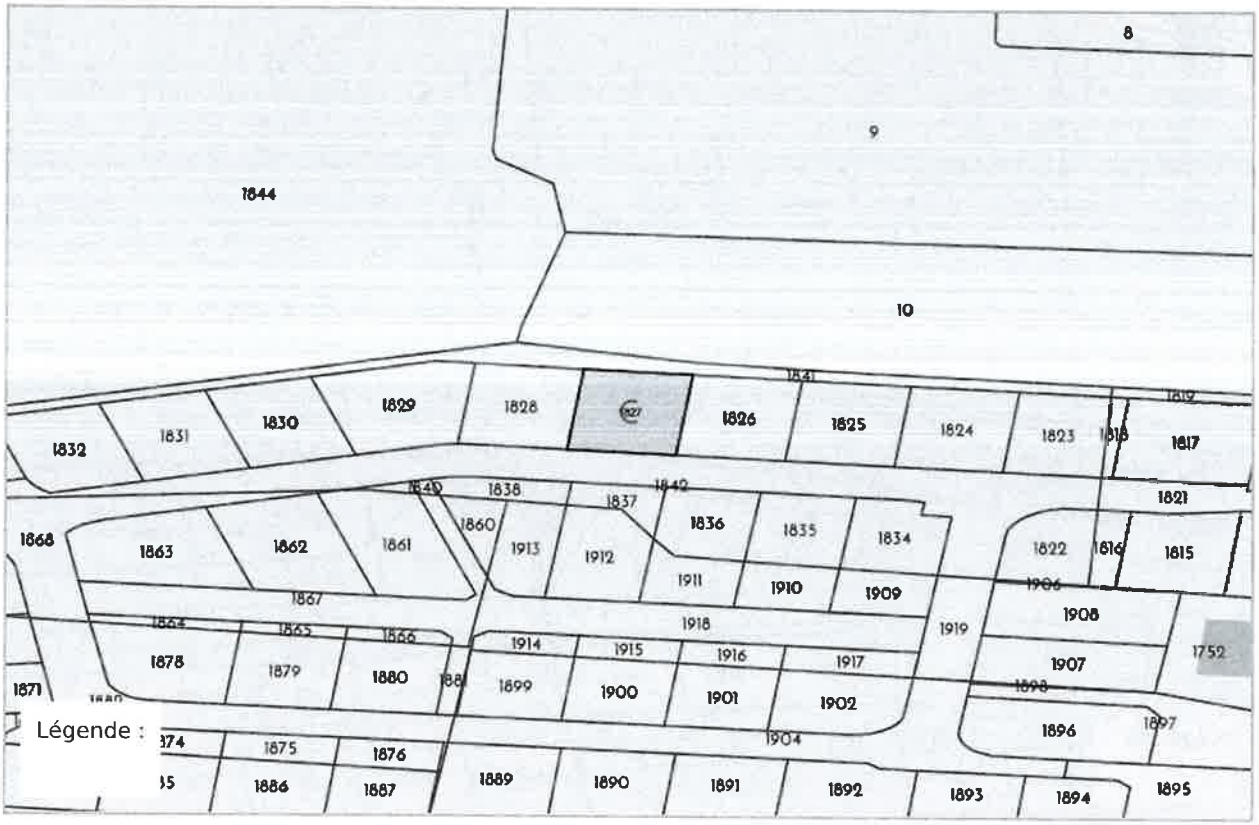

Légende :

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1826

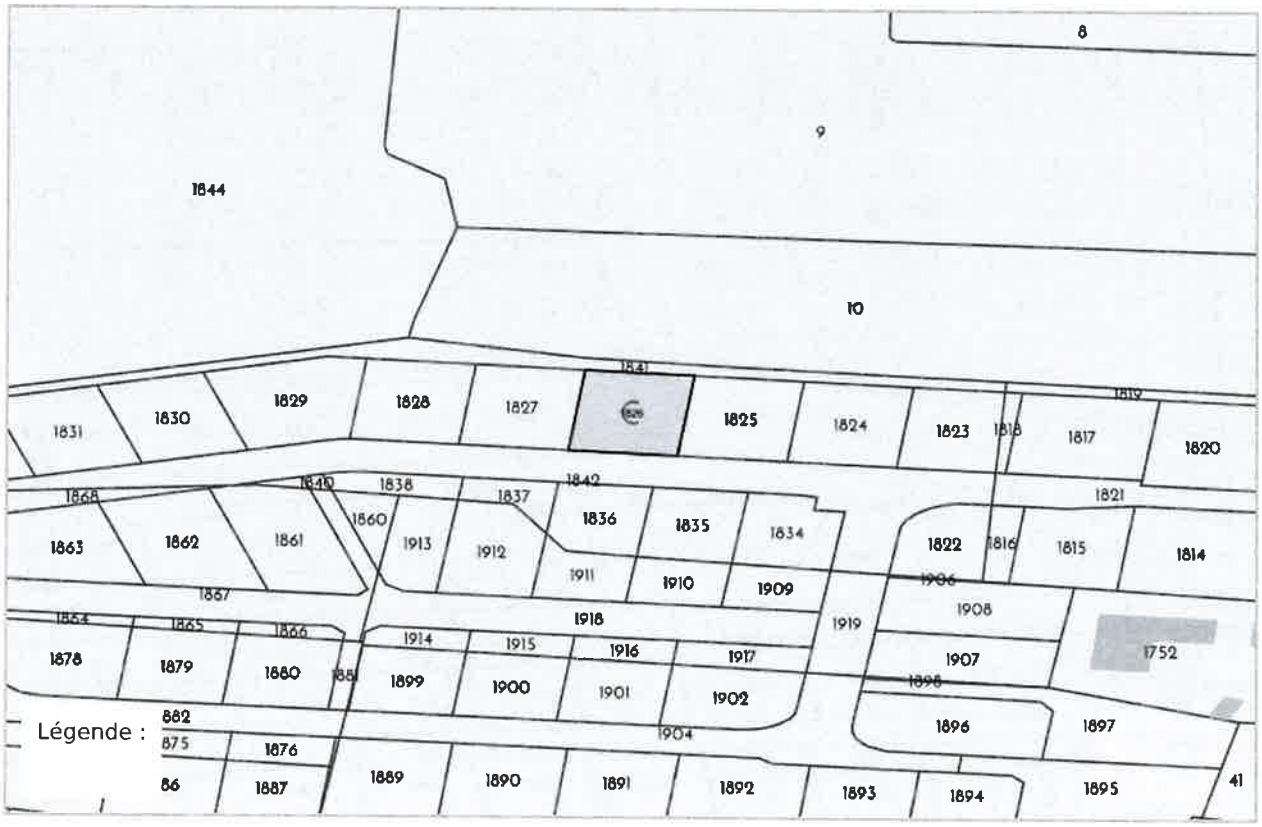

Légende :

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1838

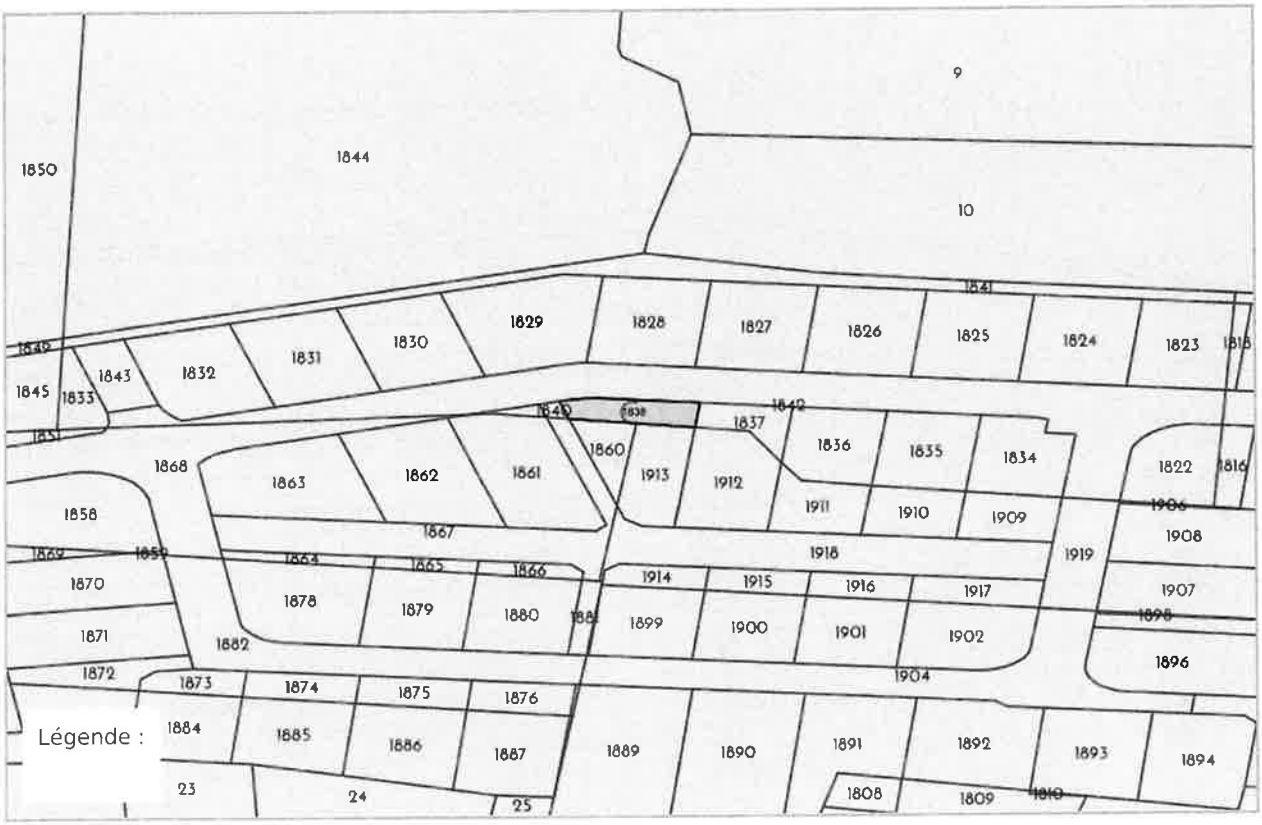

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1860

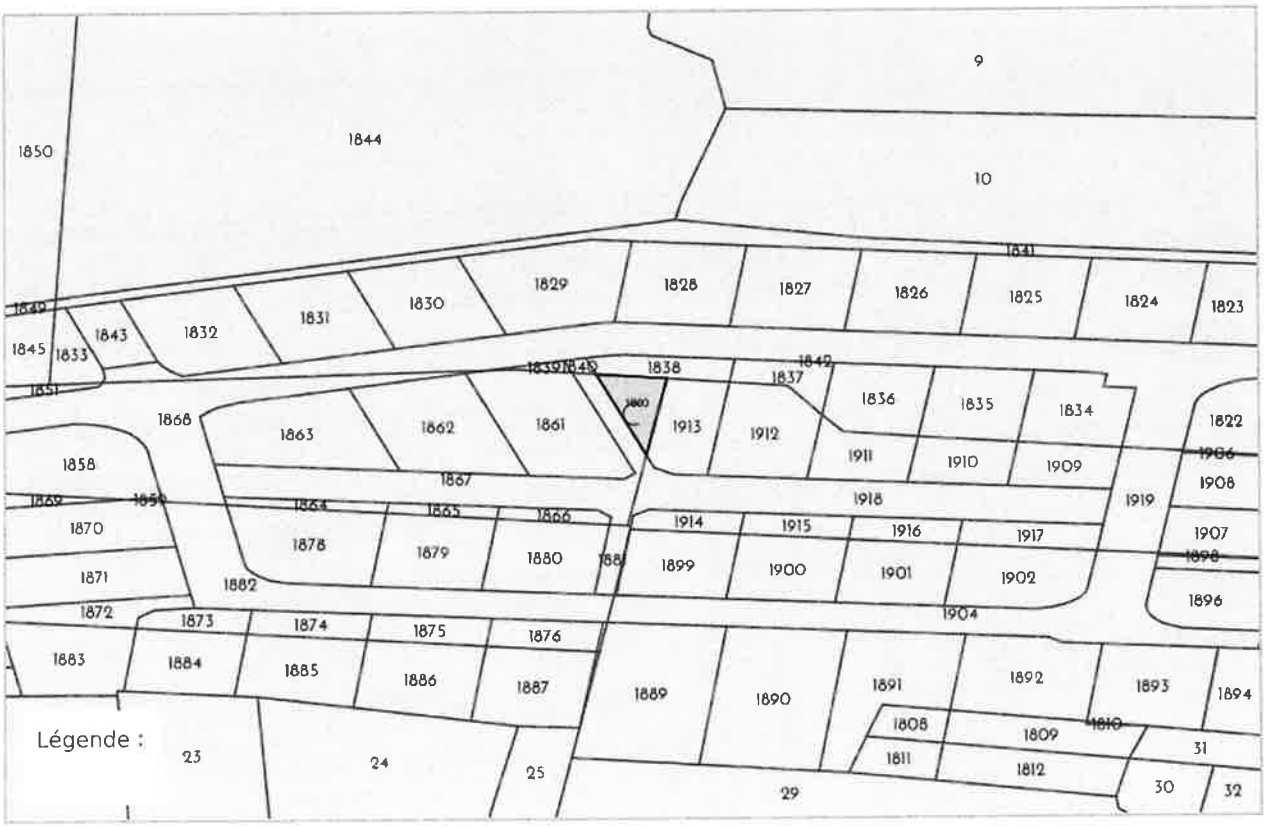

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1913

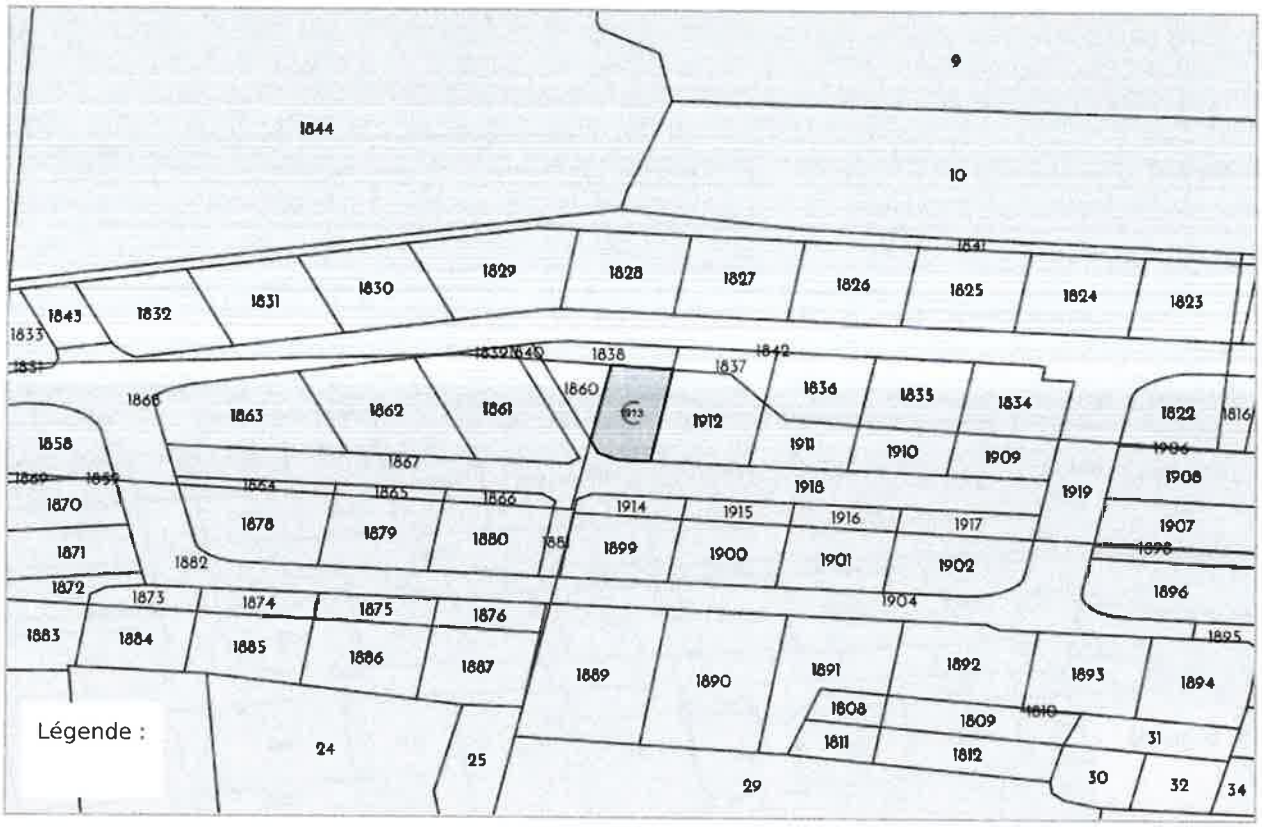

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1911

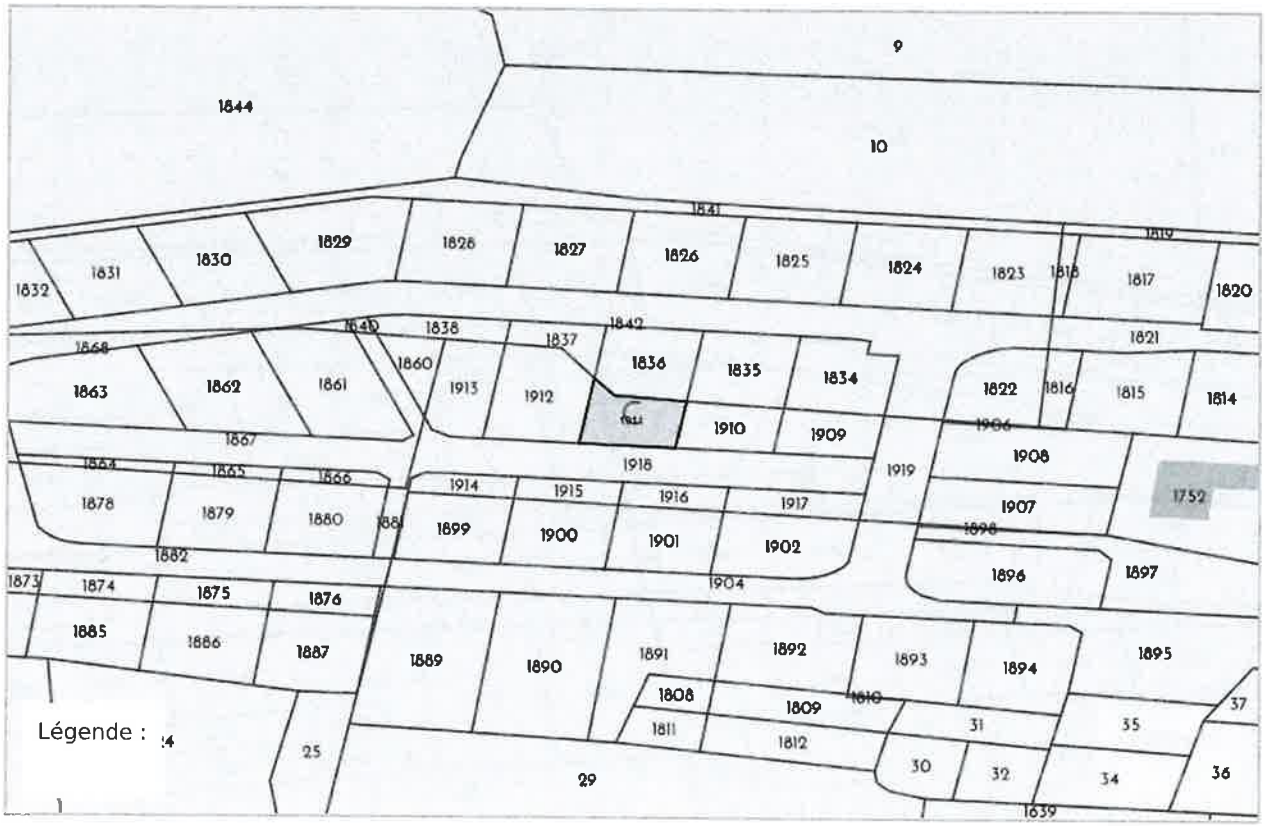

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1836

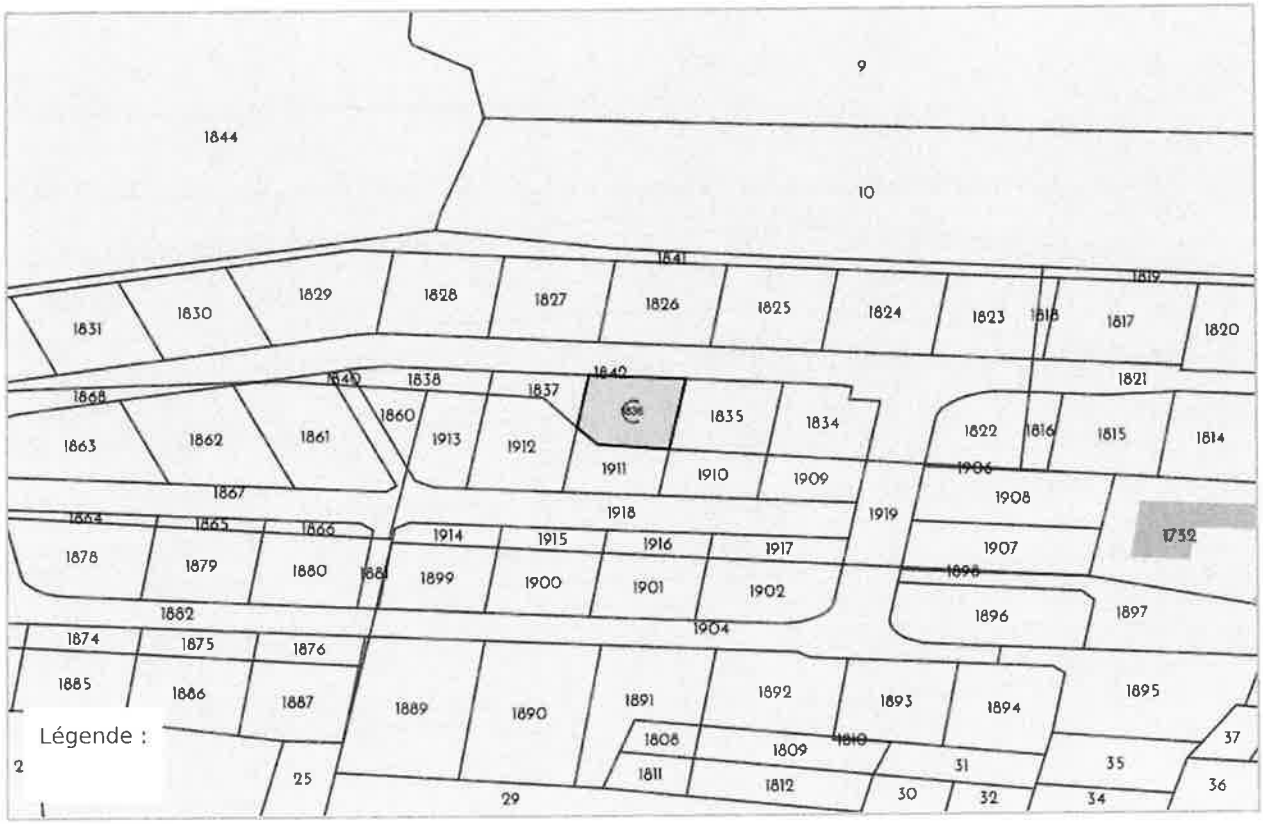

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1837

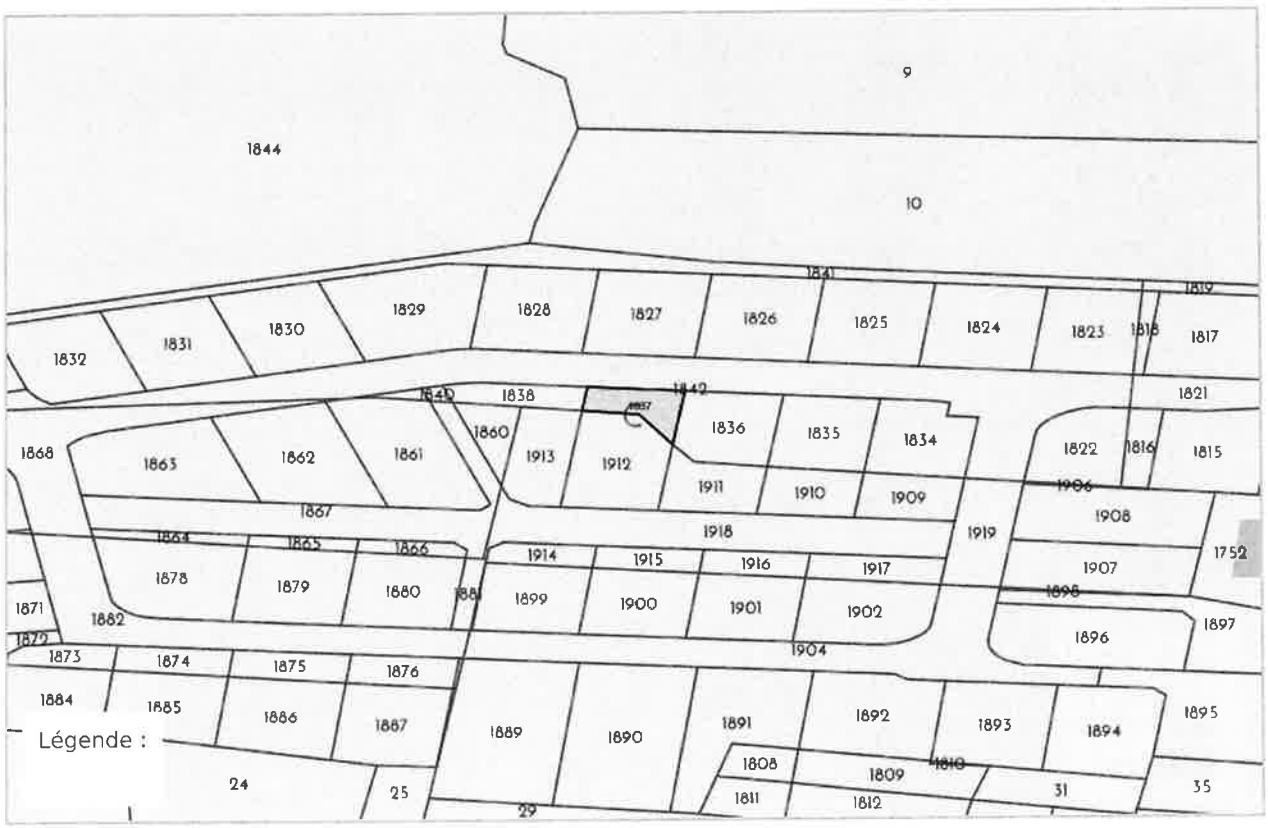

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INONDATIONS - C1912

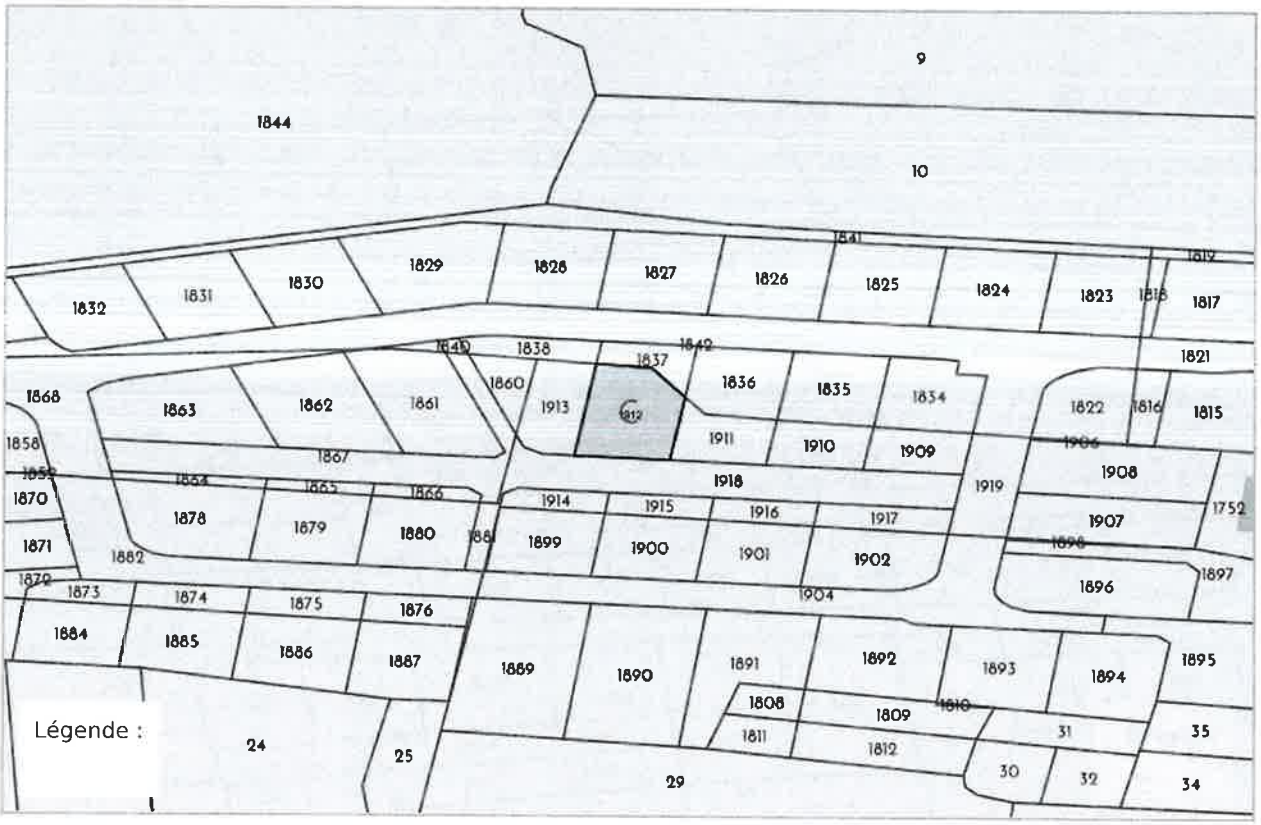

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1861

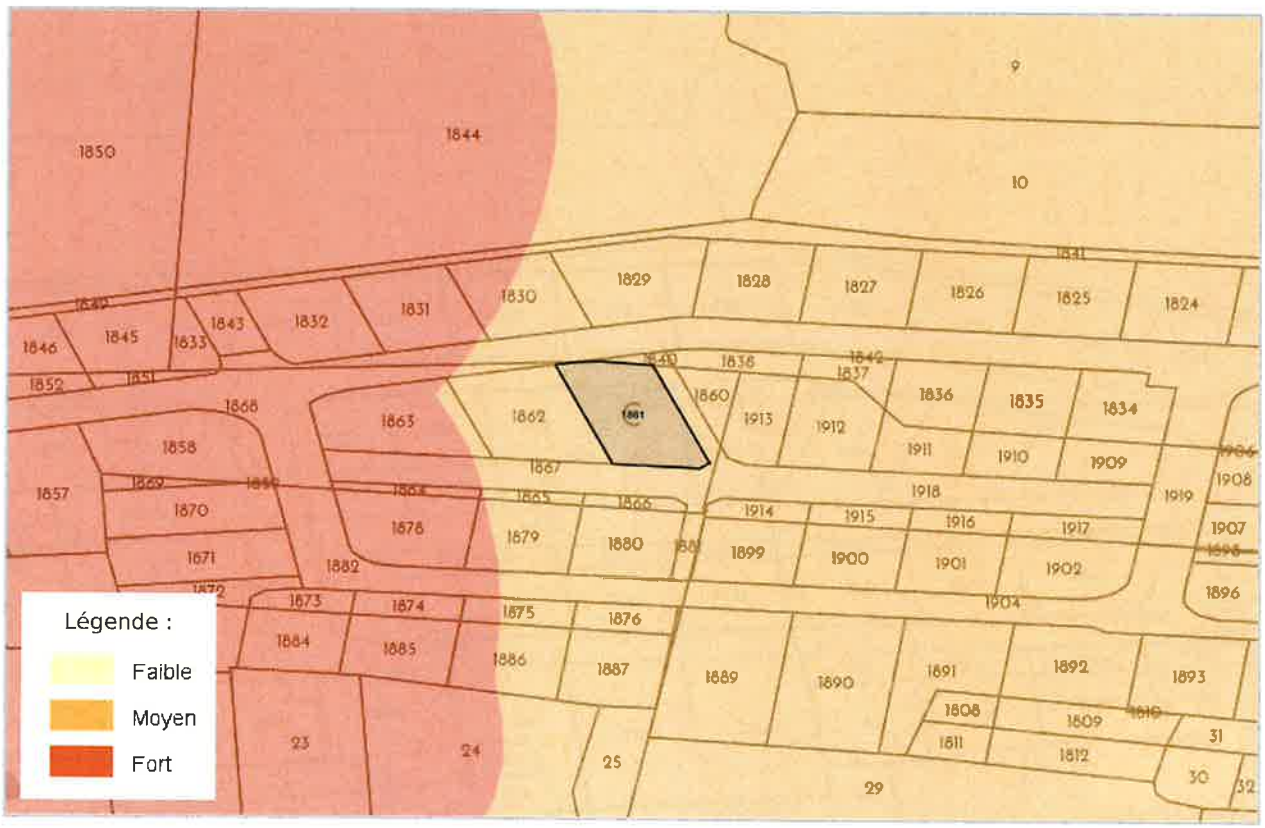

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1862

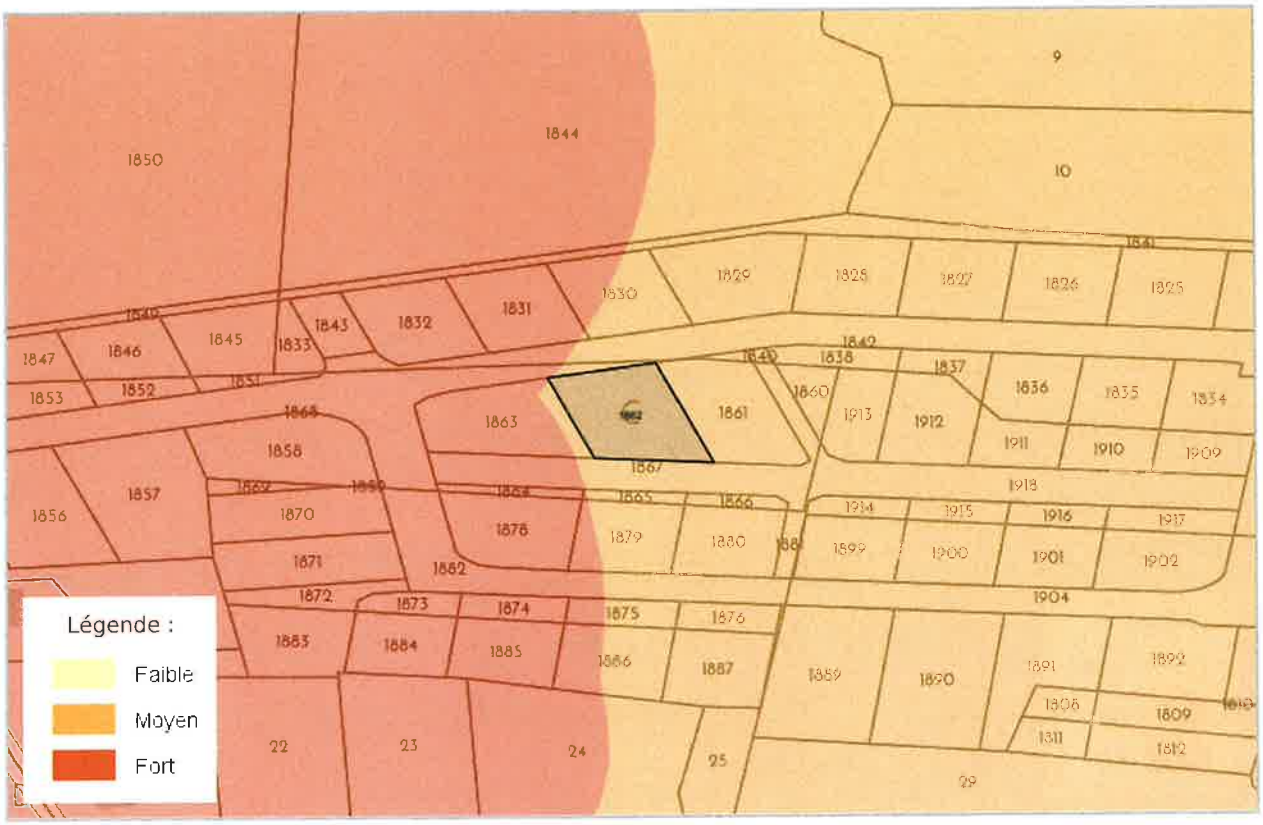

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1863

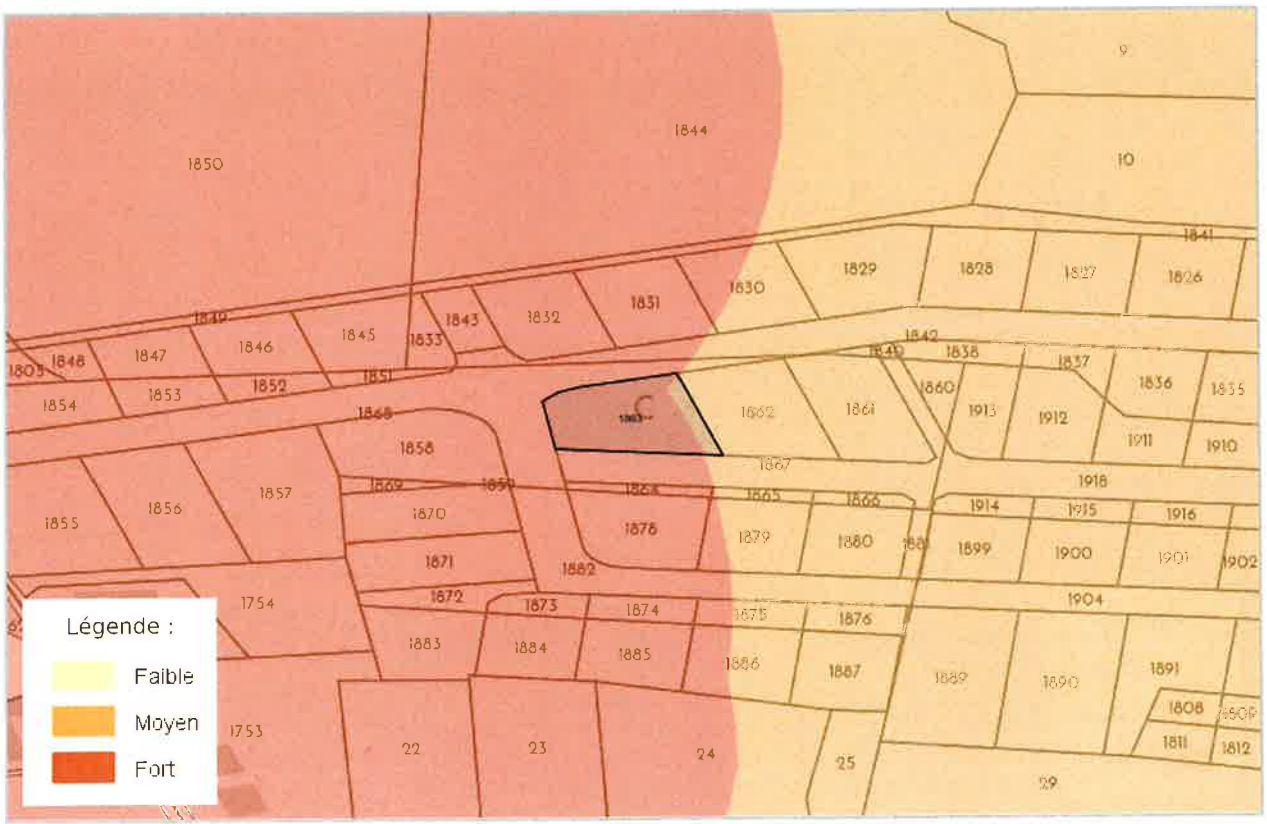

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1832

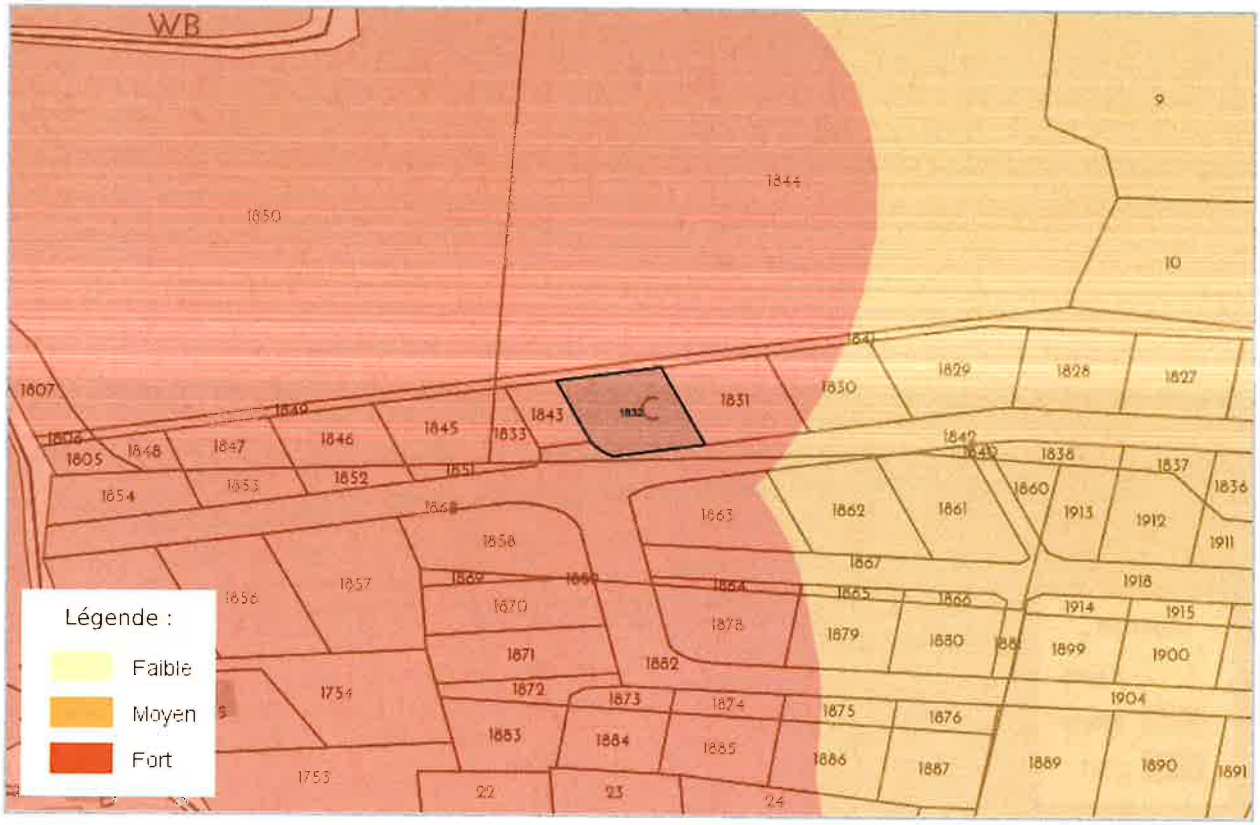

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1831

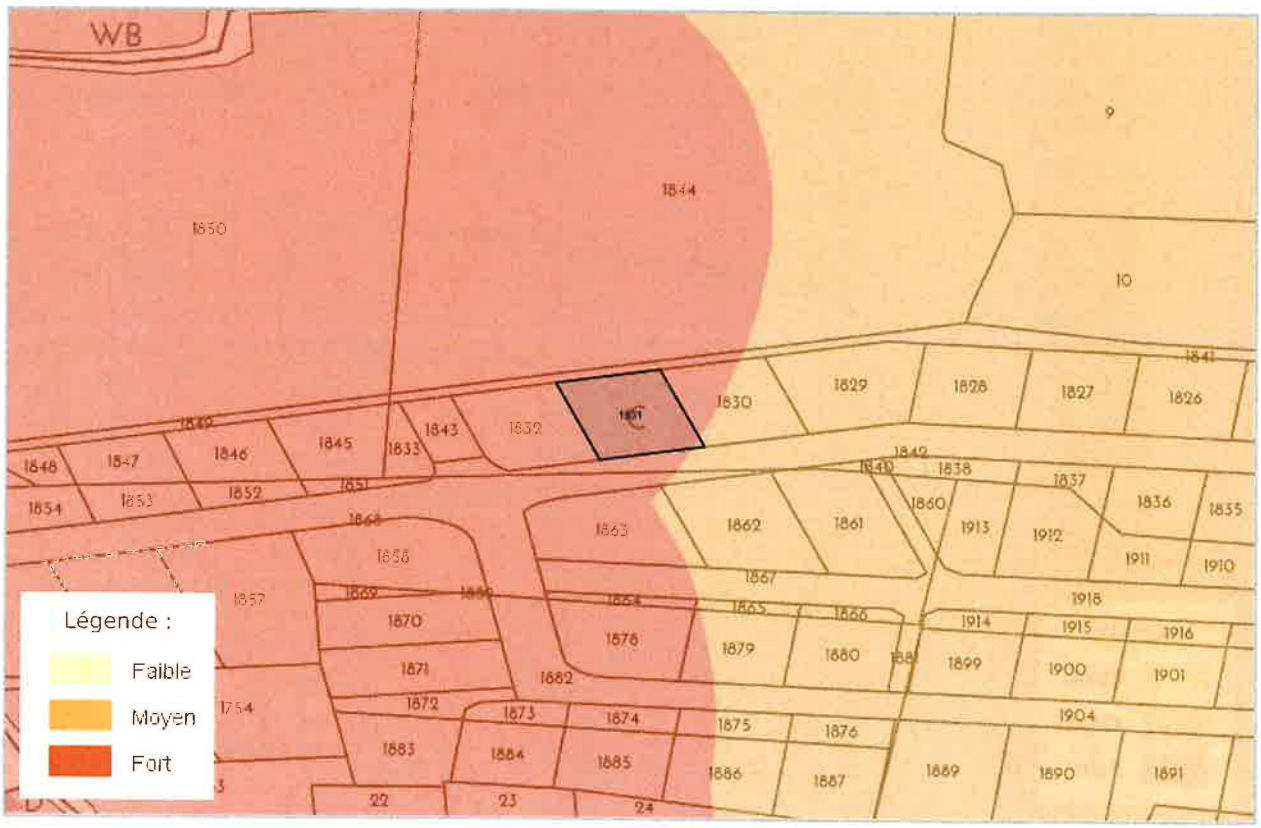

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1830

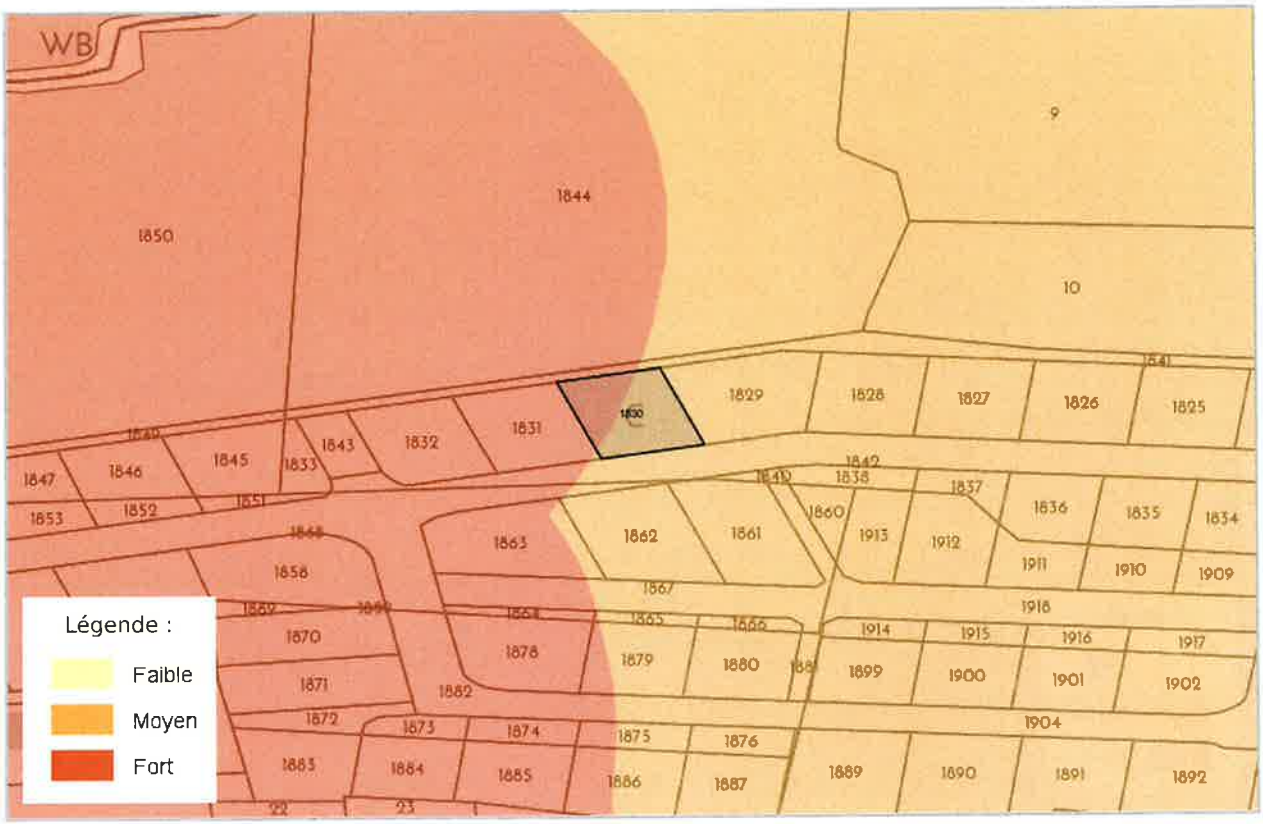

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1829

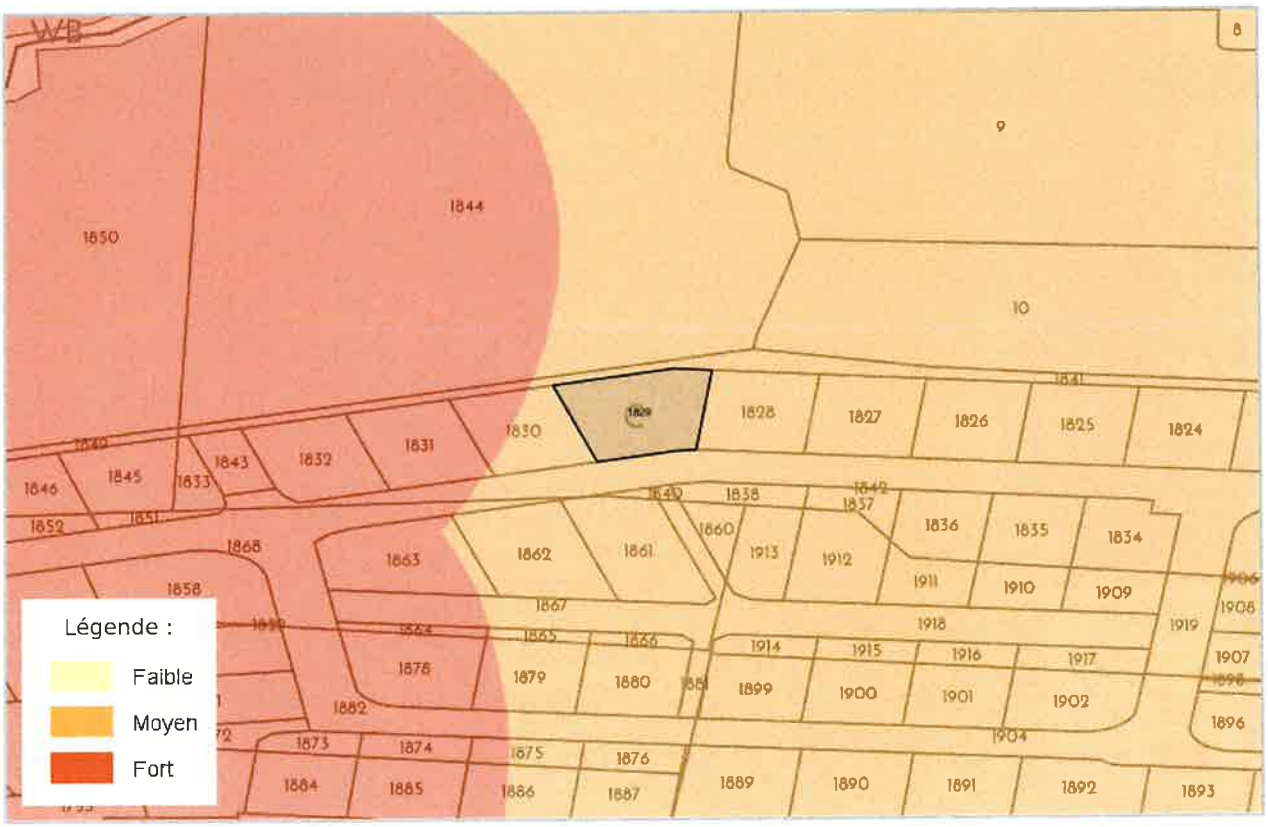

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1828

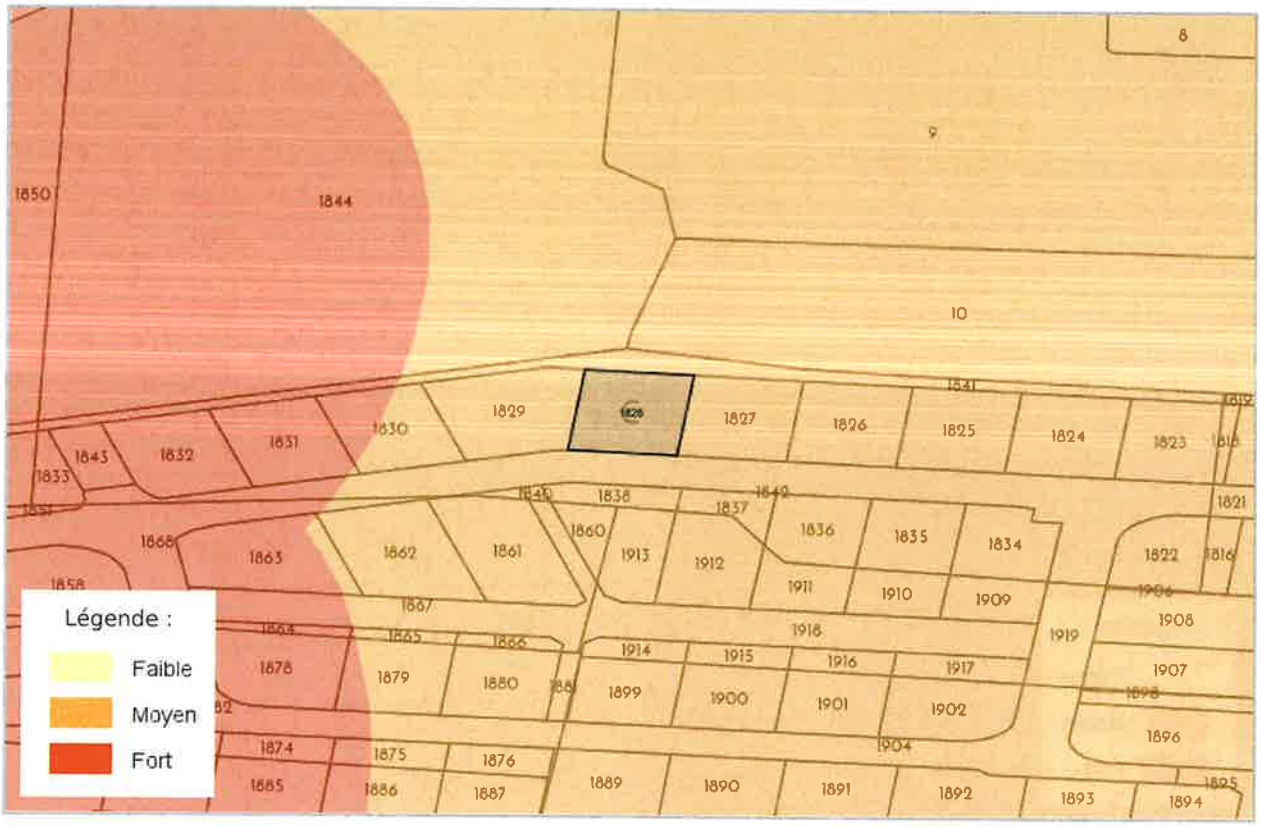

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1827

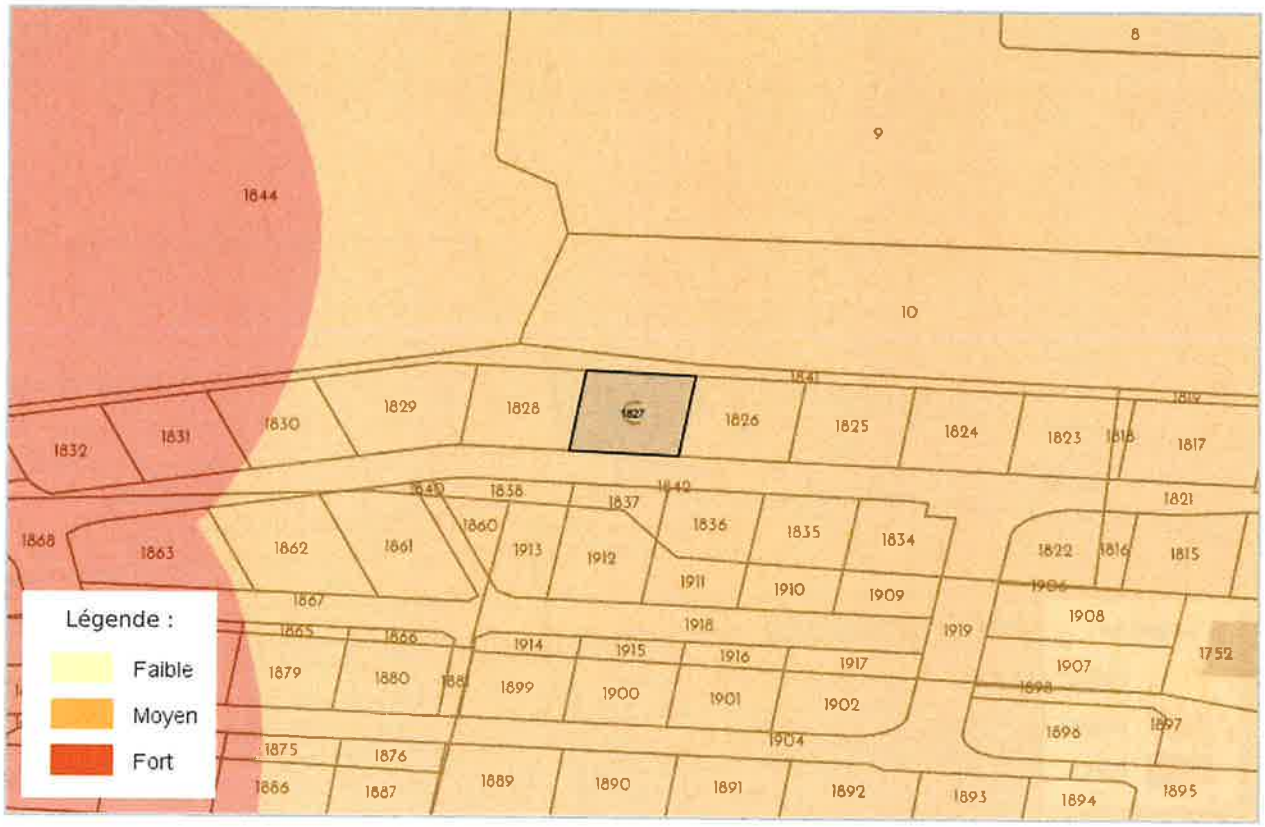

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1826

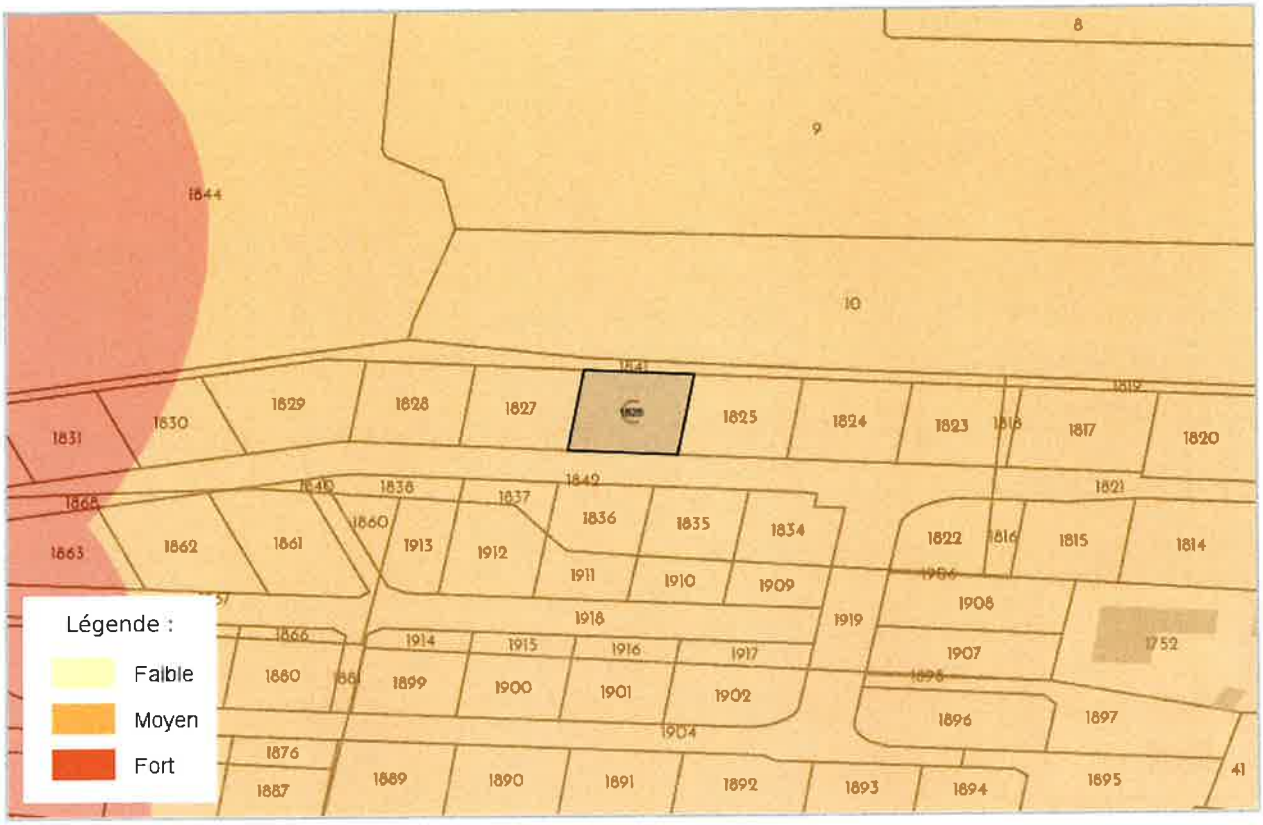

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1838

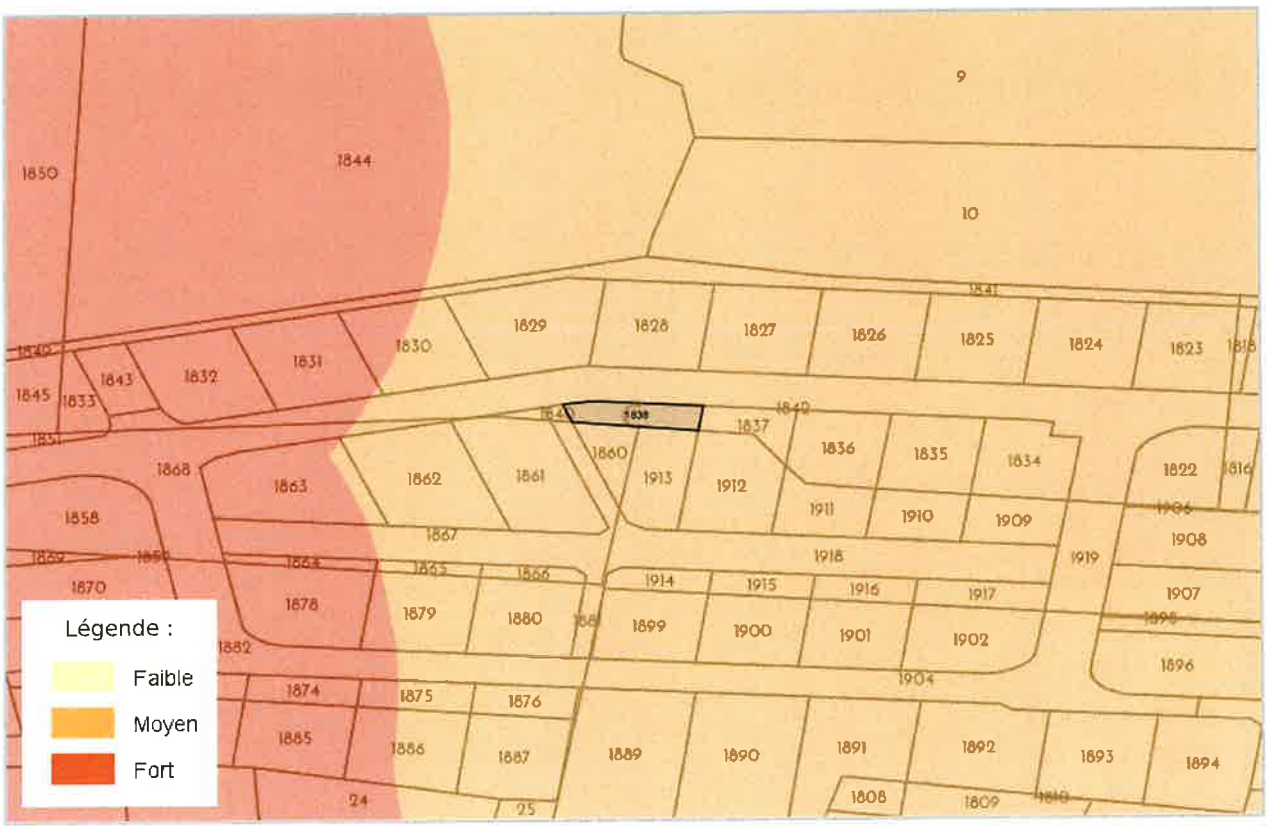

AL 000

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1860

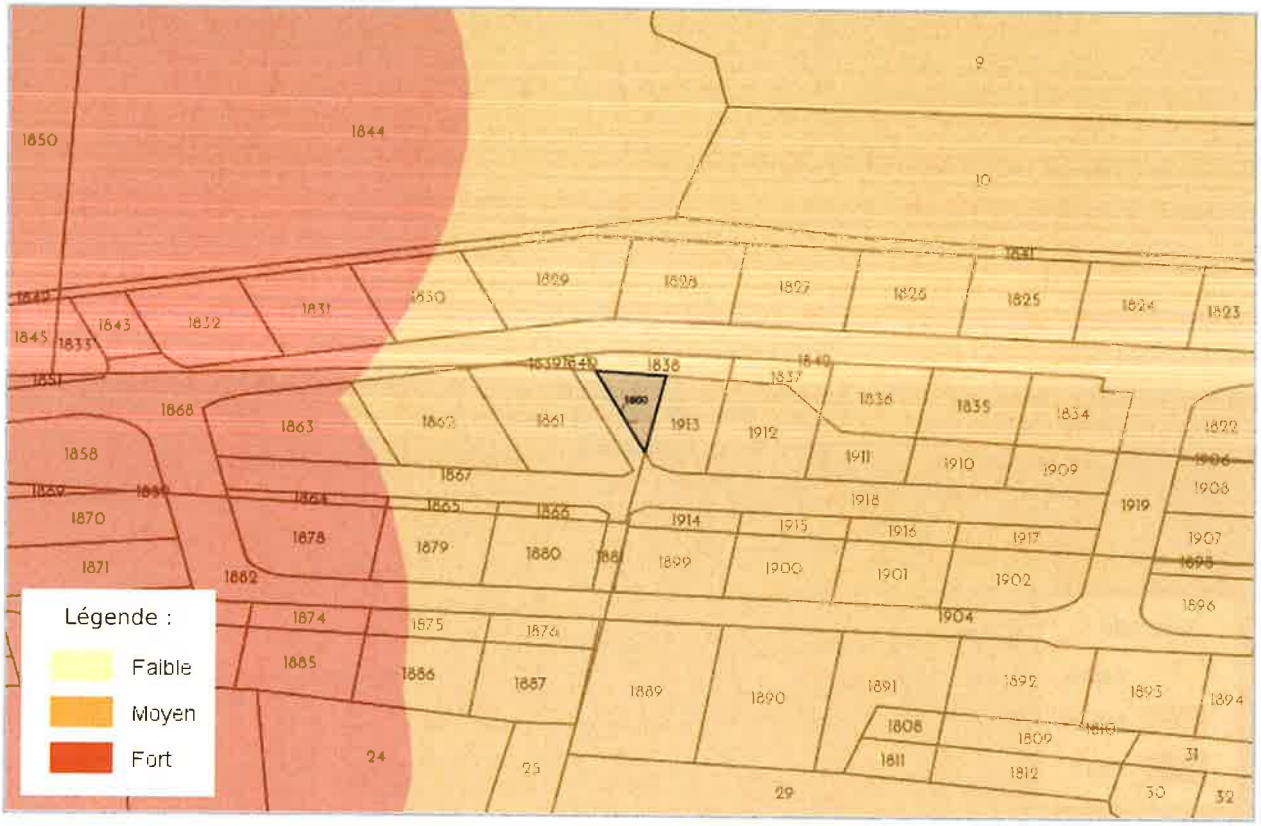

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1913

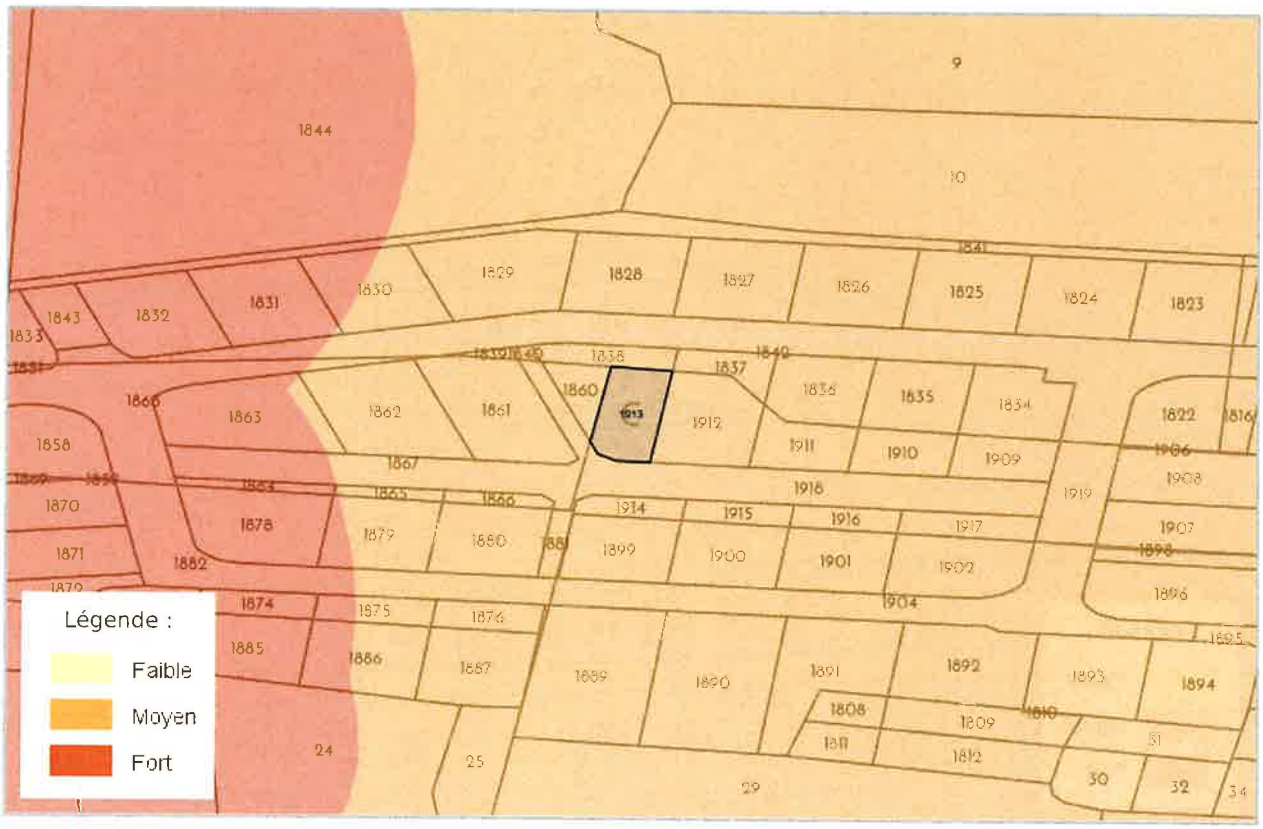

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1911

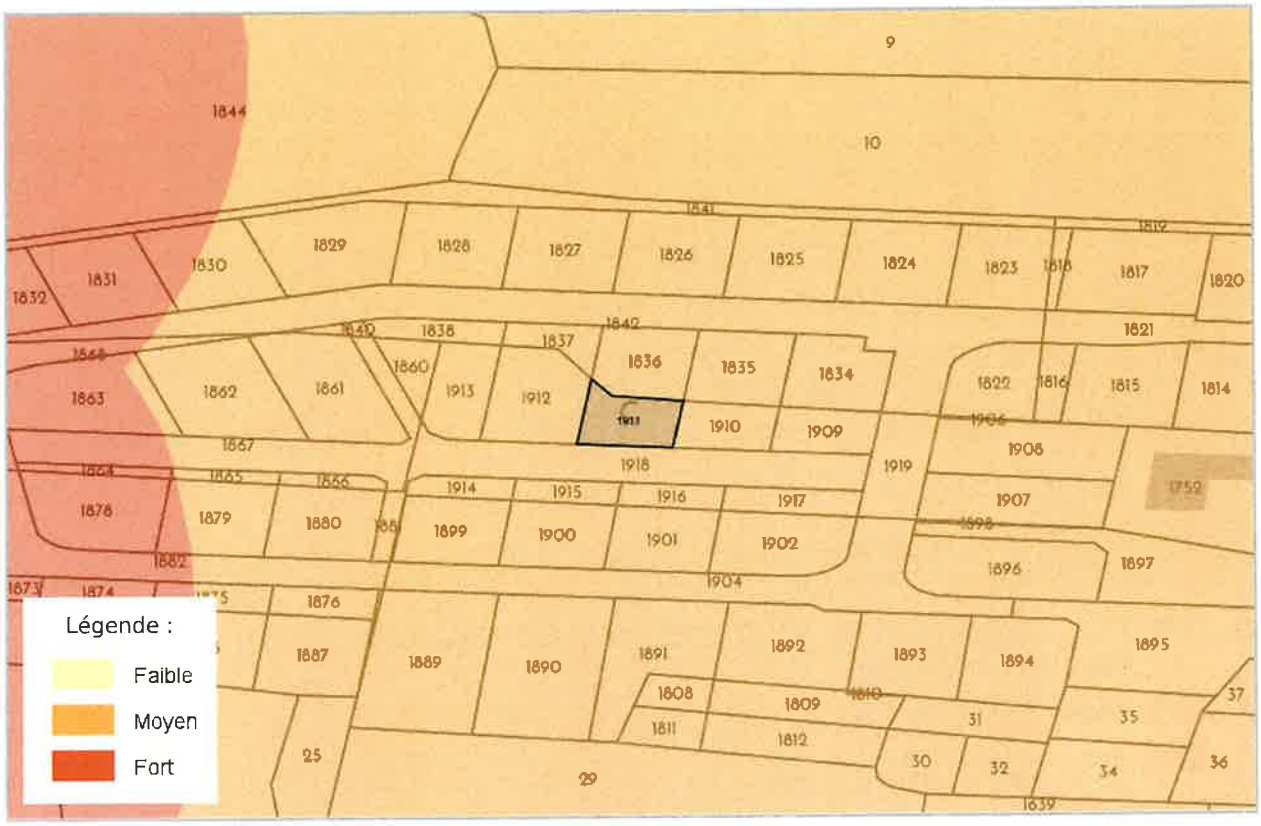

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1836

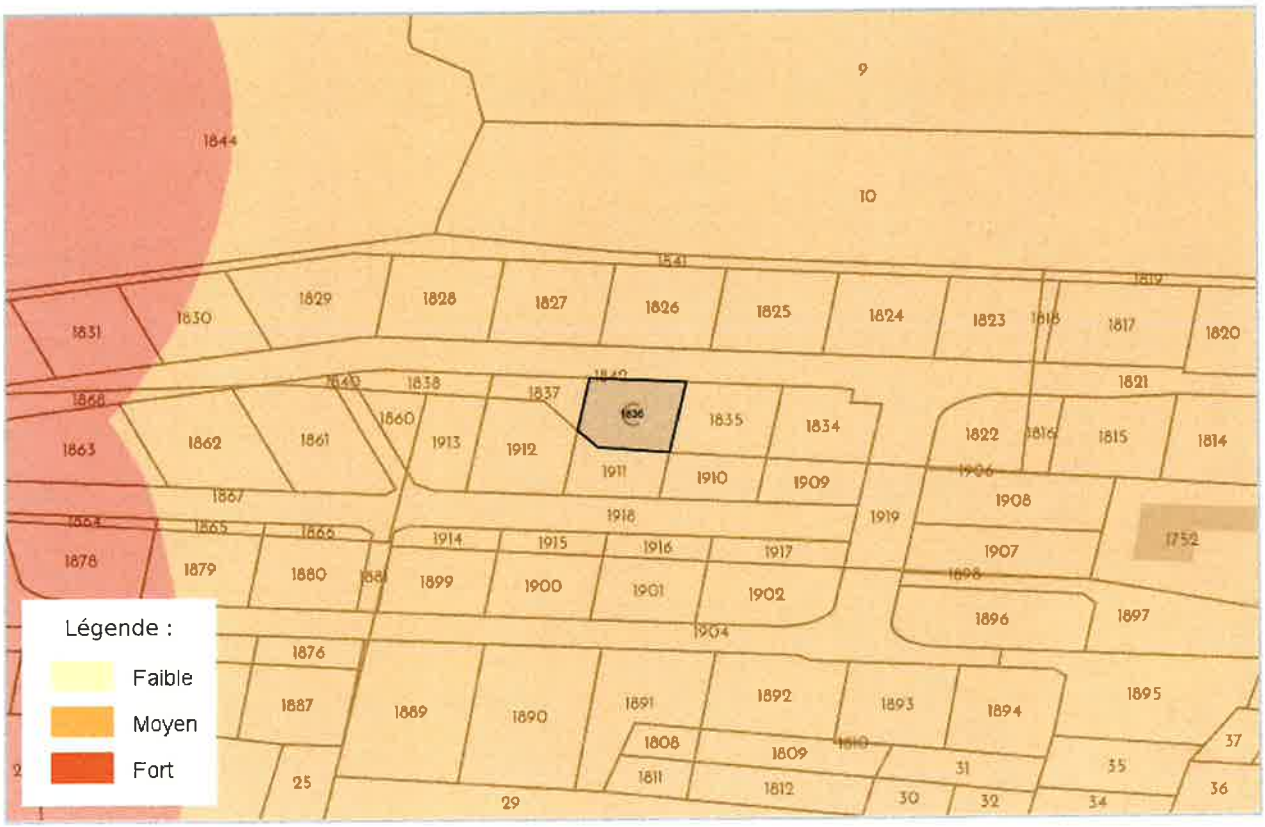

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1837

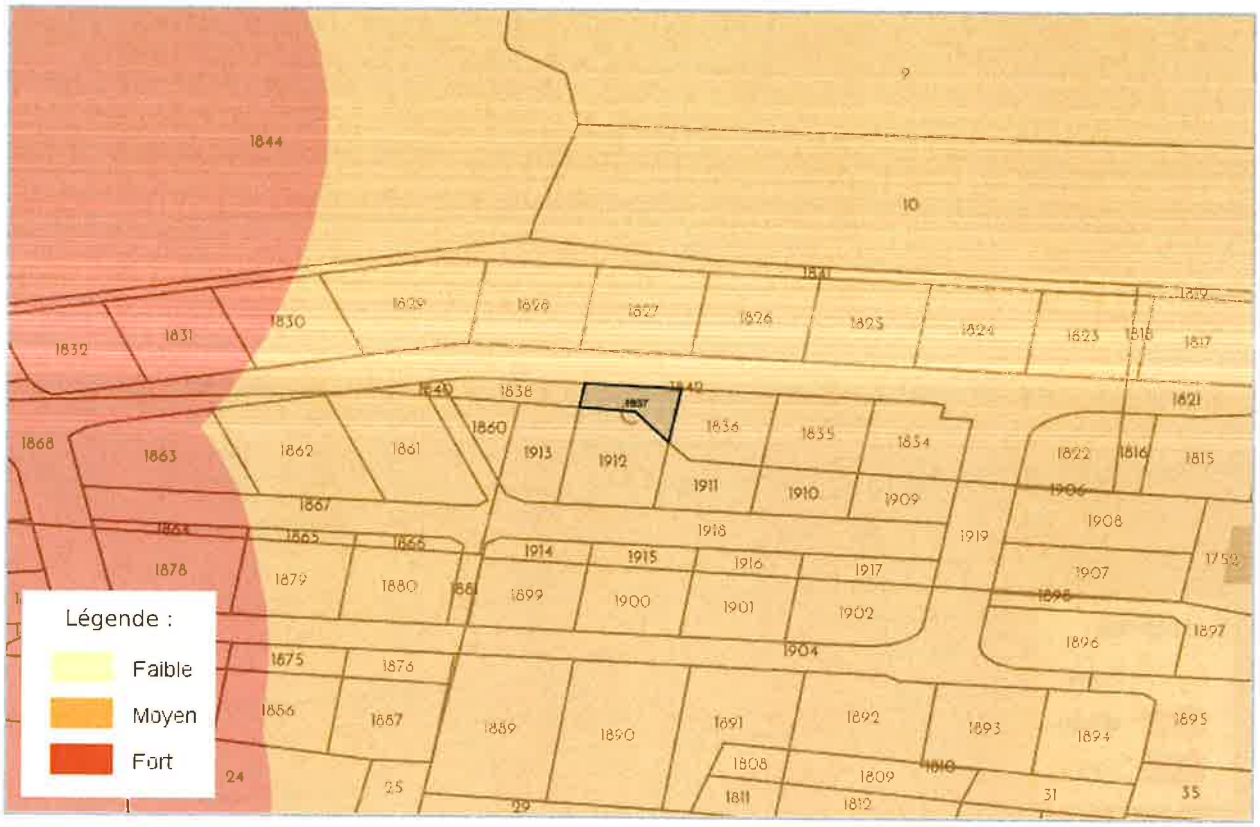

CARTOGRAPHIE DES MOUVEMENTS DE TERRAINS (ARGILES) - C1912

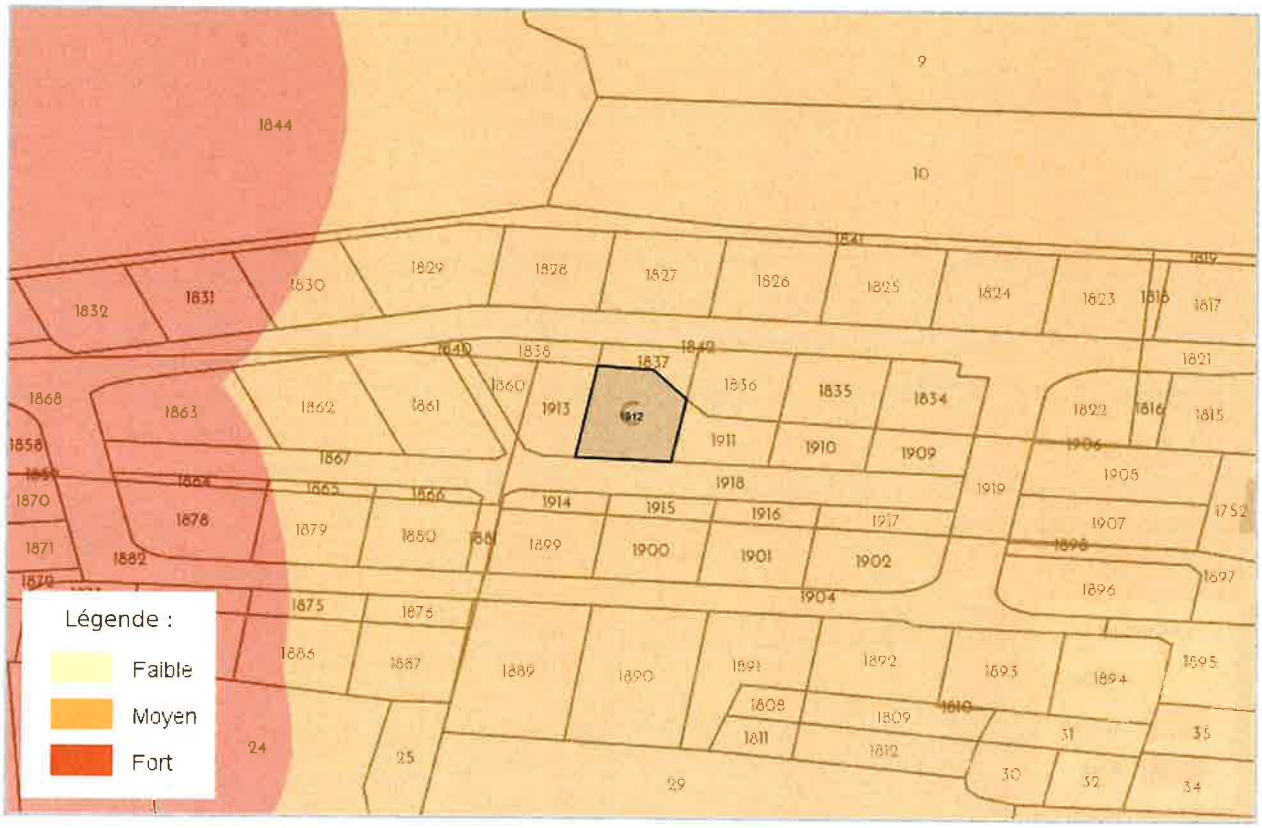

AL DOP

RADON - C1861

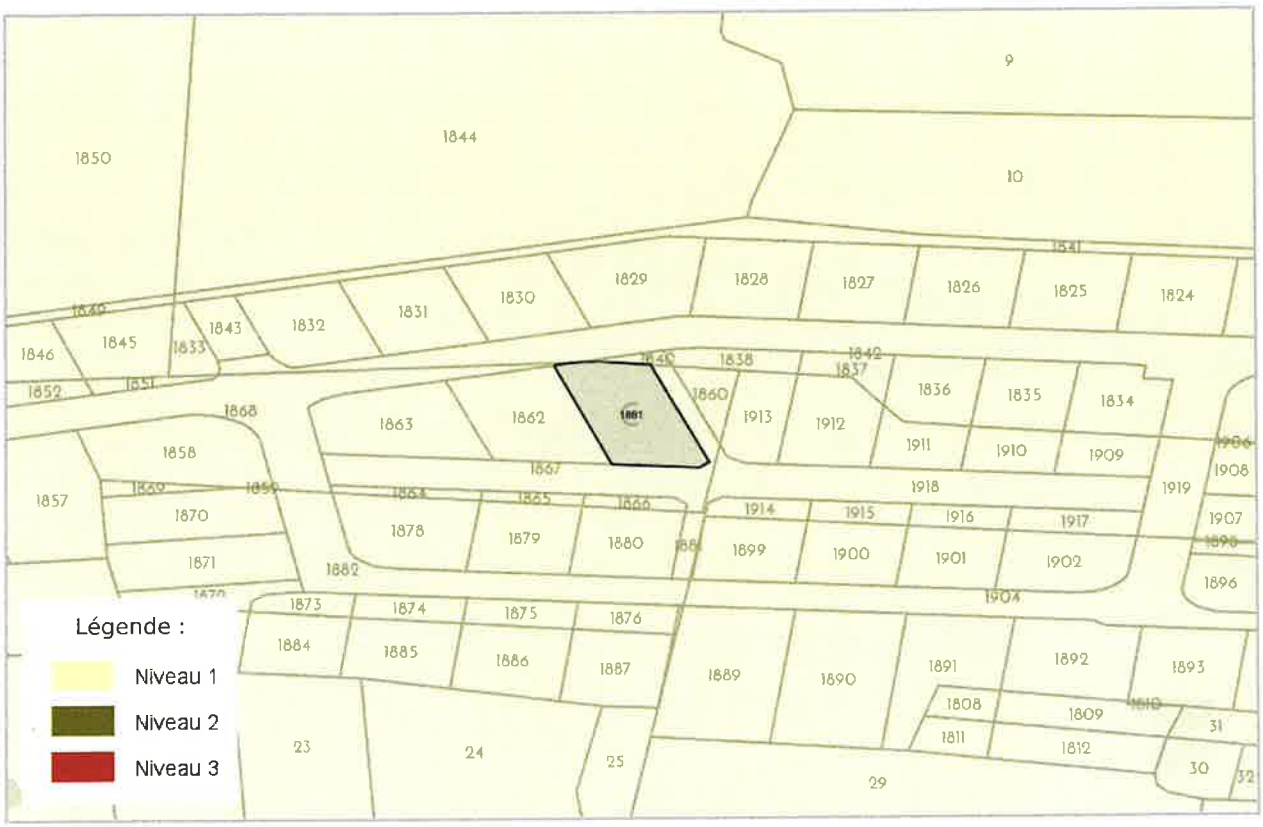

RADON - C1862

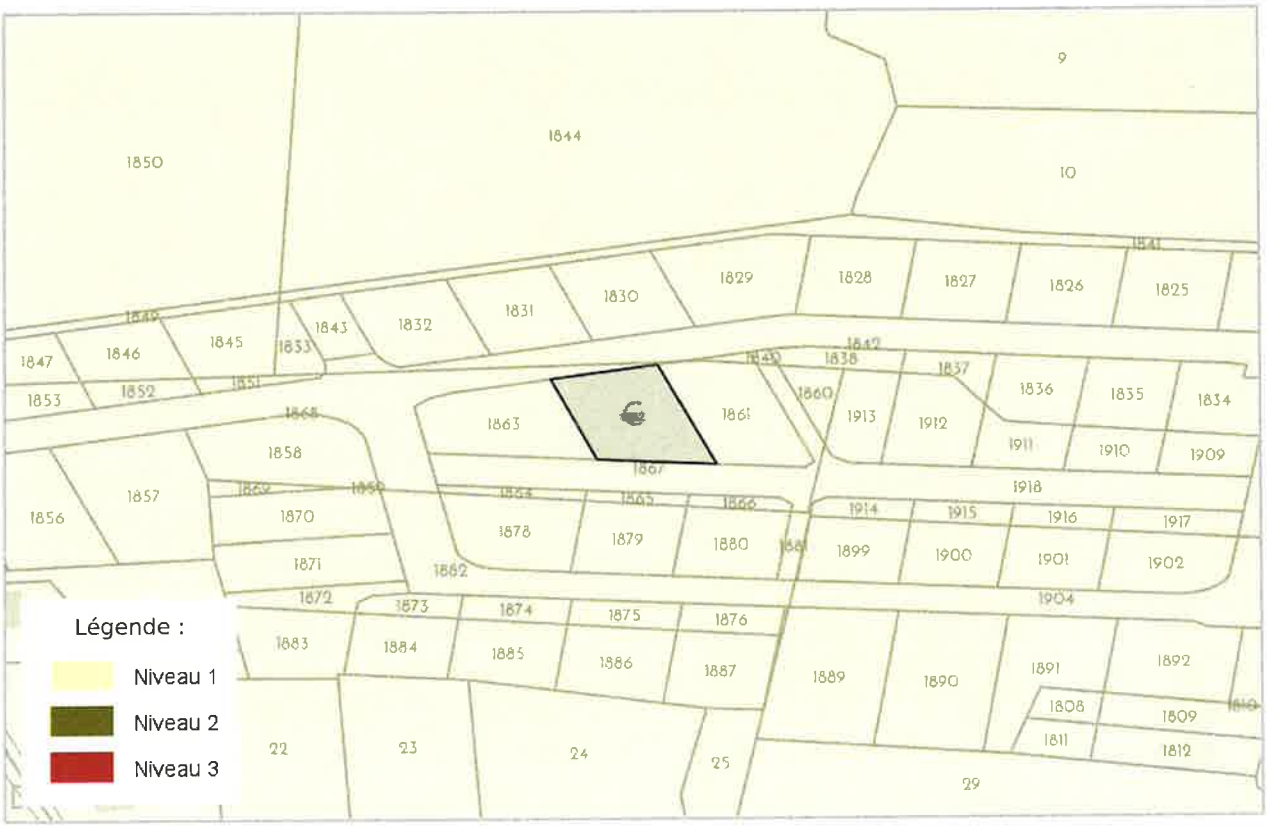

AL DDP

RADON - C1863

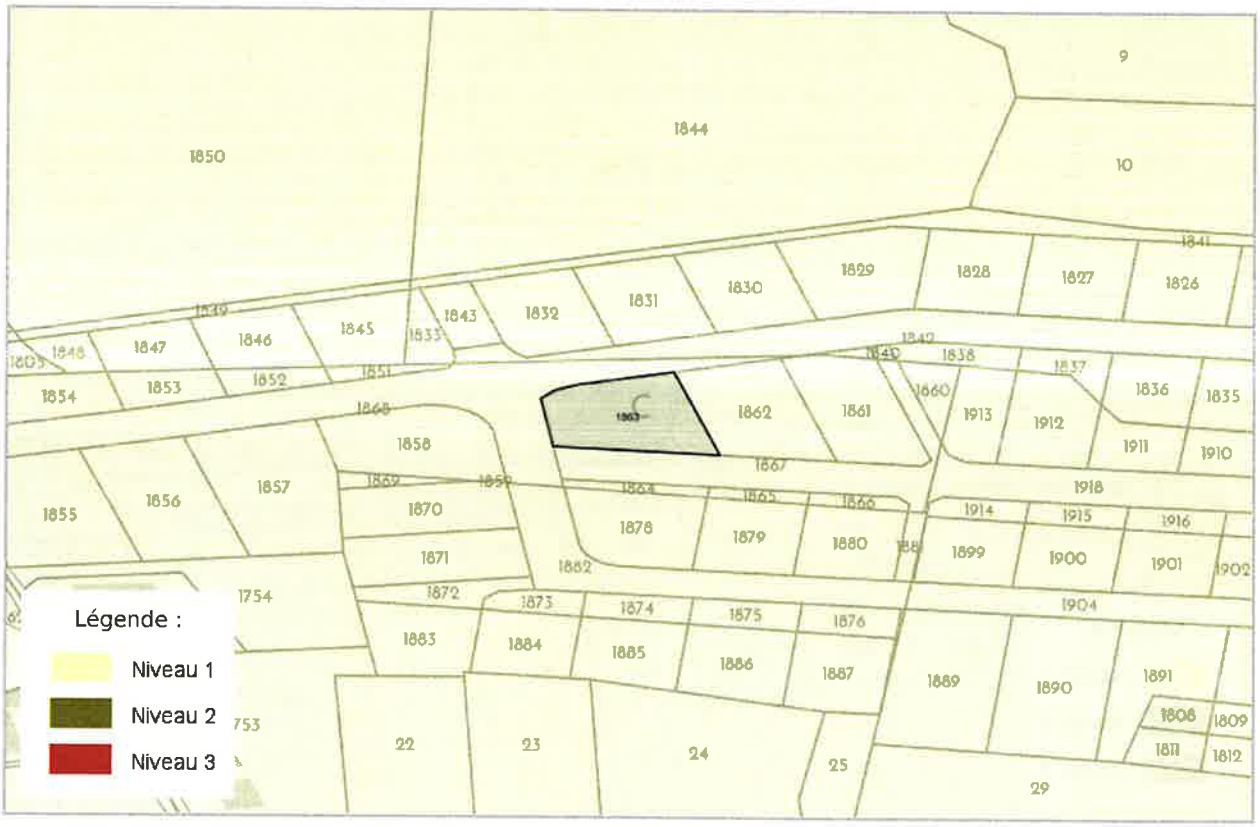

RADON - C1832

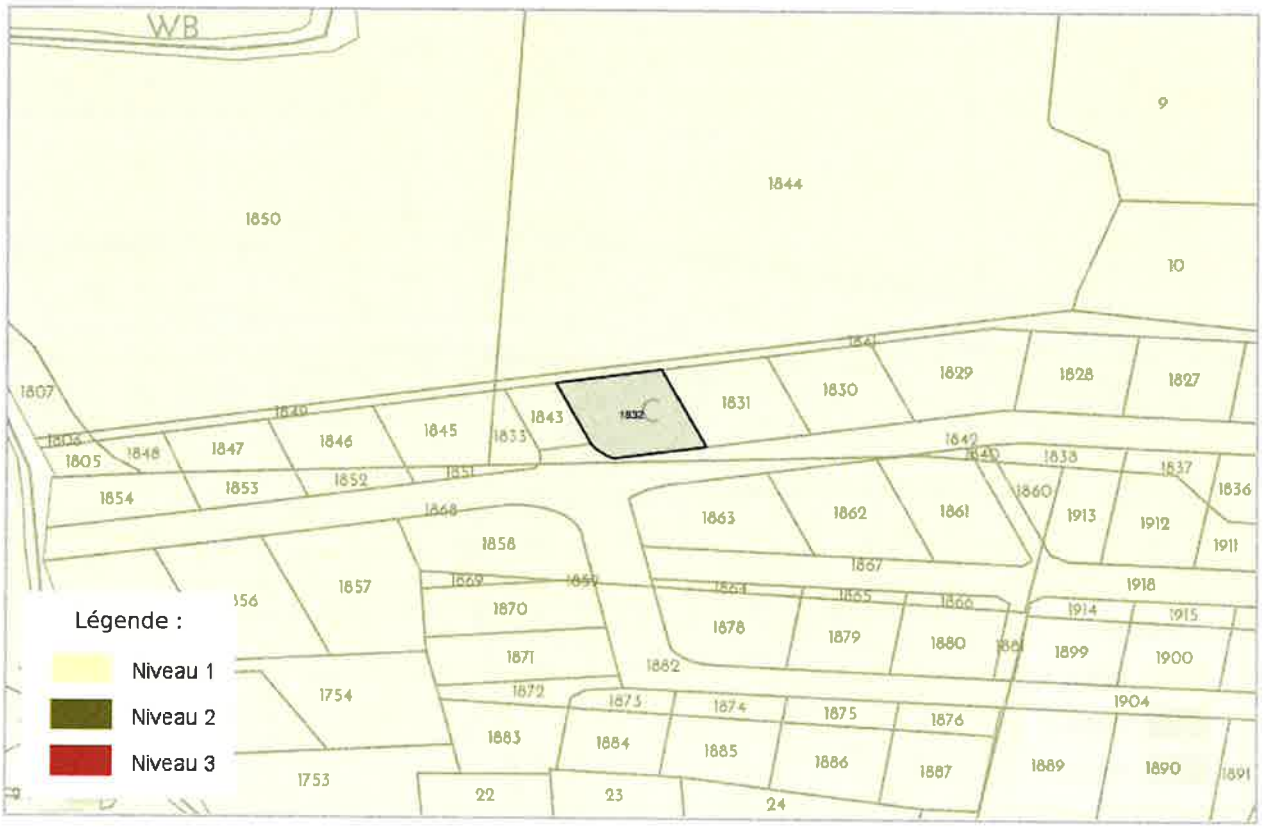

AL DDP

RADON - C1831

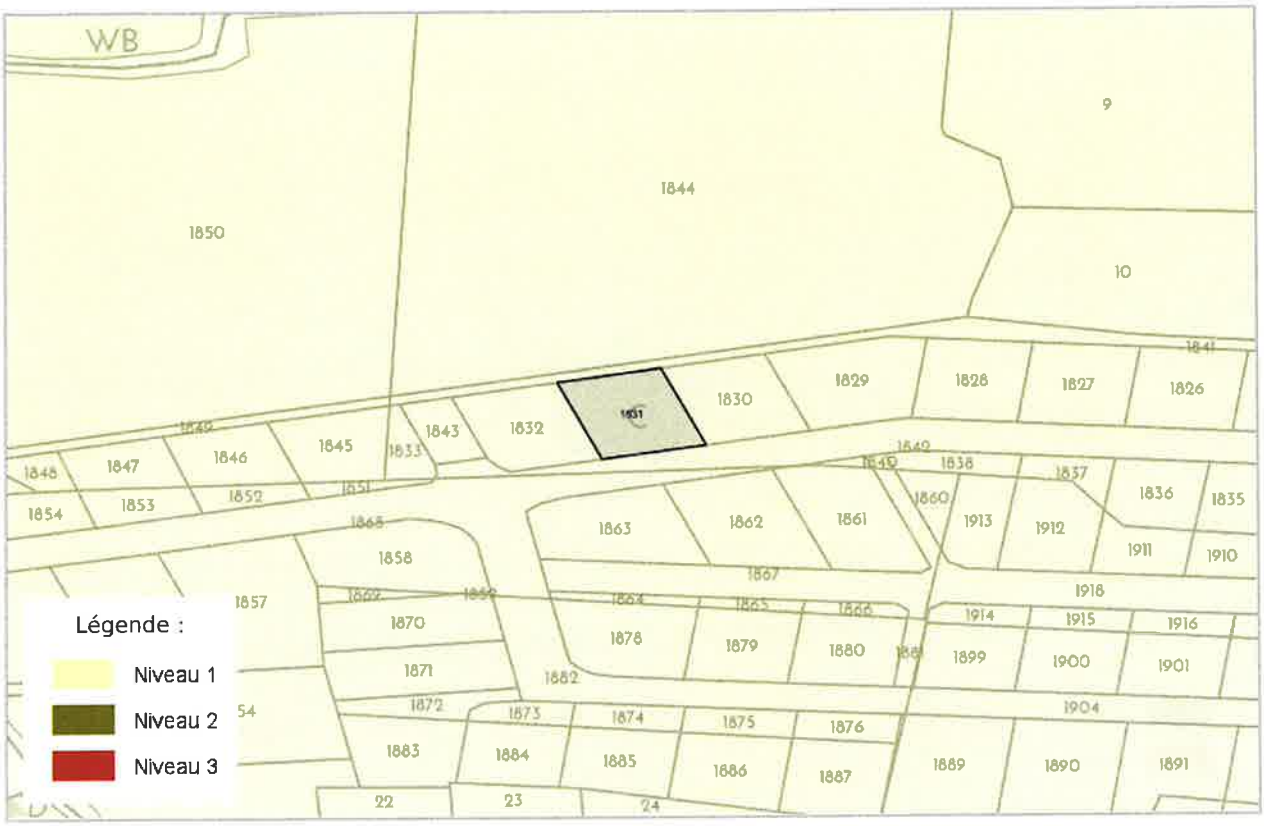

RADON - C1830

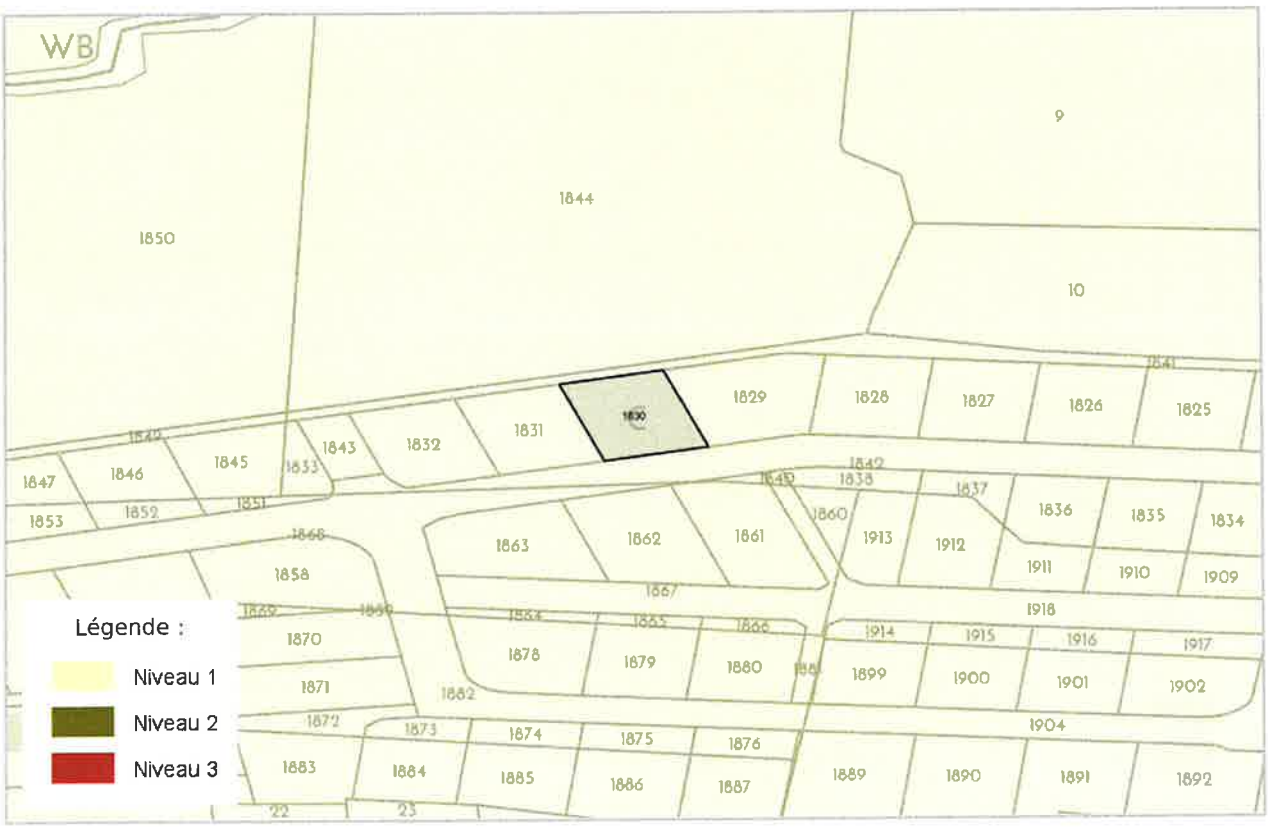

AL DDP

RADON - C1829

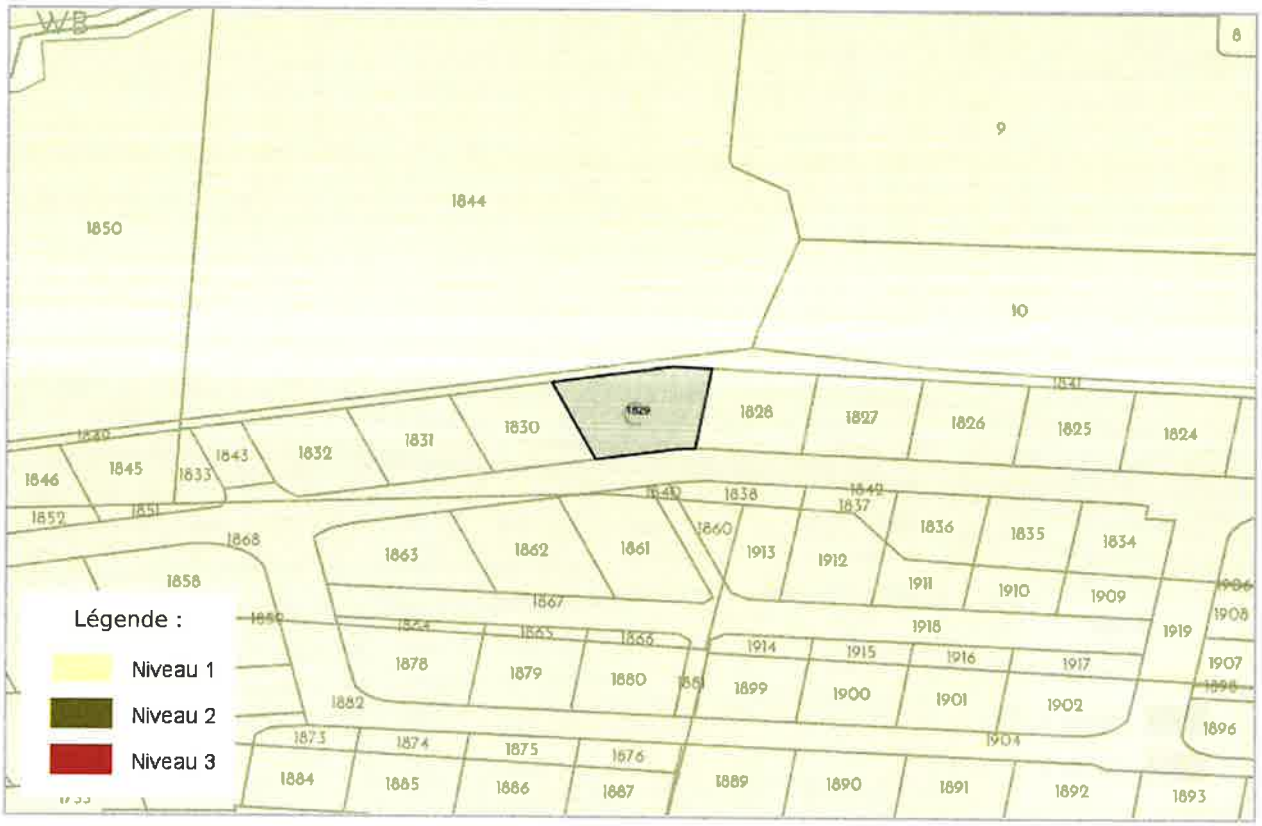

RADON - C1828

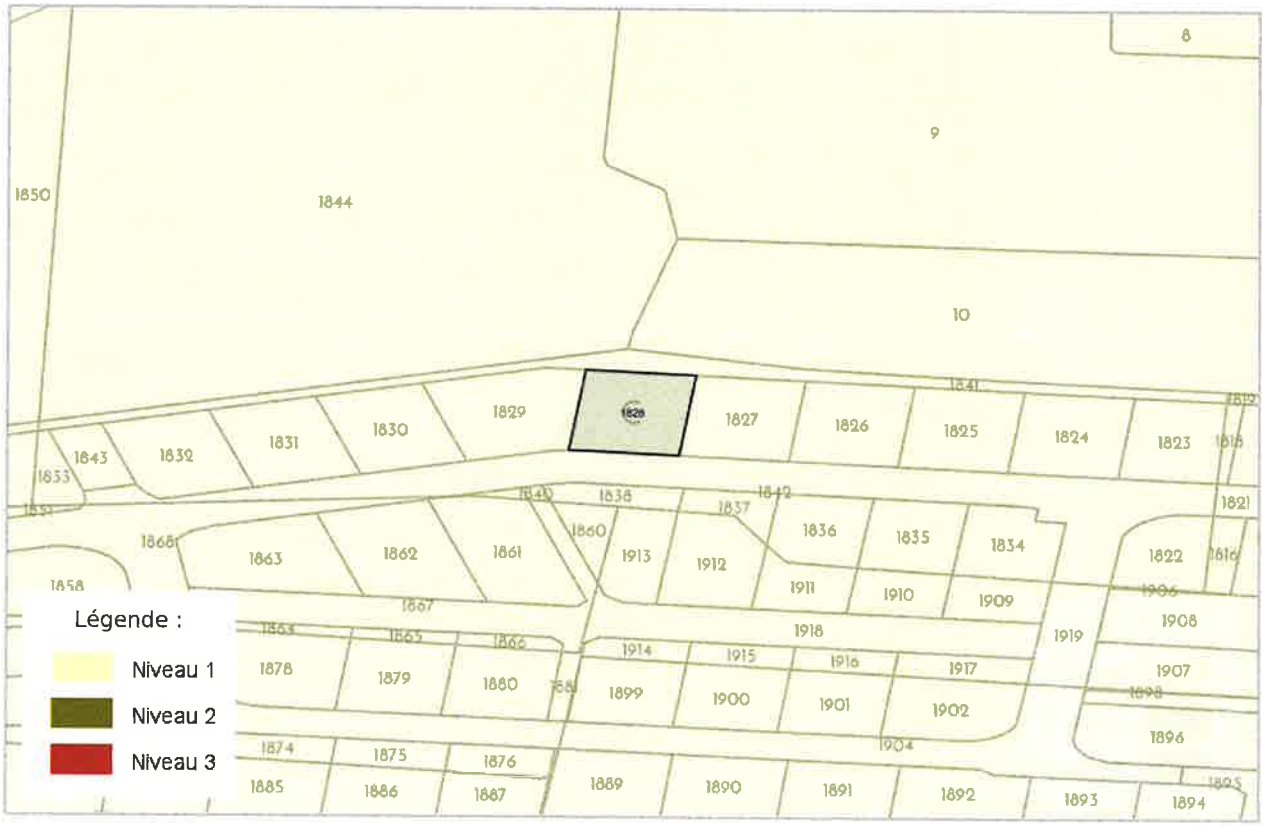

AL DDP

RADON - C1827

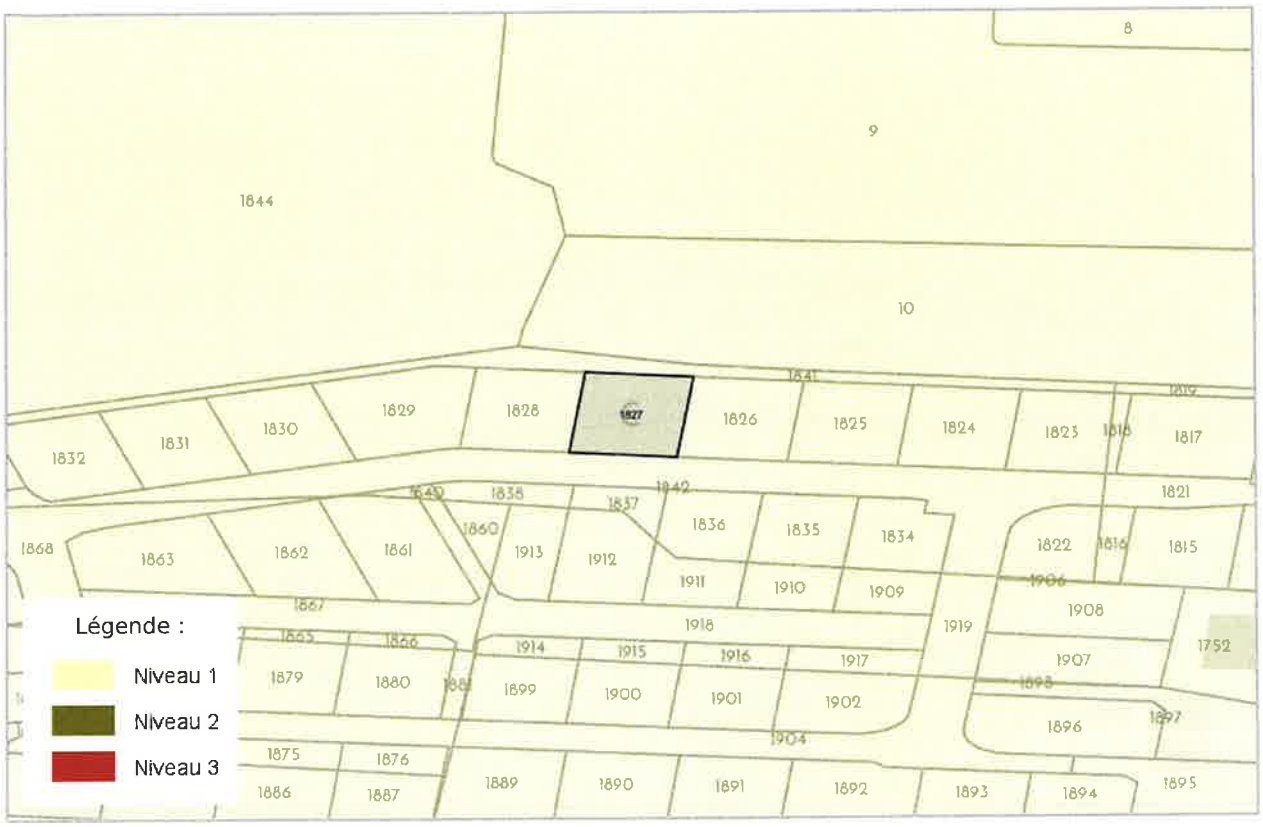

RADON - C1826

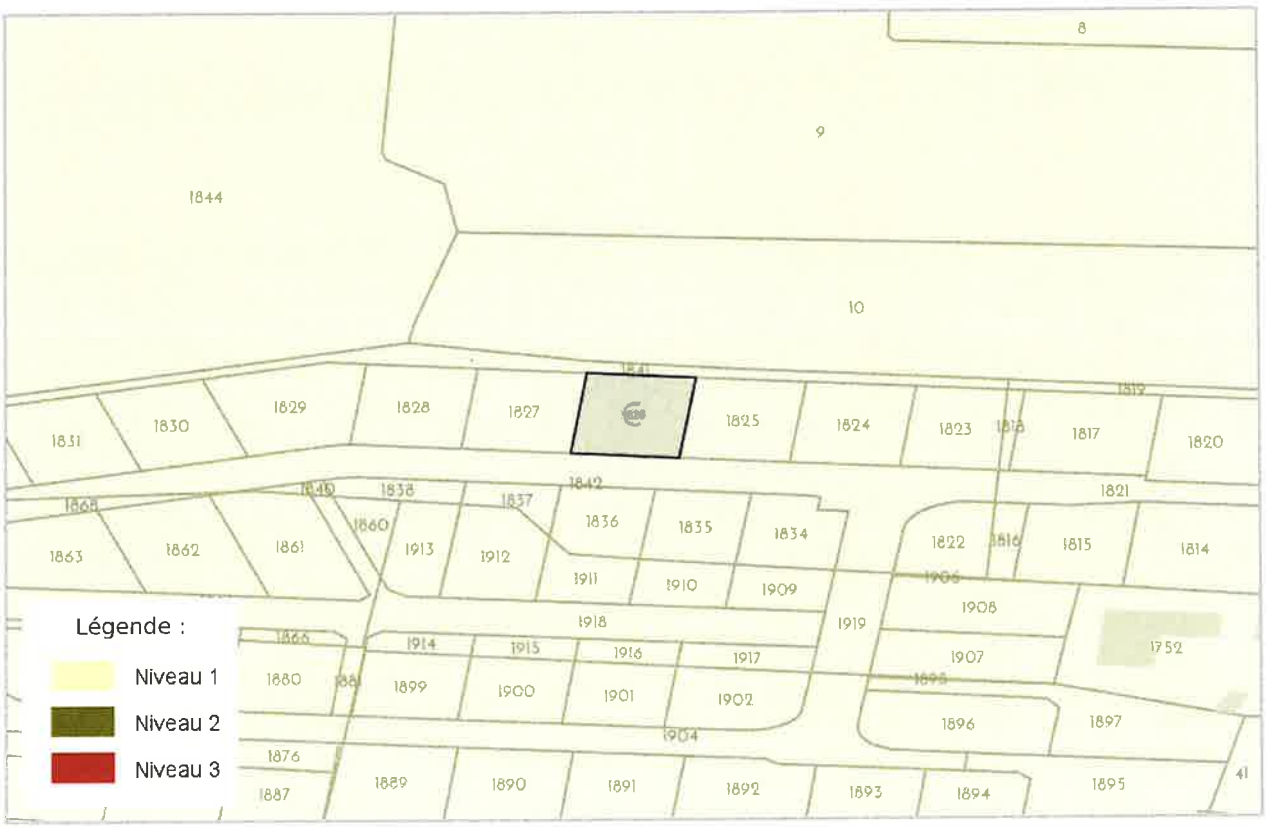

AL ODP

RADON - C1838

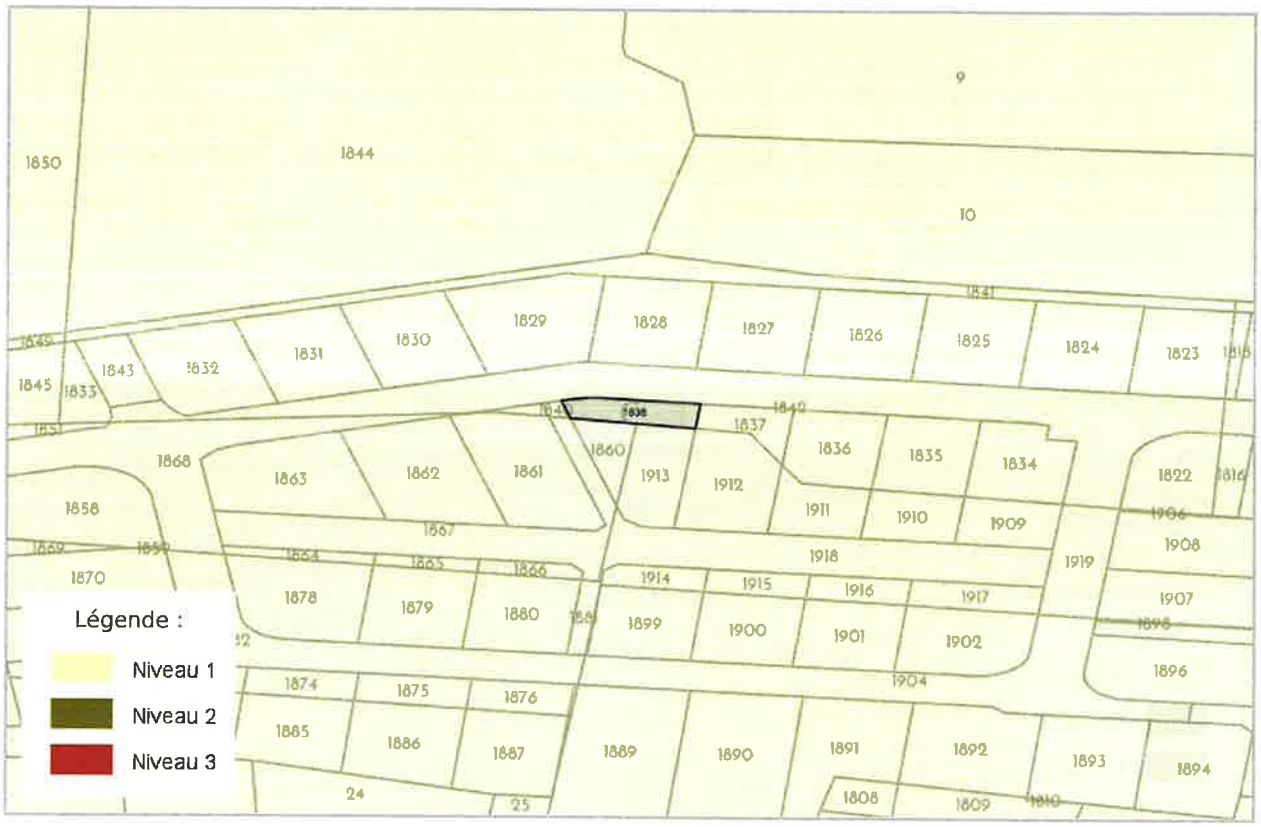

RADON - C1860

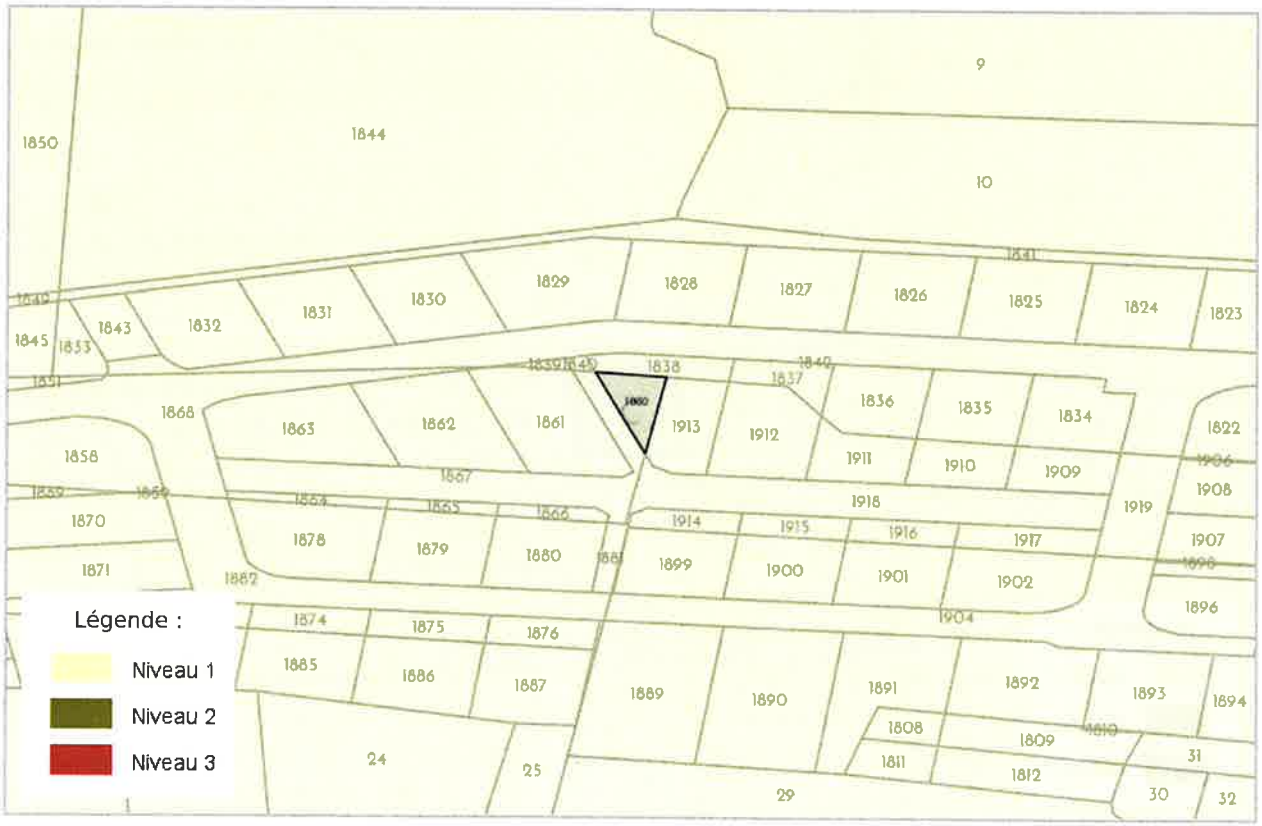

AL DDP

RADON - C1913

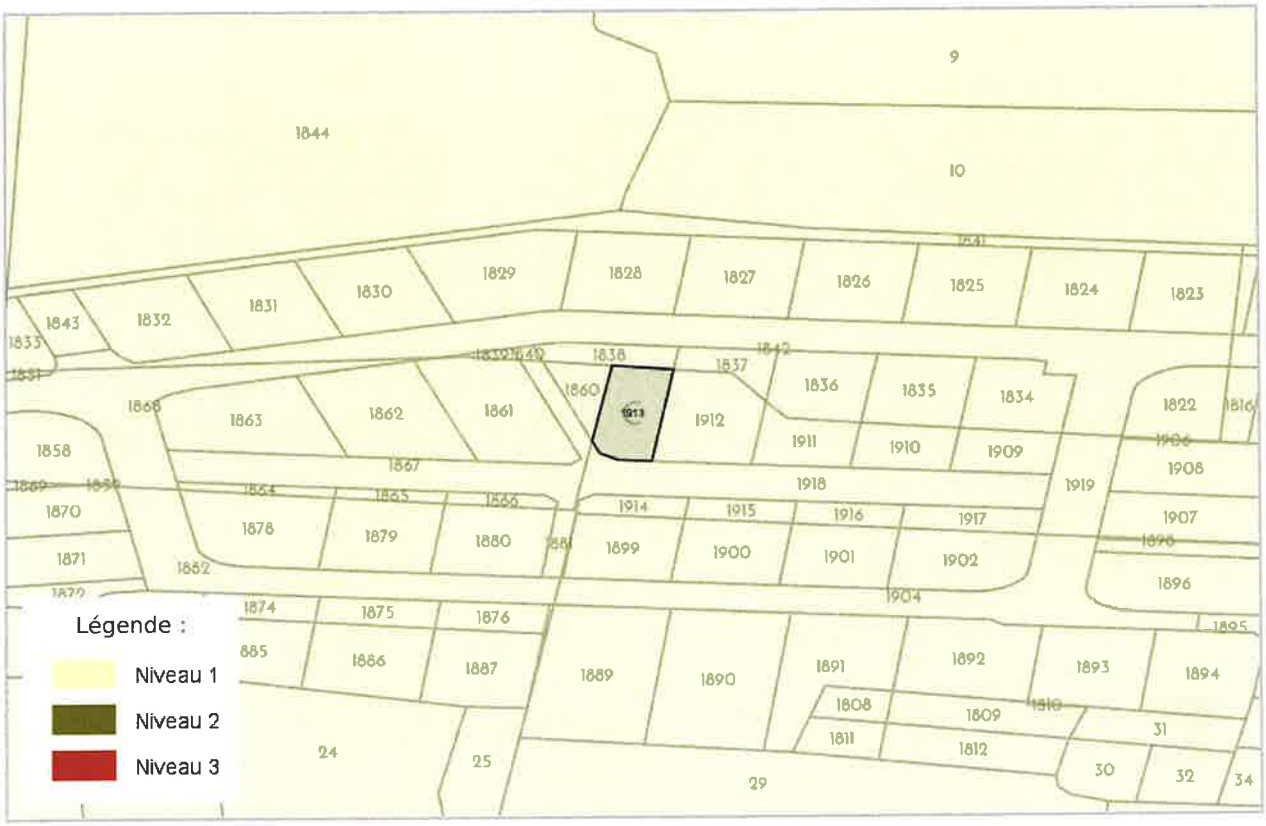

RADON - C1911

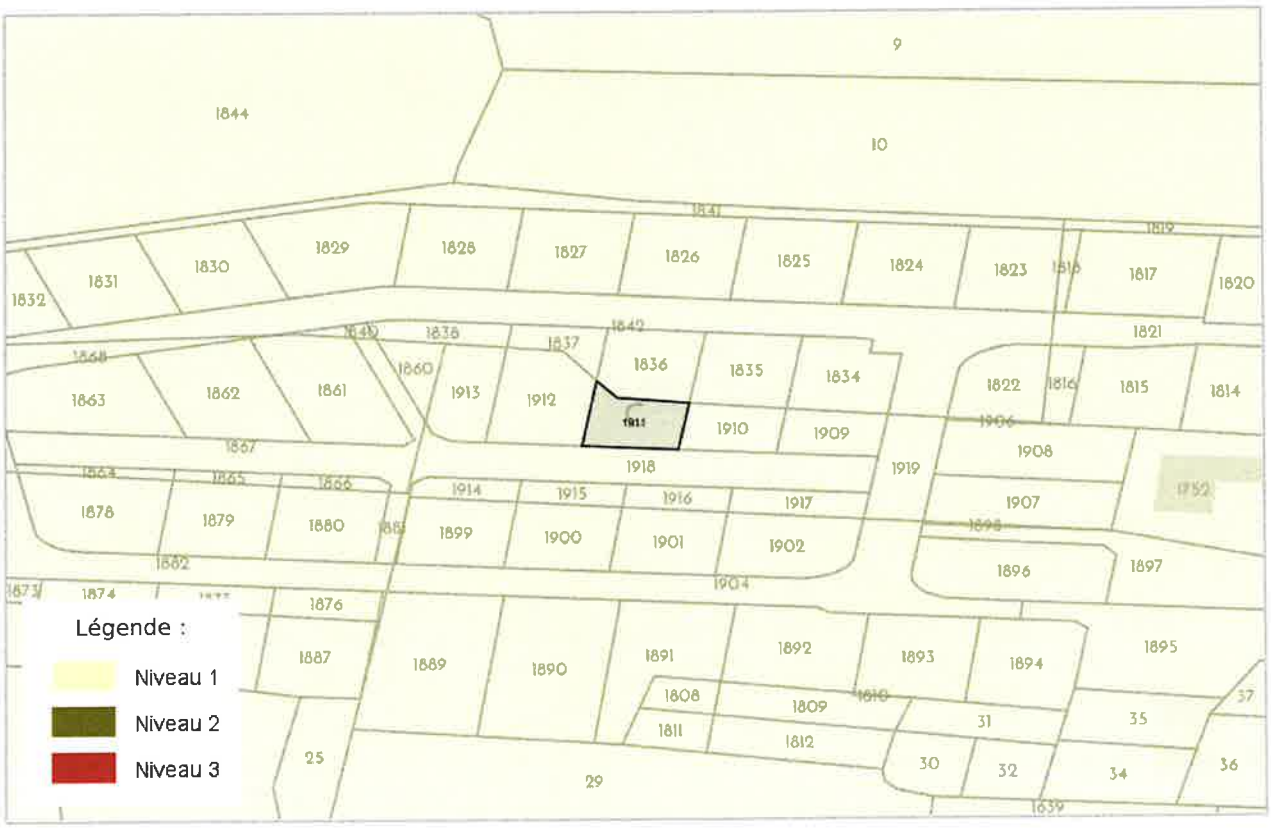

AL ODP

RADON - C1836

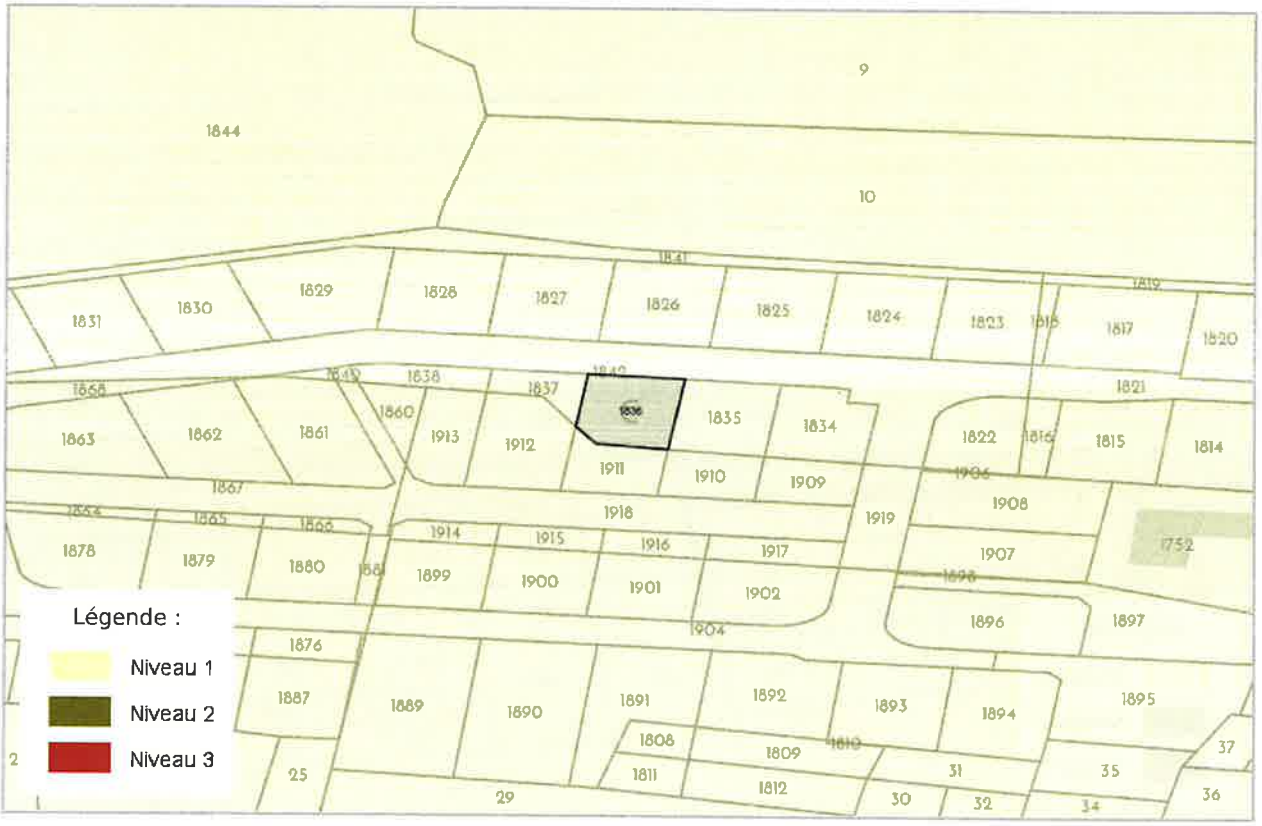

RADON - C1837

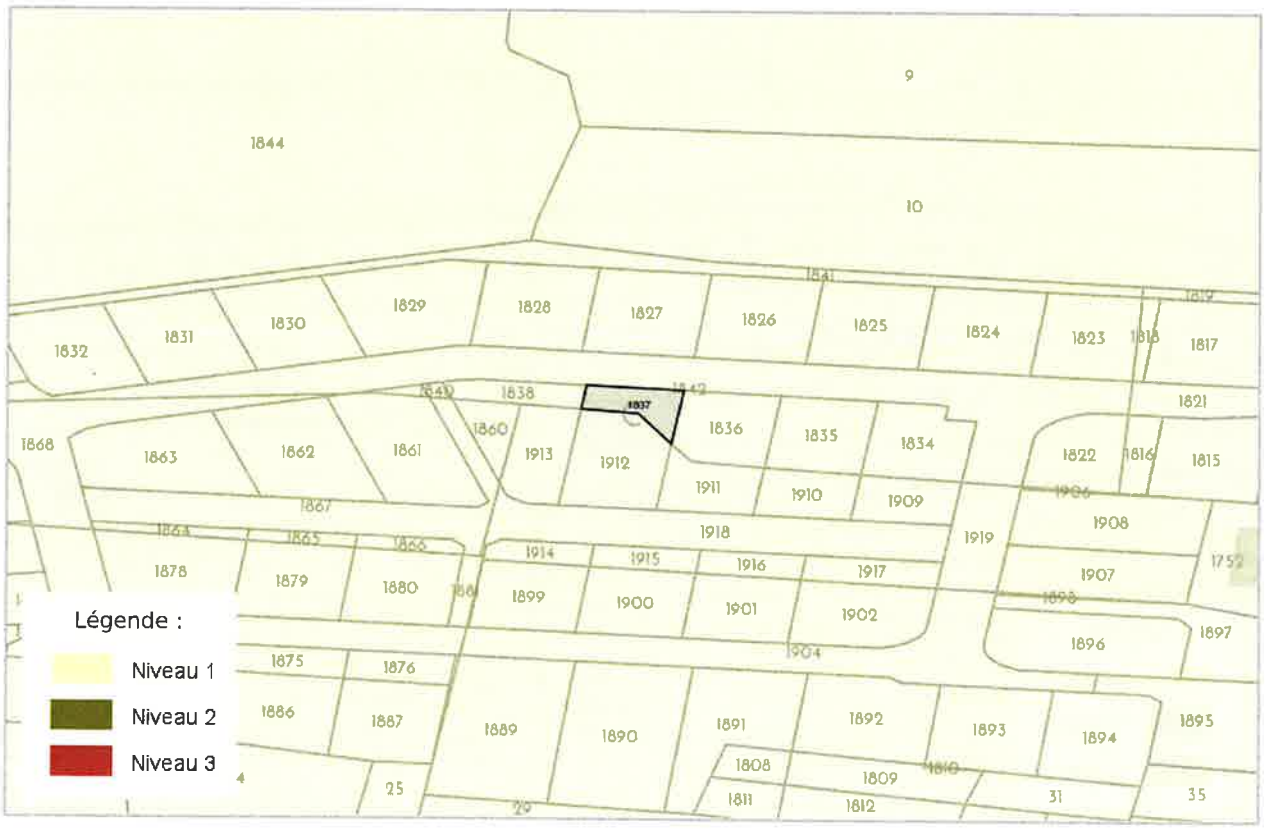

AL DDP

RADON - C1912

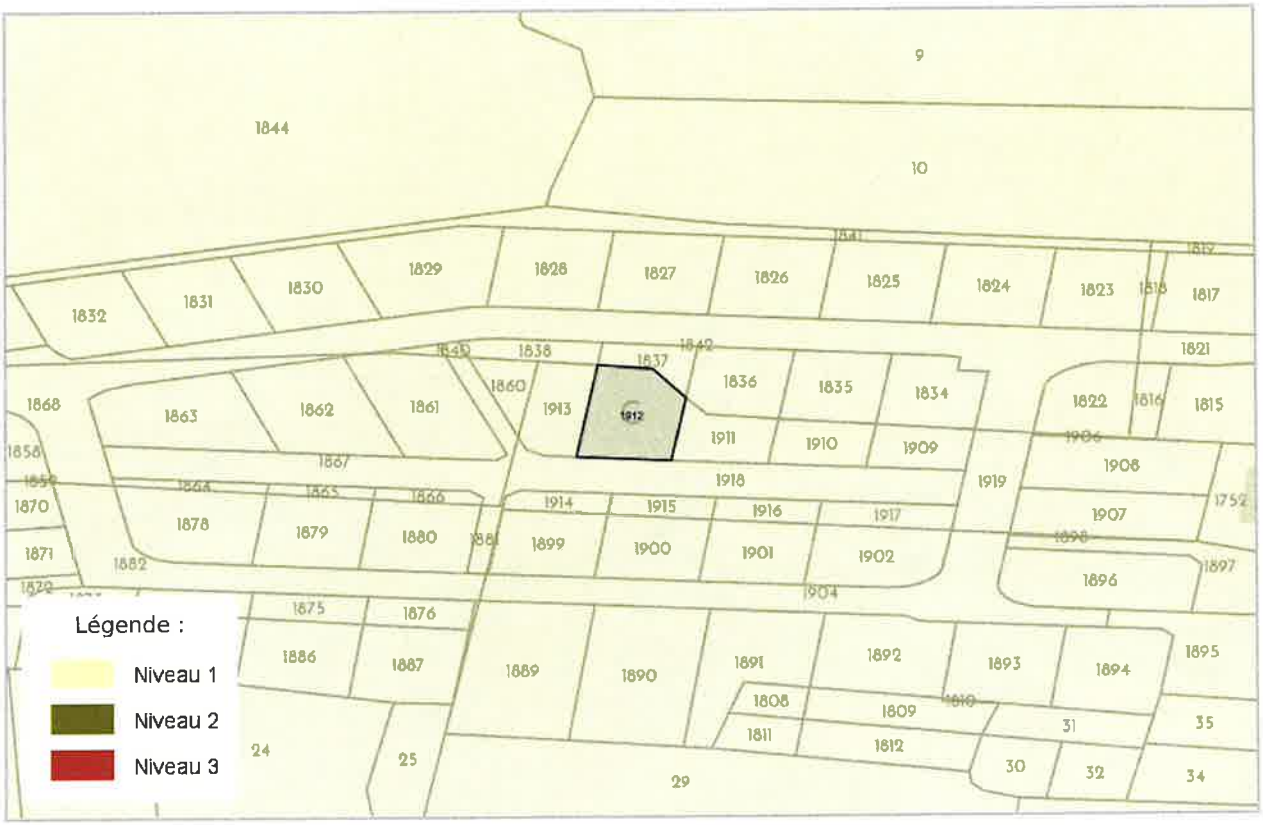

CARTOGRAPHIE DES ZONES SISMIQUES

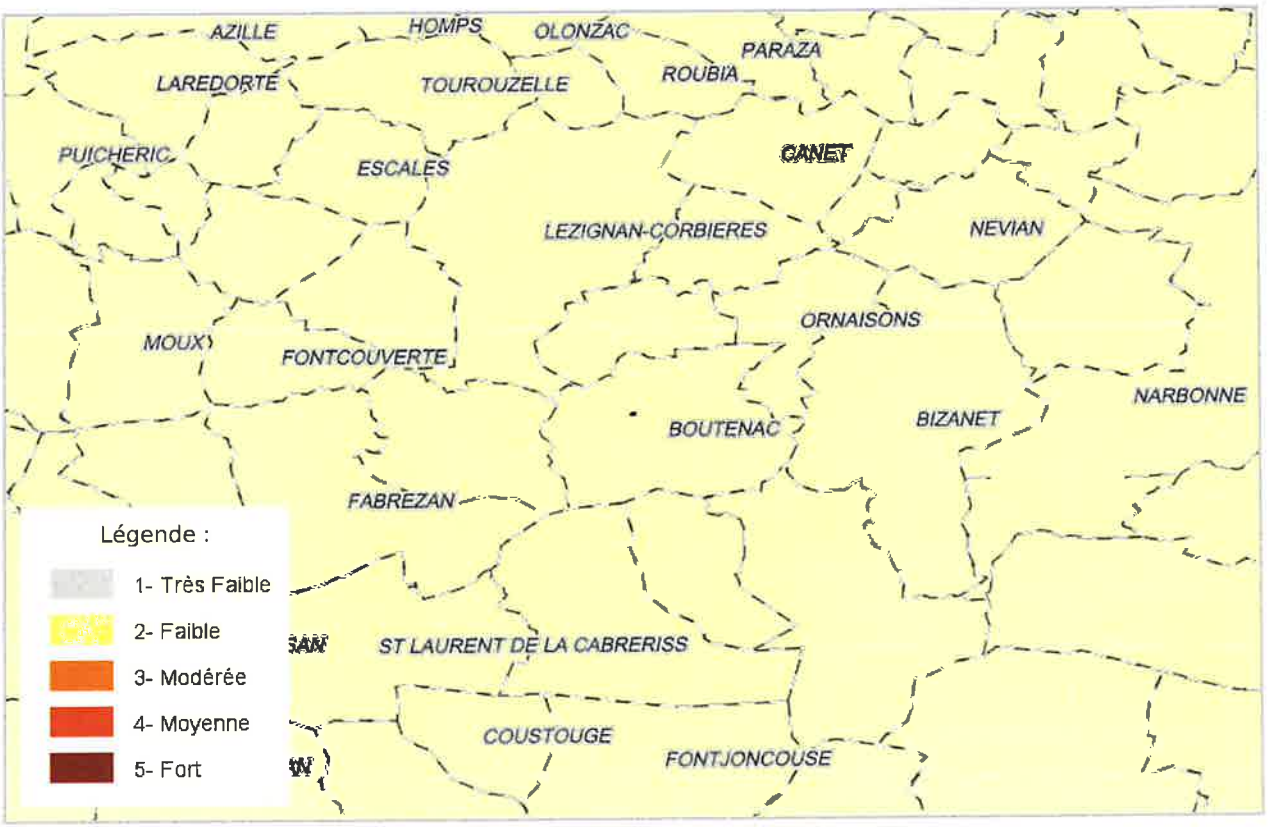

AL DDP

CARTOGRAPHIE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

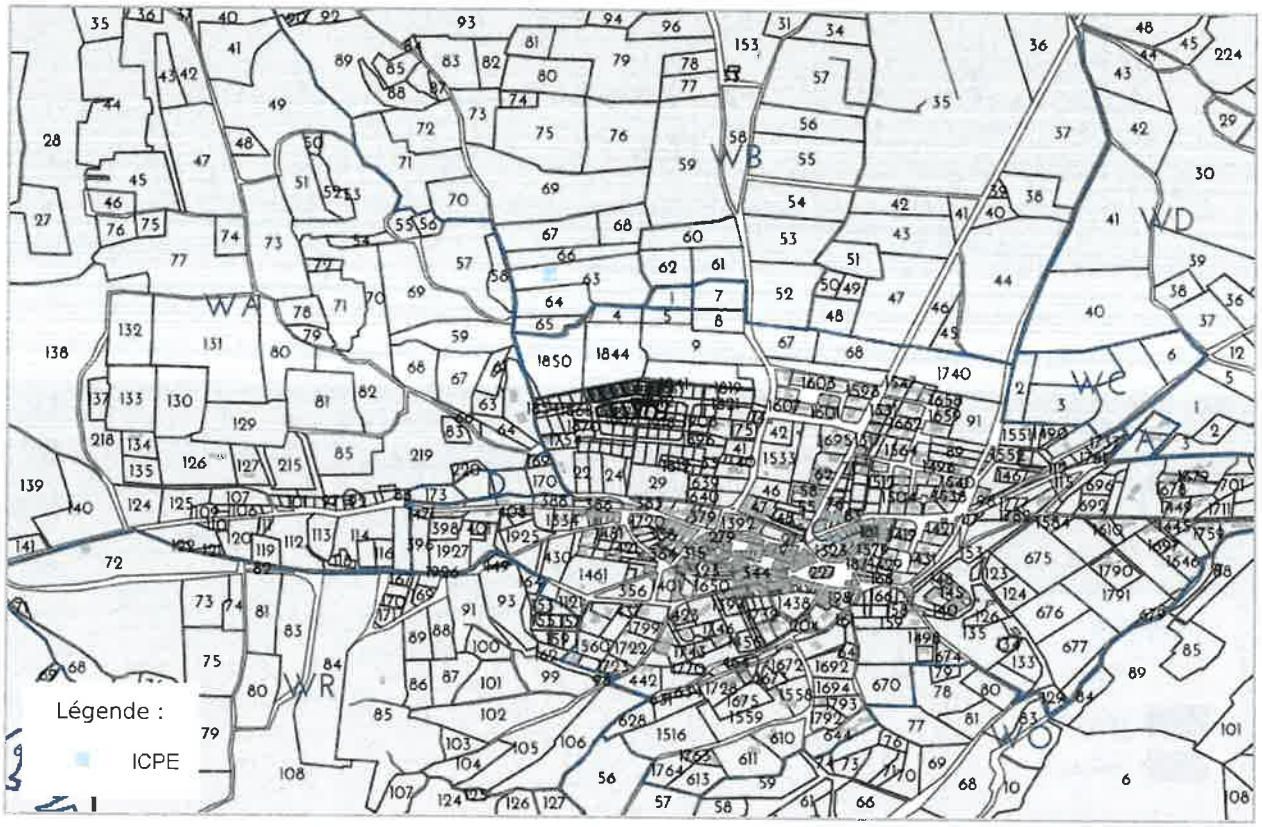

PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS (PEB)

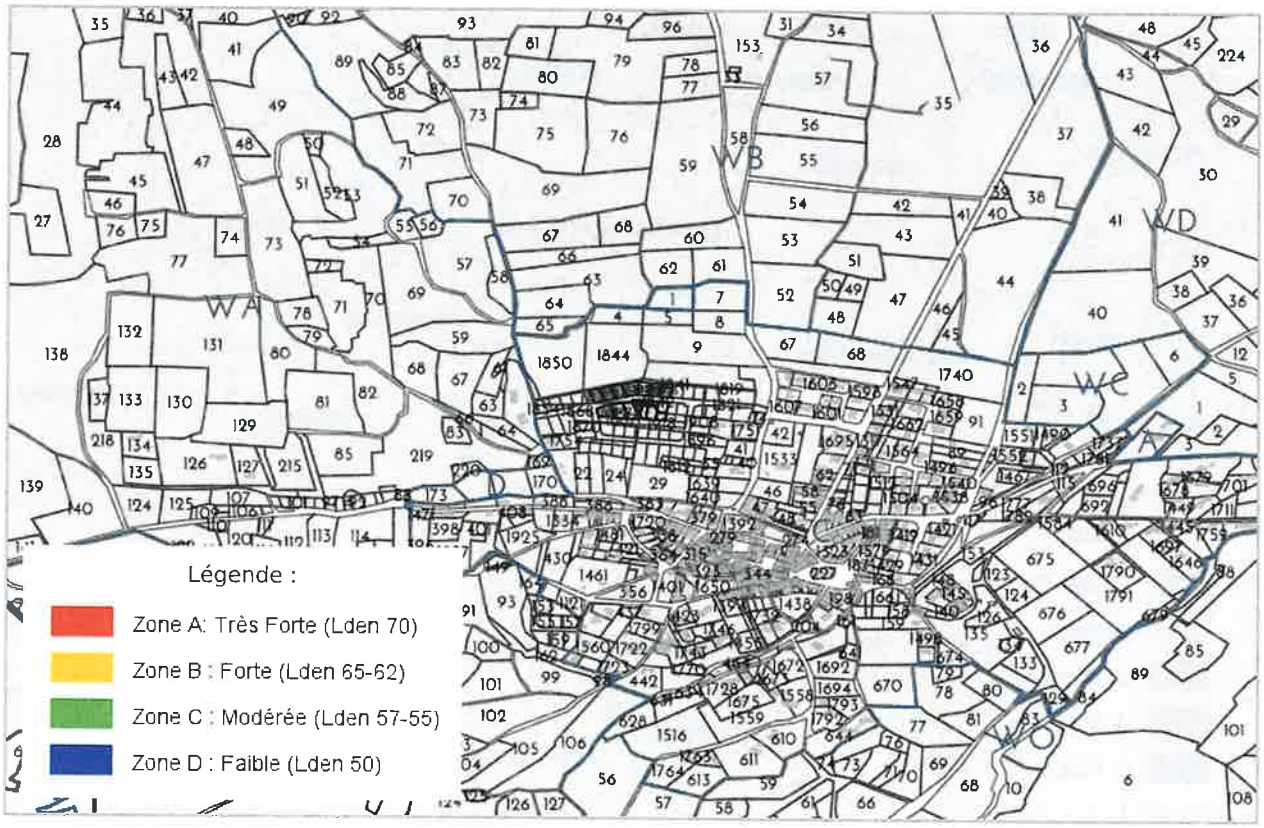

AL DDP

LISTE DES SITES BASIAS (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNEES DES **S**ITES **I**NDUSTRIELS ET **A**CTIVITÉS DE **S**ERVICES

Aucun site BASIAS a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES BASOL (À MOINS DE 500 MÈTRES)

BASE DE DONNEES DE POLLUTION DES **SOL**

Aucun site BASOL a moins de 500 mètres

LISTE DES SITES ICPE (À MOINS DE 500 MÈTRES)

INSTALLATIONS **C**LASSÉES POUR LA **P**ROTECTION DE L'**E**NVIRONNEMENT

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *230 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *230 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *232 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *234 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *242 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *252 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *262 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *265 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *265 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *267 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

AL DDP

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *270 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *275 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *280 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *281 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *286 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *289 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

RESIDENCE LE PENITANT - RUE DU CHATEAU 11130 Sigean *301 mètres*

BEGARIE WILLY Culture et production animale, chasse et services annexes

https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0100007457

AL DDP

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Aude
Commune : BOUTENAC

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

6 Chemin des Vignals 11200 Boutenac / Parcelles: C1861 - C1862 - C1863 - C1832 - C1831 - C1830 - C1829 - C1828 - C1827 - C1826 - C1838 - C1860 - C1913 - C1911 - C1836 - C1837 - C1912
11200 BOUTENAC

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**
si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation	
Inondations et/ou Coulées de Boue	13/11/2005	14/11/2005	02/03/2006	11/03/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	28/01/2006	29/01/2006	16/06/2006	14/07/2006	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	20/10/2012	22/10/2012	10/01/2013	13/01/2013	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	27/11/2014	30/11/2014	10/12/2014	11/12/2014	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/10/2018	15/10/2018	29/10/2018	08/11/2018	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	☐ OUI	☐ NON
Poids de la Neige	22/01/1992	25/01/1992	15/07/1992	24/09/1992	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	27/09/1992	12/10/1992	13/10/1992	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/12/1996	12/12/1996	21/01/1997	05/02/1997	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/11/1999	14/11/1999	17/11/1999	18/11/1999	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI	☐ NON
Choc M&#65533;caniques li&#65533;s &#65533; l'action des Vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	☐ OUI	☐ NON
Sécheresse	01/01/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1986	14/10/1986	11/12/1986	09/01/1987	☐ OUI	☐ NON

Etabli le :

Nom et visa du vendeur

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : **www.georisques.gouv.fr**

SUD GÉOTECHNIQUE	Fiche de synthèse étude de sol G1 PGC Loi Elan	N° dossier : SG 19-141 NT 02 C
	Lot. Domaine de l'Agora, Lot 15	Client : HECTARE

La présente fiche de synthèse reprend les principaux éléments géotechniques présentés dans ce document, en aucun cas il ne dispense de la lecture et de la prise en compte de l'ensemble des éléments de ce rapport, tous nécessaires à l'adaptation du projet au terrain.

Contexte géotechnique

Sismicité :

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 2 (faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

Argile :

Hors mission - attention zone à risque argileux

Hydrogéologie :

La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

Synthèse globale des reconnaissances

Les sondages ont permis de reconnaitre la présence de matériaux essentiellement fins et limoneux avec de rare zone argileuse. La présence de zone compacte contraste avec la présence d'horizons peu compacts enfouis. On note la présence d'eau dans plusieurs sondages.

Adaptation du projet

Adaptation générale des fondations :

Type de fondation :

Fondations superficielles

Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC :

Formations superficielles moyennement compactes

(*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches :

0.20 à 0.40 m/TN lors des sondages

Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.50 m/ niveau extérieur fini

Dallage :

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé.

Mitoyen :

Sans objet.

Terrassement :

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voir du BRH.

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site.
Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre.
Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechnique nécessaires à la réalisation du projet.

SUD GÉOTECHNIQUE

MONTPELLIER / PERPIGNAN / TOULOUSE
Tél : 07 60 82 14 18
Fax: 04 13 33 97 13
E-mail : contact@sudgeotechnique.com

Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER

www.sudgeotechnique.com

Lot. Domaine de l'Agora

commune de BOUTENAC

Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan

pour le compte de HECTARE

Dossier : SG 19-141 NT 02 C			
Devis : DSG 19-128			
Document	indice	Description	Date
NT 01	A	Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan	14/10/19
	B	Modification description du site	09/11/21
	C	Ajout information par lot	12/11/21

SOMMAIRE

1. CONTEXTE DE L'ETUDE ____ 3
1.1 Données générales ____ 3
1.2 Contexte géotechnique ____ 4
1.3 Description du site ____ 5
1.4 Caractéristiques de l'avant-projet ____ 6
2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS ____ 7
2.1 Sondages pénétromètriques ____ 7
2.2 Sondage géologique ____ 7
2.3 Résultats essais en laboratoire ____ 8
2.4 Commentaires sur les résultats ____ 8
3. INTERPRETATION CONSTRUCTIONS (G1 PGC) ____ 9
3.1 Mode de fondation envisageable ____ 9
3.2 Dallage ____ 11
3.3 Mitoyen ____ 11
3.4 Hydrogéologie ____ 11
4. TERRASSEMENTS ____ 11
5. CADRE REGLEMENTAIRE ____ 11
6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCES ____ 12

ANNEXES
ANNEXE 1 – Notes générales sur les missions géotechniques
ANNEXE 2 – Implantation des sondages
ANNEXE 3 - Résultats des sondages

1. CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Données générales

A la demande et pour le compte de HECTARE, le bureau d'étude Sud Géotechnique, a procédé à la Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan du projet : Lot. Domaine de l'Agora, sur la commune de BOUTENAC (cf. plan de situation).

Plan de situation

Coordonnées GPS:
latitude = 43.15025
longitude = 2.78861

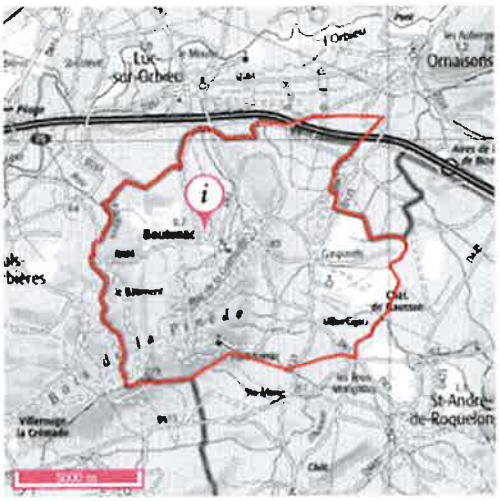

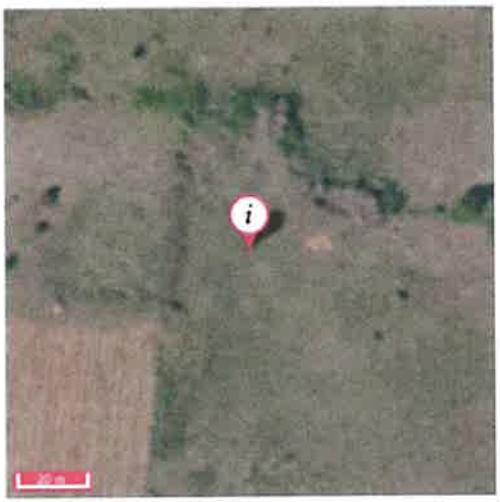

Plan de localisation

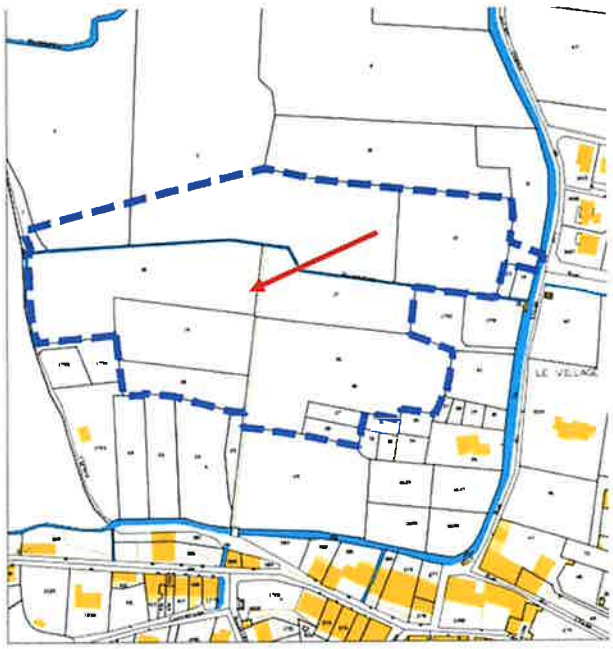

Il s'agit d'une Mission géotechnique G1 PGC Loi Elan selon la norme NF-P-94-500 version 2013 qui impose la réalisation de l'ensemble des missions géotechniques, à l'avancement du projet (la classification type, le schéma d'enchainement des missions géotechniques, et les conditions générales des missions géotechniques sont joints en Annexe A), et suivant les termes de notre proposition technique DSG 19-128.

Le présent rapport d'étude comprend :

- Description géotechnique du site et des terrains ;
- Identification visuelle des terrains en place
- Classification des terrains
- Exploitation des sondages géotechniques ;
- Identification des risques majeurs ;
- Dimensionnement des voiries ;
  Principe généraux de construction des ouvrages géotechniques .

Notre mission est réalisée à partir de 14 sondages géologiques de surface à la minipelle 3.5T, 4 identifications GTR (NF P 11-300), 12 essais pénétromètriques.

Le client nous a également transmis les éléments suivants:

- Plan de situation ;
- Plan de composition.

1.2 Contexte géotechnique

1.2.1 Géologie

D'après les informations du BRGM le sous-sol du site est composé : C-F - Quaternaire. Colluvions et alluvions de fond de vallon.

1.2.2 Argiles

Le site est classé en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles.

1.2.3 Remontée de nappe

Le site est en zone de risque fort de nappe en surface.

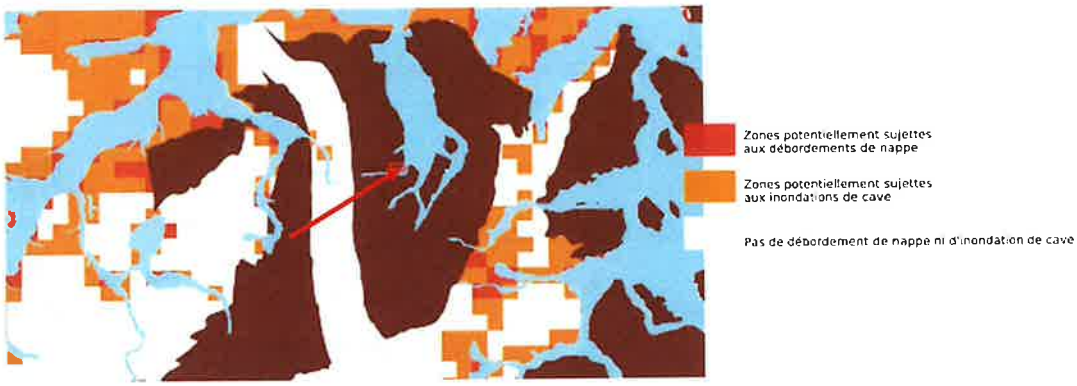

1.2.4 Risque d'inondation

La zone n'est pas inondable.

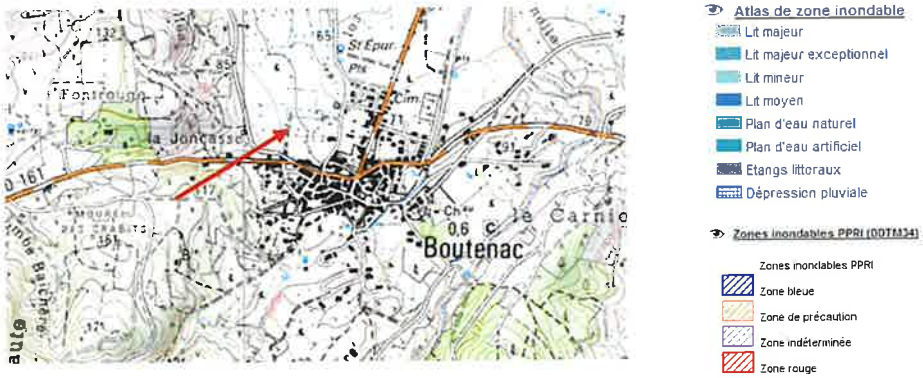

1.2.5 Zonage sismique

Suivant le zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22/10/2010) le site étudié est classé en zone de sismicité 2 (faible)

.

Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 2 (faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires.

1.2.6 Mouvement de terrain / cavités / sites pollués

Aucun mouvement de terrain, ni cavité souterraine, ni ancien site pouvant occasionner une pollution n'est répertorié par le BRGM.

1.3 Description du site

Le site présente une pente relativement importante, de l'ordre de 10 % en direction de l'Est.
Les différentes parcelles constitutives sont en friche.
Présences ponctuelles de stagnations d'eau en surface et de petite résurgences sont notées en partie centrale au Nord, et en partie Nord-est, probablement dues aux fortes précipitations juste avant notre intervention (eaux météoriques non-infiltrées).

1.4 Caractéristiques de l'avant-projet

1.4.1 Description du projet

Le projet est la création d'un lotissement de 56 parcelles avec voirie et réseaux.

1.4.2 Evaluation géotechnique

Zone d'influence géotechnique (ZIG) :
En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.

Suivant la norme P 94-261 annexe N (et NF EN 1997-1) l'ouvrage est de catégorie d'importance géotechnique 1 et de classe de conséquence CC1.

Tableau N.3.1 Catégories géotechniques en fonction des classes de conséquence et des conditions de site et bases des justifications

CLASSE DE CONSEQUENCE	CONDITIONS DE SITE	CATEGORIE GEOTECHNIQUE	BASES DES JUSTIFICATIONS
CC1	Simples et connues	1	Expérience et reconnaissance géotechnique qualitative admises
	Complexes	2	Reconnaissance géotechnique et calculs nécessaires
CC2	Simples	2	
	Complexes	3	Reconnaissance géotechnique et calculs approfondis
CC3	Simples ou complexes	3	

2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

2.1 Sondages pénétromètriques

Les sondages pénétromètriques sont des essais dits "aveugles" et ne permettent pas de reconnaitre précisément le type de sol traversé. Ils permettent de mesurer en continu la résistance du sol par une méthode de battage. L'interprétation est faite en termes de résistance dynamique de pointe Qd.

En synthèse les essais ont permis de mettre en évidence de types de profils de résistances dynamique de pointe.

- 1er : Présence de formations compactes à faible profondeur : PD1 à PD4, PD6, PD9 à PD11.
- 2ème : Présence en surface de formations sous consolidées, puis d'une formation moyennement compacte voir compacte jusqu'à 1 à 3 masquant un horizon peu compact jusqu'à 1.70/3.50 m. En dessous les formations sont plus compactes. Ce cas de figure concerne les essais PD5, PD7, PD8 et PD12.

Sondages	Profondeur strates fonction Qd					
	< 2 Mpa	< 5 Mpa	> 5 Mpa	> 15 Mpa	> 25 Mpa	refus
	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)	/TN (m)
PD1		0,4	1,1	1,1	1,2	1,2
PD2		0,4	1	1	1,4	1,4
PD3		0,3	0,9	0,9	1,1	1,1
PD4	0,15		1,9	1,9	2	2
PD5	0,3	1,7	0.50 à 1 et >3			-
PD6	0,2	0,4	1	1,5	1,6	1,6
PD7	0,3	2,60 à 2,90	2,6			-
PD8		0,20 et de 2,10 à 3,00	0,30 à 2,00 et 3,00 à 3,80		4	4
PD9		0,2	0,5	1,1	1,3	1,3
PD10	0,2			1,1	1,2	1,2
PD11	0,2			0,6	0,8	0,8
PD12	0,4 et de 2,60 à 3,50	2 à 2,60	0,40 à 2,00 et 3,70 à 5,40	5,4	5,5	5,5

Nous rappelons qu'il n'est pas toujours évident de distinguer les variations horizontales et/ou verticales éventuelles, inhérentes aux changements de faciès, compte tenu de la surface investiguée par rapport à celle concernée par le projet. De ce fait, les caractéristiques indiquées précédemment ont un caractère représentatif mais non absolu.

2.2 Sondage géologique

Les 14 sondages géologiques ont été répartis sur la voirie. Ils ont été réalisés à la mini-pelle de 3.5T.

Ils ont permis de reconnaitre la présence sur l'ensemble du site de limons +/- argileux, +/- sableux et +/- graveleux.

On relève les spécificités suivantes :

- PM1 : eau à 1 m lors du sondage ;
- Matériaux argileux en PM3 avec induration importante, potentiellement gonflant ;
- PM4 présence de matériaux schisteux détritiques jusqu'à 1.70 m ;

- PM5 présence d'argile gris bleue, potentiellement gonflante ;
- PM6 : induration des limons en blocs à partir de 1 m ;
- PM7 : matériaux saturé à partir de 1.40 m
- PM9 : argile silteuse à partir de 1.40 m ;
- PM14 : Limon induré de + en plus compact ;

2.3 Résultats essais en laboratoire

Les procès-verbaux des essais en laboratoire sont insérés en annexe.
Dans le tableau ci-dessous sont reportés les résultats des essais d'identification sur matériaux non rocheux :

Sondage	Formation / type de sol	Prof. (m) échantillon	W (%)	VBS	Tamisat	Classe
					< 80 µm	G.T.R.
PM2	Limon	0,6	12,5	1,6	51,2	A1
PM4	Grave	0,8	9,8	1,2	20,3	B5
PM8	Limon	0,5	6,9	0,8	39,5	A1
PM11	Limon	0,7	7,5	1,4	51,2	A1

Matériaux de classe B5 :

La proportion de fines et la faible plasticité de ces dernières rapprochent beaucoup le comportement de ces sols de celui des sols A1.

Matériaux de classe A1 :

Ces sols changent brutalement de consistance pour de faibles variations de teneur en eau (wn), en particulier lorsque leur wn est proche de wOPN. Le temps de réaction aux variations de l'environnement hydrique et climatique est relativement court, mais la perméabilité pouvant varier dans de larges limites selon la granulométrie, la plasticité et la compacité, le temps de réaction peut tout de même varier assez largement.

2.4 Commentaires sur les résultats

Les sondages ont permis de reconnaitre la présence de matériaux essentiellement fins et limoneux avec de rare zone argileuse. La présence de zone compacte contraste avec la présence d'horizons peu compacts enfouis. On note la présence d'eau dans plusieurs sondages.

3. INTERPRETATION CONSTRUCTIONS (G1 PGC)

Pour la mise au point du projet il est indispensable de porter à la connaissance des acteurs les points suivants :

- Les sondages ont permis de reconnaitre la présence de matériaux essentiellement fins et limoneux avec de rare zone argileuse. La présence de zone compacte contraste avec la présence d'horizons peu compacts enfouis. On note la présence d'eau dans plusieurs sondages.
- Suivant l'arrêté d'octobre 2010 sur les risques sismiques le bâtiment projeté est de catégorie d'importance de bâtiment II et la zone est en sismicité 2 (faible) . Les règles de constructions parasismiques (EUROCODE 8) ne sont pas obligatoires. ;
- La zone est en aléa fort pour le retrait gonflement des argiles ;
- La zone n'est pas inondable. Le site est en zone de risque fort de nappe en surface. ;
- En première approche la ZIG est limitée à l'emprise du projet.

3.1 Mode de fondation envisageable

On note la présence de matériaux argileux en PM3 et PM5, en partie haute du site. Dans ces zones il est probable qu'il faille rechercher comme horizon de fondation la partie stable hydriquement (≈ 2 m).
Dans les autres secteurs compte tenu des connaissances acquises on considérera que les couches moyennement compactes reconnues en surface peuvent recevoir des fondations.

Ainsi les fondations pourront être de type semelles filantes et/ou appuis isolés.

Compte tenu de la variabilité des faciès du site et de la présence d'eau on réalisera des études spécifiques à chaque projet (étude G2 obligatoire, nous consulter).

Tableau de synthèse par lot :

Lot	Type de fondation	Horizon d'ancrage préférentiel phase PGC	Profondeur approximative de l'horizon d'ancrage sur sondages proches
1	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
2	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
3	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
4	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
5	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
6	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
7	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
8	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
9	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
10	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
11	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
12	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
13	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
14	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
15	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
16	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
17	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
18	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *

19	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
20	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
21	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
22	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
23	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.20 à 1.50 *
24	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
25	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
26	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
27	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
28	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
29	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
30	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
31	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
32	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
33	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
34	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
35	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
36	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
37	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
38	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
39	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
40	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
41	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
42	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
43	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
44	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
45	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes ou argiles*	0.40 à 1.50 *
46	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
47	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
48	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
49	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
50	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 à 1.70
51	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
52	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
53	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
54	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.20 à 0.40
55	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée
56	Fondations superficielles	Formations superficielles moyennement compactes	0.30 + portance limitée

(*) : pour les fondations dans les argiles on recherchera la profondeur stable hydriquement.

Protection au gel :

Pour les fondations on respectera également la cote hors gel = 0.50 m/ niveau extérieur fini :

Extrait NF P 94-261 de 2013

Profondeur de mise hors-gel : $H=H_0+(A-150)/1000$ (H,H_0 et A en mètres)

A est l'altitude

H_0 est la valeur lue sur la carte pour $A \leq 150$ m

Protection vis-à-vis du retrait gonflement :

Hors mission - attention zone à risque argileux ;

3.2 Dallage

Pour la partie en RDC un dallage porté sur vide sanitaire est conseillé.

3.3 Mitoyen

Sans objet.

3.4 Hydrogéologie

Aucune arrivée d'eau n'a été observée dans les sondages lors des investigations. Il est à noter que le régime hydrogéologique peut varier en fonction de la saison et de la pluviométrie. Compte tenu du substratum il est probable que des circulations d'eau plus ou moins pérennes existent.

4. TERRASSEMENTS

Il peut être considéré que les matériaux en surface sont extractibles avec des moyens classiques. Le substratum nécessitera l'emploi de moyen puissant (risque de rendement faible) voir du BRH.

5. CADRE REGLEMENTAIRE

Les missions G1 Principe Généraux de Construction (G1 PGC) définies par la norme NF P 94-500, objet du présent document, permettent d'identifier les risques majeurs pour les futurs ouvrages et les premières adaptations aux spécificités du site.
Elles ne peuvent se substituer à une étude d'avant-projet (G2 AVP) et ne sauraient définir le mode de fondation à mettre en œuvre.

Seule la réalisation d'une étude G2 AVP permettra de définir le mode de fondation de l'ouvrage ainsi que les différentes sujétions géotechniques nécessaire à la réalisation du projet.

6. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET POINTS DE VIGILANCES

Le contenu du présent rapport n'est valable que sous réserve des conditions générales des missions géotechniques jointes en annexe A.

Il est rappelé que toute modification des hypothèses prises dans la présente étude doit être communiquée au géotechnicien, celle-ci pouvant rendre caduque tout ou partie des adaptations proposées. Celui-ci reste à la disposition du concepteur pour étudier les éventuelles modifications une fois connus l'adaptation au site et les efforts amenés au sol par les constructions.

Conformément à la commande passée, le présent rapport géotechnique constitue le compte rendu et fixe la fin de la mission d'étude géotechniques G1 PGC selon la norme NFP 94 500 (voir tableau 1 et figure 1 : schéma d'enchaînement des missions géotechniques en annexe A).

Ce rapport a permis de définir le contexte géotechnique général du site, définir les principaux risques géologiques, les premières hypothèses géotechniques à prendre en compte et les principes généraux de construction des ouvrages géotechniques, compte tenu des connaissances acquises du sous-sol à partir des investigations réalisées.

Conformément à la norme, la mission suivante d'étude de projet géotechnique G2 PRO permet de poursuivre la mise au point du projet en vue de sa réalisation avec une meilleure maîtrise des incertitudes et aléas inhérents à la géotechnique, le terrain n'étant reconnu et donc connu qu'au droit des investigations ponctuelles réalisées.

Eric FOUCART
Ingénieur géotechnicien

ANNEXE 1 – NOTES GENERALES SUR LES MISSIONS GEOTECHNIQUES

Tableau 1 – Enchaînement des missions d'ingénierie géotechnique

Enchaînement des missions G1 à G4	Phases de la maîtrise d'œuvre	Mission d'ingénierie géotechnique (GN) et Phase de la mission		Objectifs à atteindre pour les ouvrages géotechniques	Niveau de management des risques géotechniques attendu	Prestations d'investigations géotechniques à réaliser
Étape 1 : Étude géotechnique préalable (G1)		Étude géotechnique préalable (G1) Phase Étude de Site (ES)		Spécificités géotechniques du site	Première identification des risques présentés par le site	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
	Étude préliminaire, esquisse, APS	Étude géotechnique préalable (G1) Phase Principes Généraux de Construction (PGC)		Première adaptation des futurs ouvrages aux spécificités du site	Première identification des risques pour les futurs ouvrages	Fonction des données existantes et de la complexité géotechnique
Étape 2 : Étude géotechnique de conception (G2)	APD/AVP	Étude géotechnique de conception (G2) Phase Avant-projet (AVP)		Définition et comparaison des solutions envisageables pour le projet	Mesures préventives pour la réduction des risques identifiés, mesures correctives pour les risques résiduels avec détection au plus tôt de leur survenance	Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	PRO	Étude géotechnique de conception (G2)Phase Projet (PRO)		Conception et justifications du projet		Fonction du site et de la complexité du projet (choix constructifs)
	DCE/ACT	Étude géotechnique de conception (G2) Phase DCE / ACT		Consultation sur le projet de base / Choix de l'entreprise et mise au point du contrat de travaux		
Étape 3 : Études géotechniques de réalisation (G3/G4)		À la charge de l'entreprise	À la charge du maître d'ouvrage			
	EXE/VISA	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Étude (en interaction avec la phase Suivi)	Supervision géotechnique d'exécution (G4) Phase Supervision de l'étude géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision du suivi)	Étude d'exécution conforme aux exigences du projet, avec maîtrise de la qualité, du délai et du coût	Identification des risques résiduels, mesures correctives, contrôle du management des risques résiduels (réalité des actions, vigilance, mémorisation, capitalisation des retours d'expérience)	Fonction des méthodes de construction et des adaptations proposées si des risques identifiés surviennent
	DET/AOR	Étude et suivi géotechniques d'exécution (G3) Phase Suivi (en interaction avec la phase Étude)	Supervision géotechnique d'exécution (G4)Phase Supervision du suivi géotechnique d'exécution (en interaction avec la phase Supervision de l'étude)	Exécution des travaux en toute sécurité et en conformité avec les attentes du maître d'ouvrage		Fonction du contexte géotechnique observé et du comportement de l'ouvrage et des avoisinants en cours de travaux
À toute étape d'un projet ou sur un ouvrage existant	Diagnostic	Diagnostic géotechnique (G5)		Influence d'un élément géotechnique spécifique sur le projet ou sur l'ouvrage existant	Influence de cet élément géotechnique sur les risques géotechniques identifiés	Fonction de l'élément géotechnique étudié

Document propriété de SUD GEOTECHNIQUE - Reproduction interdite

CONDITIONS GENERALES ETABLIES PAR L'UNION SYNDICALE DE GEOTECHNIQUE

1. Avertissement, préambule
Toute commande et ses avenants éventuels impliquent de la part du cocontractant, ci-après dénommé « le Client », signataire du contrat et des avenants, acceptation sans réserve des présentes conditions générales.
Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres, sauf conditions particulières contenues dans le devis ou dérogation formelle et explicite. Toute modification de la commande ne peut être considérée comme acceptée qu'après accord écrit du Prestataire

2. Déclarations obligatoires à la charge du Client, (DT, DICT, ouvrages exécutés)
Dans tous les cas, la responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de dommages à des ouvrages publics ou privés (en particulier, ouvrages enterrés et canalisations) dont la présence et l'emplacement précis ne lui auraient pas été signalés par écrit préalablement à sa mission.
Conformément au décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, le Client doit fournir, à sa charge et sous sa responsabilité, l'implantation des réseaux privés, la liste et l'adresse des exploitants des réseaux publics à proximité des travaux, les plans, informations et résultats des investigations complémentaires consécutifs à sa Déclaration de projet de Travaux (DT). Ces informations sont indispensables pour permettre les éventuelles DICT (le délai de réponse est de 15 jours) et pour connaitre l'environnement du projet. En cas d'incertitude ou de complexité pour la localisation des réseaux sur domaine public, il pourra être nécessaire de faire réaliser, à la charge du Client, des fouilles manuelles pour les repérer. Les conséquences et la responsabilité de toute détérioration de ces réseaux par suite d'une mauvaise communication sont à la charge exclusive du Client. Conformément à l'art L 411-1 du code minier, le Client s'engage à déclarer à la DREAL tout forage réalisé de plus de 10 m de profondeur. De même, conformément à l'article R 214-1 du code de l'environnement, le Client s'engage à déclarer auprès de la DDT du lieu des travaux les sondages et forages destinés à la recherche, à la surveillance ou au prélèvement d'eaux souterraines (piézomètres notamment).

3. Cadre de la mission, objet et nature des prestations, prestations exclues, limites de la mission
Le terme « prestation » désigne exclusivement les prestations énumérées dans le devis du Prestataire. Toute prestation différente de celles prévues fera l'objet d'un prix nouveau à négocier. Il est entendu que le Prestataire s'engage à procéder selon les moyens actuels de son art, à des recherches consciencieuses et à fournir les indications qu'on peut en attendre. Son obligation est une obligation de moyen et non de résultat au sens de la jurisprudence actuelle des tribunaux. Le Prestataire réalise la mission dans les strictes limites de sa définition donnée dans son offre (validité limitée à trois mois à compter de la date de son établissement), confirmée par le bon de commande ou un contrat signé du Client.
La mission et les investigations éventuelles sont strictement géotechniques et n'abordent pas le contexte environnemental. Seule une étude environnementale spécifique comprenant des investigations adaptées permettra de détecter une éventuelle contamination des sols et/ou des eaux souterraines. Le Prestataire n'est solidaire d'aucun autre intervenant que si la solidarité est explicitement convenue dans le devis ; dans ce cas, la solidarité ne s'exerce que sur la durée de la mission.
Par référence à la norme NF P 94-500, il appartient au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre ou à toute entreprise de faire réaliser impérativement par des ingénieries compétentes chacune des missions géotechniques (successivement G1, G2, G3 et G4 et les investigations associées) pour suivre toutes les étapes d'élaboration et d'exécution du projet. Si la mission d'investigations est commandée seule, elle est limitée à l'exécution matérielle de sondages et à l'établissement d'un compte rendu factuel sans interprétation et elle exclut toute activité d'étude ou de conseil. La mission de diagnostic géotechnique G5 engage le géotechnicien uniquement dans le cadre strict des objectifs ponctuels fixés et acceptés.
Si le Prestataire déclare être titulaire de la certification ISO 9001, le Client agit de telle sorte que le Prestataire puisse respecter les dispositions de son système qualité dans la réalisation de sa mission.

4. Plans et documents contractuels
Le Prestataire réalise la mission conformément à la réglementation en vigueur lors de son offre, sur la base des données communiquées par le Client. Le Client est seul responsable de l'exactitude de ces données. En cas d'absence de transmission ou d'erreur sur ces données, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité.

5. Limites d'engagement sur les délais
Sauf indication contraire précise, les estimations de délais d'intervention et d'exécution données aux termes du devis ne sauraient engager le Prestataire. Sauf stipulation contraire, il ne sera pas appliqué de pénalités de retard et si tel devait être le cas elles seraient plafonnées à 5% de la commande. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est dégagée de plein droit en cas d'insuffisance des informations fournies par le Client ou si le Client n'a pas respecté ses obligations, en cas de force majeure ou d'événements imprévisibles (notamment la rencontre de sols inattendus, la survenance de circonstances naturelles exceptionnelles) et de manière générale en cas d'événement extérieur au Prestataire modifiant les conditions d'exécution des prestations objet de la commande ou les rendant impossibles.
Le Prestataire n'est pas responsable des délais de fabrication ou d'approvisionnement de fournitures lorsqu'elles font l'objet d'un contrat de négoce passé par le Client ou le Prestataire avec un autre Prestataire.

6. Formalités, autorisations et obligations d'information, accès, dégâts aux ouvrages et cultures
Toutes les démarches et formalités administratives ou autres, en particulier l'obtention de l'autorisation de pénétrer sur les lieux pour effectuer des prestations de la mission sont à la charge du Client. Le Client se charge d'une part d'obtenir et communiquer les autorisations requises pour l'accès du personnel et des matériels nécessaires au Prestataire en toute sécurité dans l'enceinte des propriétés privées ou sur le domaine public, d'autre part de fournir tous les documents relatifs aux dangers et aux risques cachés, notamment ceux liés aux réseaux, aux obstacles enterrés et à la pollution des sols et des nappes. Le Client s'engage à communiquer les règles pratiques que les intervenants doivent respecter en matière de santé, sécurité et respect de l'environnement : il assure en tant que de besoin la formation du personnel, notamment celui du Prestataire, entrant dans ces domaines, préalablement à l'exécution de la mission. Le Client sera tenu responsable de tout dommage corporel, matériel ou immatériel dû à une spécificité du site connue de lui et non clairement indiquée au Prestataire avant toutes interventions.
Sauf spécifications particulières, les travaux permettant l'accessibilité aux points de sondages ou d'essais et l'aménagement des plates-formes ou grutage nécessaires aux matériels utilisés sont à la charge du Client. Les investigations peuvent entraîner d'inévitables dommages sur le site, en particulier sur la végétation, les cultures et les ouvrages existants, sans qu'il y ait négligence ou faute de la part de son exécutant. Les remises en état, réparations ou indemnisations correspondantes sont à la charge du Client.

7. Implantation, nivellement des sondages
Au cas où l'implantation des sondages est imposée par le Client ou son conseil, le Prestataire est exonéré de toute responsabilité dans les événements consécutifs à ladite implantation. La mission ne comprend pas les implantations topographiques permettant de définir l'emprise des ouvrages et zones à étudier ni la mesure des coordonnées précises des points de sondages ou d'essais. Les éventuelles altitudes indiquées pour chaque sondage (qu'il s'agisse de cotes de références rattachées à un repère arbitraire ou de cotes NGF) ne sont données qu'à titre indicatif. Seules font foi les profondeurs mesurées depuis le sommet des sondages et comptées à partir du niveau du sol au moment de la réalisation des essais. Pour que ces altitudes soient garanties, il convient qu'elles soient relevées par un Géomètre Expert avant remodelage du terrain. Il en va de même pour l'implantation des sondages sur le terrain.

8. Hydrogéologie
Les niveaux d'eau indiqués dans le rapport correspondent uniquement aux niveaux relevés au droit des sondages exécutés et à un moment précis. En dépit de la qualité de l'étude les aléas suivants subsistent, notamment la variation des niveaux d'eau en relation avec la météo ou une modification de l'environnement des études. Seule une étude hydrogéologique spécifique permet de déterminer les amplitudes de variation de ces niveaux, les cotes de crue et les PHEC (Plus Hautes Eaux Connues).

9. Recommandations, aléas, écart entre prévision de l'étude et réalité en cours de travaux
Si, en l'absence de plans précis des ouvrages projetés, le Prestataire a été amené à faire une ou des hypothèses sur le projet, il appartient au Client de lui communiquer par écrit leurs observations éventuelles sans quoi, ils ne pourraient en aucun cas et pour aucune raison lui reprocher d'avoir établi son étude dans ces conditions.
L'étude géotechnique s'appuie sur les renseignements reçus concernant le projet, sur un nombre limité de sondages et d'essais, et sur des profondeurs d'investigations limitées qui ne permettent pas de lever toutes les incertitudes inéluctables à cette science naturelle. En dépit de la qualité de l'étude, des incertitudes subsistent du fait notamment du caractère ponctuel des investigations, de la variation d'épaisseur des remblais et/ou des différentes couches, de la présence de vestiges enterrés. Les conclusions géotechniques ne peuvent donc conduire à traiter à forfait le prix des fondations compte tenu d'une hétérogénéité, naturelle ou du fait de l'homme, toujours possible et des aléas d'exécution pouvant survenir lors de la découverte des terrains. Si un caractère évolutif particulier a été mis en lumière (notamment glissement, érosion, dissolution, remblais évolutifs, tourbe), l'application des recommandations du rapport nécessite une actualisation à chaque étape du projet notamment s'il s'écoule un laps de temps important avant l'étape suivante.
L'estimation des quantités des ouvrages géotechniques nécessite, une mission d'étude géotechnique de conception G2 (phase projet). Les éléments géotechniques non décelés par l'étude et mis en évidence lors de l'exécution (pouvant avoir une incidence sur les conclusions du rapport) et les incidents importants survenus au cours des travaux (notamment glissement, dommages aux avoisinants ou aux existants) doivent obligatoirement être portés à la connaissance du Prestataire ou signalés aux géotechniciens chargés des missions de suivi géotechnique d'exécution G3 et de supervision géotechnique d'exécution G4, afin que les conséquences sur la conception géotechnique et les conditions d'exécution soient analysées par un homme de l'art.

10. Rapport de mission, réception des travaux, fin de mission, délais de validation des documents par le client
A défaut de clauses spécifiques contractuelles, la remise du dernier document à fournir dans le cadre de la mission fixe le terme de la mission. La date de la fin de mission est celle de l'approbation par le Client du dernier document à fournir dans le cadre de la mission. L'approbation doit intervenir au plus tard deux semaines après sa remise au Client, et est considérée implicite en cas de silence. La fin de la mission donne lieu au paiement du solde de la mission.

11. Réserve de propriété, confidentialité, propriété des études, diagrammes
Les coupes de sondages, plans et documents établis par les soins du Prestataire dans le cadre de sa mission ne peuvent être utilisés, publiés ou reproduits par des tiers sans son autorisation. Le Client ne devient propriétaire des prestations réalisées par le Prestataire qu'après règlement intégrale des sommes dues. Le Client ne peut pas les utiliser pour d'autres ouvrages sans accord écrit préalable du Prestataire. Le Client s'engage à maintenir confidentielle et à ne pas utiliser pour son propre compte ou celui de tiers toute information se rapportant au savoir-faire du Prestataire, qu'il soit breveté ou non, portée à sa connaissance au cours de la mission et qui n'est pas dans le domaine public, sauf accord préalable écrit du Prestataire. Si dans le cadre de sa mission, le Prestataire mettait au point une nouvelle technique, celle-ci serait sa propriété. Le Prestataire serait libre de déposer tout brevet s'y rapportant, le Client bénéficiant, dans ce cas, d'une licence non exclusive et non cessible, à titre gratuit et pour le seul ouvrage étudié.

12. Modifications du contenu de la mission en cours de réalisation

La nature des prestations et des moyens à mettre en œuvre, les prévisions des avancements et délais, ainsi que les prix sont déterminés en fonction des éléments communiqués par le client et ceux recueillis lors de l'établissement de l'offre. Des conditions imprévisibles par le Prestataire au moment de l'établissement de son offre touchant à la géologie, aux hypothèses de travail, au projet et à son environnement, à la législation et aux règlements, à des événements imprévus, survenant en cours de mission autorisent le Prestataire à proposer au Client un avenant avec notamment modification des prix et des délais. A défaut d'un accord écrit du Client dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la lettre d'adaptation de la mission. Le Prestataire est en droit de suspendre immédiatement l'exécution de sa mission, les prestations réalisées à cette date étant rémunérées intégralement, et sans que le Client ne puisse faire état d'un préjudice. Dans l'hypothèse où le Prestataire est dans l'impossibilité de réaliser les prestations prévues pour une cause qui ne lui est pas imputable, le temps d'immobilisation de ses équipes est rémunéré par le client.

13. Modifications du projet après fin de mission, délai de validité du rapport

Le rapport constitue une synthèse de la mission définie par la commande. Le rapport et ses annexes forment un ensemble indissociable. Toute interprétation, reproduction partielle ou utilisation par un autre maître de l'ouvrage, un autre constructeur ou maître d'œuvre, ou pour un projet différent de celui objet de la mission, ne saurait engager la responsabilité du Prestataire et pourra entraîner des poursuites judiciaires. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en dehors du cadre de la mission objet du rapport. Toute modification apportée au projet et à son environnement ou tout élément nouveau mis à jour au cours des travaux et non détecté lors de la mission d'origine, nécessite une adaptation du rapport initial dans le cadre d'une nouvelle mission. Le client doit faire actualiser le dernier rapport de mission en cas d'ouverture du chantier plus de 1 an après sa livraison. Il en est de même notamment en cas de travaux de terrassements, de démolition ou de réhabilitation du site (à la suite d'une contamination des terrains et/ou de la nappe) modifiant entre autres les qualités mécaniques, les dispositions constructives et/ou la répartition de tout ou partie des sols sur les emprises concernées par l'étude géotechnique.

14. conditions d'établissement des prix, variation dans les prix, conditions de paiement, acompte et provision, retenue de garantie

Les prix unitaires s'entendent hors taxes. Ils sont majorés de la T.V.A. au taux en vigueur le jour de la facturation. Ils sont établis aux conditions économiques en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

Ils sont fermes et définitifs pour une durée de trois mois. Au-delà, ils sont actualisés par application de l'indice "Sondages et Forages TP 04" pour les investigations in situ et en laboratoire, et par application de l'indice « SYNTEC » pour les prestations d'études, l'Indice de base étant celui du mois de l'établissement du devis.

Aucune retenue de garantie n'est appliquée sur le coût de la mission.

Dans le cas où le marché nécessite une intervention d'une durée supérieure à un mois, des factures mensuelles intermédiaires sont établies. Lors de la passation de la commande ou de la signature du contrat, le Prestataire peut exiger un acompte dont le montant est défini dans les conditions particulières et correspond à un pourcentage du total estimé des honoraires et frais correspondants à l'exécution du contrat. Le montant de cet acompte est déduit de la facture ou du décompte final. En cas de sous-traitance dans le cadre d'un ouvrage public, les factures du Prestataire sont réglées directement et intégralement par le maître d'ouvrage, conformément à la loi n°75-1334 du 31/12/1995.

Les paiements interviennent à réception de la facture et sans escompte. En l'absence de paiement au plus tard le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, il sera appliqué à compter dudit jour et de plein droit, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage. Cette pénalité de retard sera exigible sans qu'un rappel soit nécessaire à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. En sus de ces pénalités de retard, le Client sera redevable de plein droit des frais de recouvrement, exposés ou d'une indemnité forfaitaire de 40 €

Un désaccord quelconque ne saurait constituer un motif de non-paiement des prestations de la mission réalisées antérieurement. La compensation est formellement exclue : le Client s'interdit de déduire le montant des préjudices qu'il allègue des honoraires dus

15. Résiliation anticipée

Toute procédure de résiliation est obligatoirement précédée d'une tentative de conciliation. En cas de force majeure, cas fortuit ou de circonstances indépendantes du Prestataire, celui-ci a la faculté de résilier son contrat sous réserve d'en informer son Client par lettre recommandée avec accusé de réception. En toute hypothèse, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et 8 jours après la mise en demeure visant la présente clause résolutoire demeurée sans effet, le contrat peut être résilié de plein droit. La résiliation du contrat implique le paiement de l'ensemble des prestations régulièrement exécutées par le Prestataire au jour de la résiliation et en sus, d'une indemnité égale à 20 % des honoraires qui resteraient à percevoir si la mission avait été menée jusqu'à son terme.

16. Répartition des risques, responsabilités et assurances

Le Prestataire n'est pas tenu d'avertir son Client sur les risques encourus déjà connus ou ne pouvant être ignorés du Client compte tenu de sa compétence. Ainsi par exemple, l'attention du Client est attirée sur le fait que le béton armé est inévitablement fissuré, les revêtements appliqués sur ce matériau devant avoir une souplesse suffisante pour s'adapter sans dommage aux variations d'ouverture des fissures. Le devoir de conseil du Prestataire vis-à-vis du Client ne s'exerce que dans les domaines de compétence requis pour l'exécution de la mission spécifiquement confiée. Tout élément nouveau connu du Client après la fin de la mission doit être communiqué au Prestataire qui pourra, le cas échéant, proposer la réalisation d'une mission complémentaire. A défaut de communication des éléments nouveaux ou d'acceptation de la mission complémentaire, le Client en assumera toutes les conséquences. En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu pour responsable des conséquences d'un non-respect de ses préconisations ou d'une modification de celles-ci par le Client pour quelles que raisons que ce soit. L'attention du Client est attirée sur le fait que toute estimation de quantités faite à partir de données obtenues par prélèvements ou essais ponctuels sur le site objet des prestations est entachée d'une incertitude fonction de la représentativité de ces données ponctuelles extrapolées à l'ensemble du site.

Toutes les pénalités et indemnités qui sont prévues au contrat ou dans l'offre remise par le Prestataire ont la nature de dommages et intérêts forfaitaires, libératoires et exclusifs de toute autre sanction ou indemnisation.

<u>Assurance décennale obligatoire</u>

Le Prestataire bénéficie d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité décennale afférente aux ouvrages soumis à obligation d'assurance, conformément à l'article L.241-1 du Code des assurances.

Conformément aux usages et aux capacités du marché de l'assurance et de la réassurance, le contrat impose une obligation de déclaration préalable et d'adaptation de la garantie pour les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède au jour de la déclaration d'ouverture de chantier un montant de 15 M€. Il est expressément convenu que le client a l'obligation d'informer le Prestataire d'un éventuel dépassement de ce seuil, et accepte, de fournir tous éléments d'information nécessaires à l'adaptation de la garantie. Le client prend également l'engagement, de souscrire à ses frais un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD), contrat dans lequel le Prestataire sera expressément mentionné parmi les bénéficiaires. Par ailleurs, les ouvrages de caractère exceptionnel, voir inusuels sont exclus du présent contrat et doivent faire l'objet d'une cotation particulière. Le prix fixé dans l'offre ayant été déterminé en fonction de conditions normales d'assurabilité de la mission, il sera réajusté, et le client s'engage à l'accepter, en cas d'éventuelle surcotisation qui serait demandée au Prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. A défaut de respecter ces engagements, le client en supportera les conséquences financières (notamment en cas de défaut de garantie du Prestataire, qui n'aurait pu s'assurer dans de bonnes conditions, faute d'informations suffisantes). Le maître d'ouvrage est tenu d'informer le Prestataire de la DOC (déclaration d'ouverture de chantier).

<u>Ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance</u>

Les ouvrages dont la valeur HT (travaux et honoraires compris) excède un montant de 15 M€ HT doivent faire l'objet d'une déclaration auprès du Prestataire qui en référera à son assureur pour détermination des conditions d'assurance. Les limitations relatives au montant des chantiers auxquels le Prestataire participe ne sont pas applicables aux missions portant sur des ouvrages d'infrastructure linéaire, c'est-à-dire routes, voies ferrées, tramway, etc... En revanche, elles demeurent applicables lorsque sur le tracé linéaire, la/les mission(s) de l'assuré porte(nt) sur des ouvrages précis tels que ponts, viaducs, échangeurs, tunnels, tranchées couvertes... En tout état de cause, il appartiendra au client de prendre en charge toute éventuelle sur cotisation qui serait demandée au prestataire par rapport aux conditions de base de son contrat d'assurance. Toutes les conséquences financières d'une déclaration insuffisante quant au coût de l'ouvrage seront supportées par le client et le maître d'ouvrage. Le Prestataire assume les responsabilités qu'il engage par l'exécution de sa mission telle que décrite au présent contrat. A ce titre, il est responsable de ses prestations dont la défectuosité lui est imputable.

Le Prestataire sera garanti en totalité par le Client contre les conséquences de toute recherche en responsabilité dont il serait l'objet du fait de ses prestations, de la part de tiers au présent contrat, le client ne garantissant cependant le Prestataire qu'au-delà du montant de responsabilité visé ci-dessous pour le cas des prestations défectueuses. La responsabilité globale et cumulée du Prestataire au titre ou à l'occasion de l'exécution du contrat sera limitée à trois fois le montant de ses honoraires sans pour autant excéder les garanties délivrées par son assureur, et ce pour les dommages de quelque nature que ce soit et quel qu'en soit le fondement juridique. Il est expressément convenu que le Prestataire ne sera pas responsable des dommages immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel tels que, notamment, la perte d'exploitation, la perte de production, le manque à gagner, la perte de profit, la perte de contrat, la perte d'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipements.

17. Cessibilité de contrat

Le Client reste redevable du paiement de la facture sans pouvoir opposer à quelque titre que ce soit la cession du contrat, la réalisation pour le compte d'autrui, l'existence d'une promesse de porte fort ou encore l'existence d'une stipulation pour autrui.

18. Litiges

En cas de litige pouvant survenir dans l'application du contrat, seul le droit français est applicable. Seules les juridictions du ressort du siège social du Prestataire sont compétentes, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ANNEXE 2 – IMPLANTATION DES SONDAGES

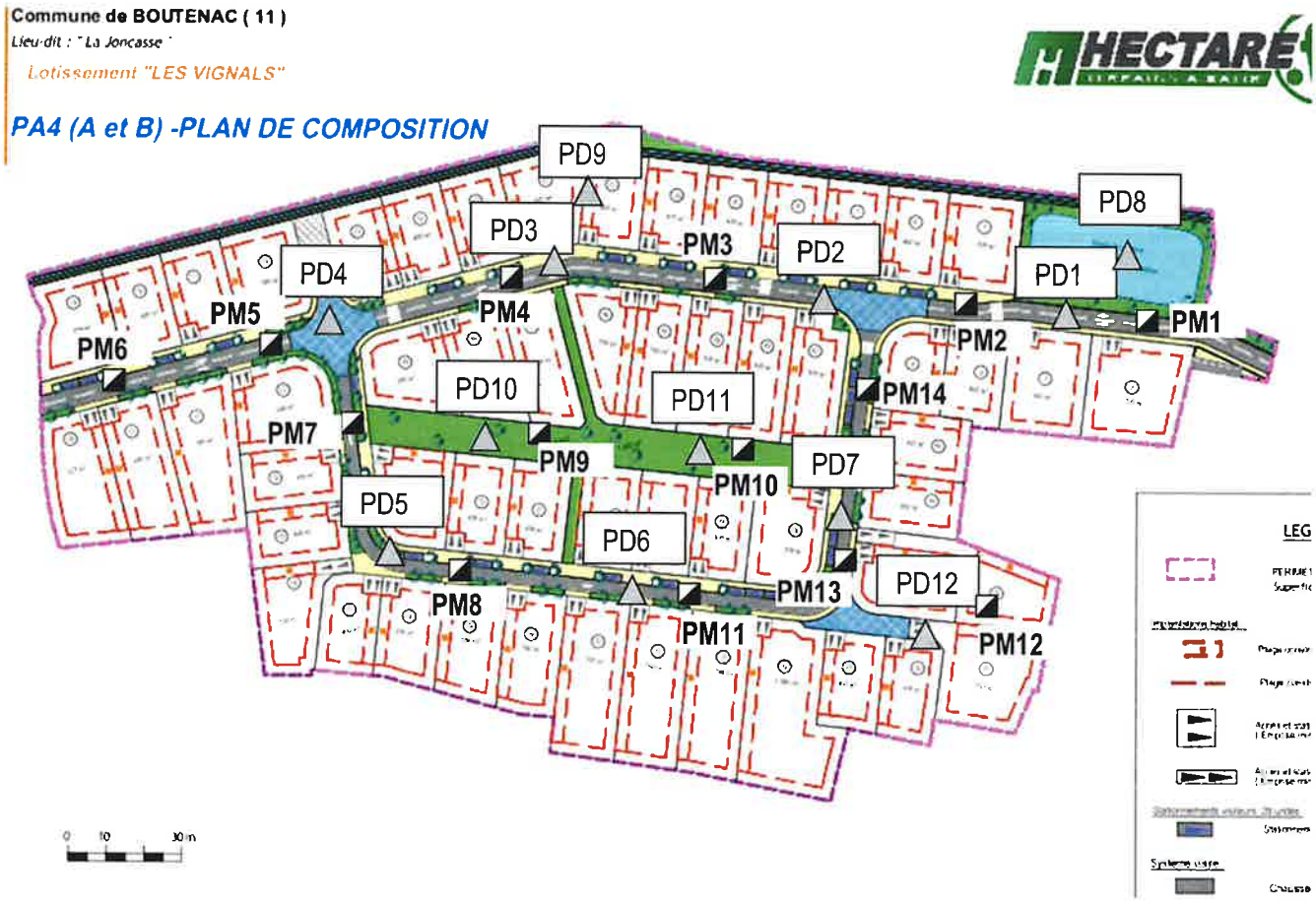

Légende :
- Sondage pénétrométrique (PD)
- Fouille à la pelle (PM)
- Reconnaissance de fondation (REC)
- Sondage tarière (ST)
- Sondage pressiométrique (SP)
- Sondage carotté (SC)

ANNEXE 3 - RESULTATS DES SONDAGES

SUD GÉOTECHNIQUE	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 1	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,2

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

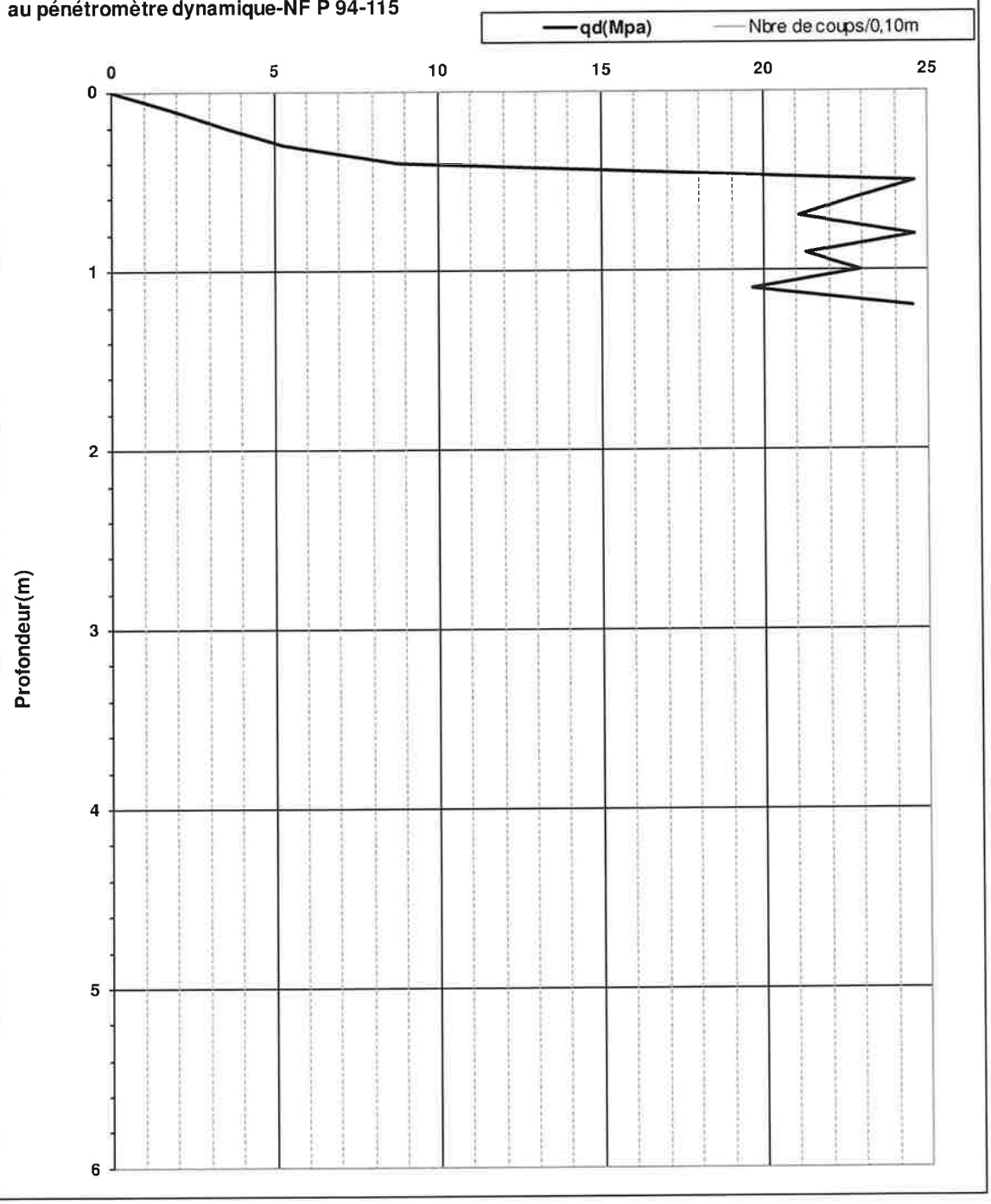

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 2	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,4

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

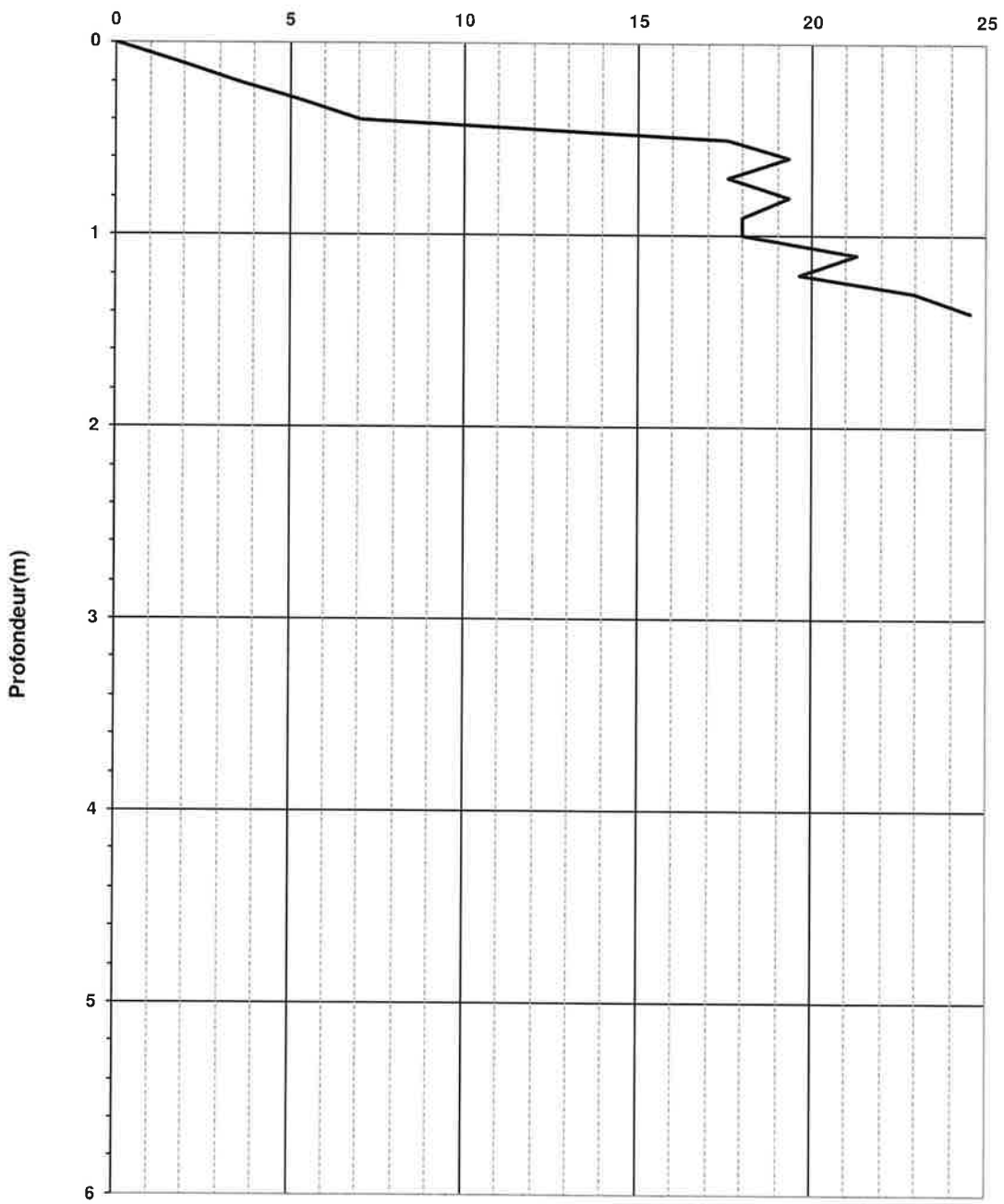

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 31 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 3	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,1

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

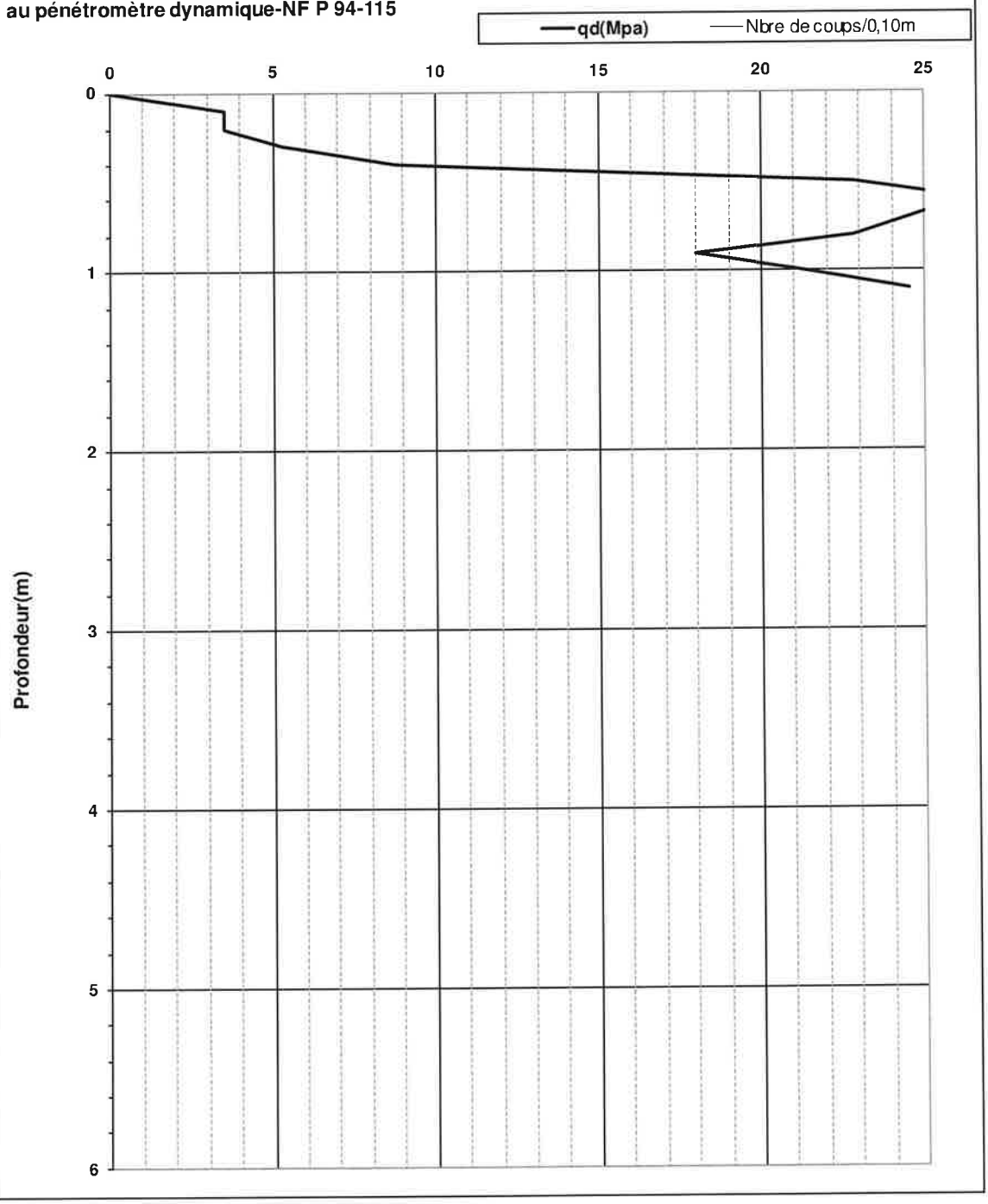

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 4	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 2

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

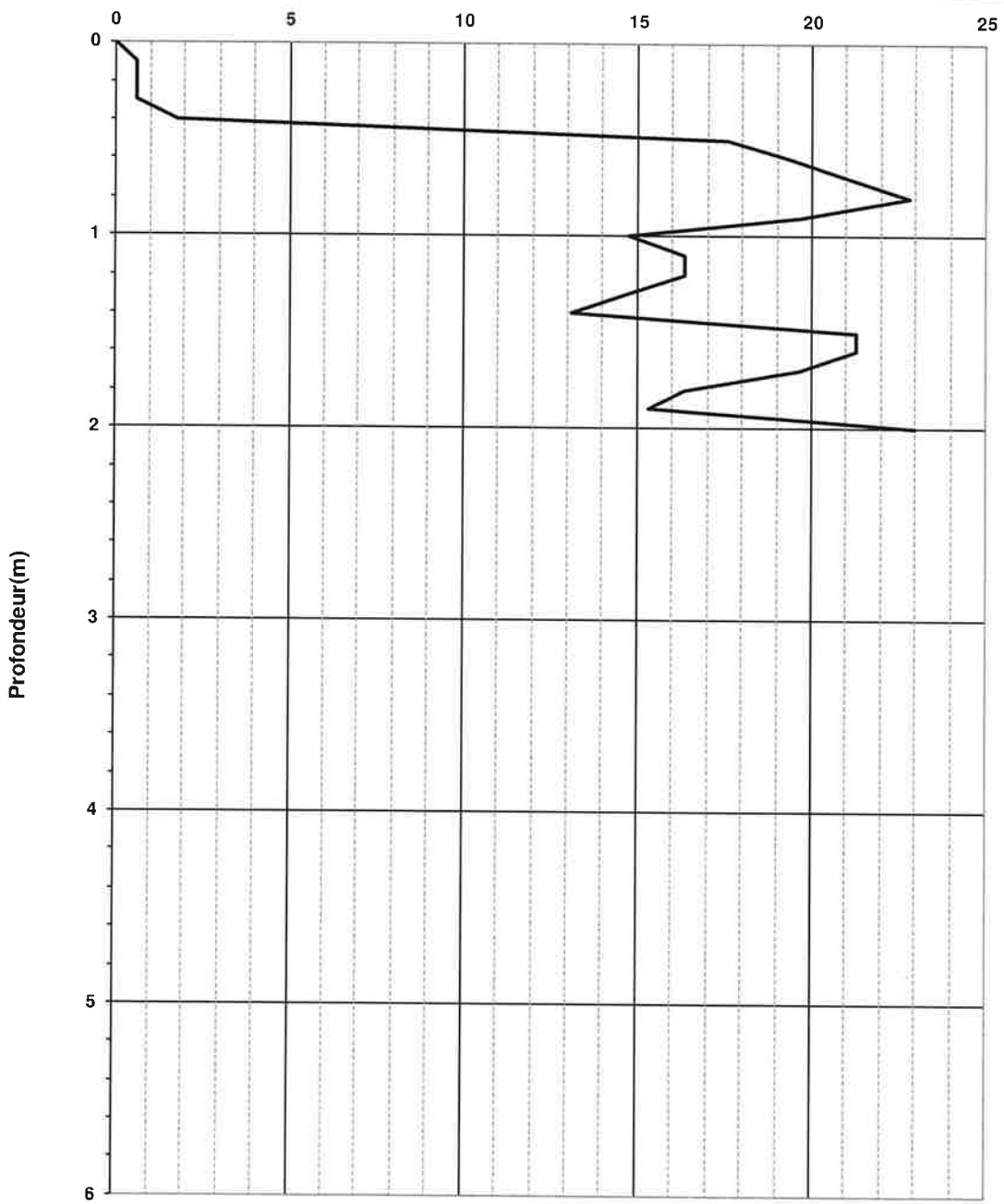

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 03 82 14 18
Fax : 04 13 33 37 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 5	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 3

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

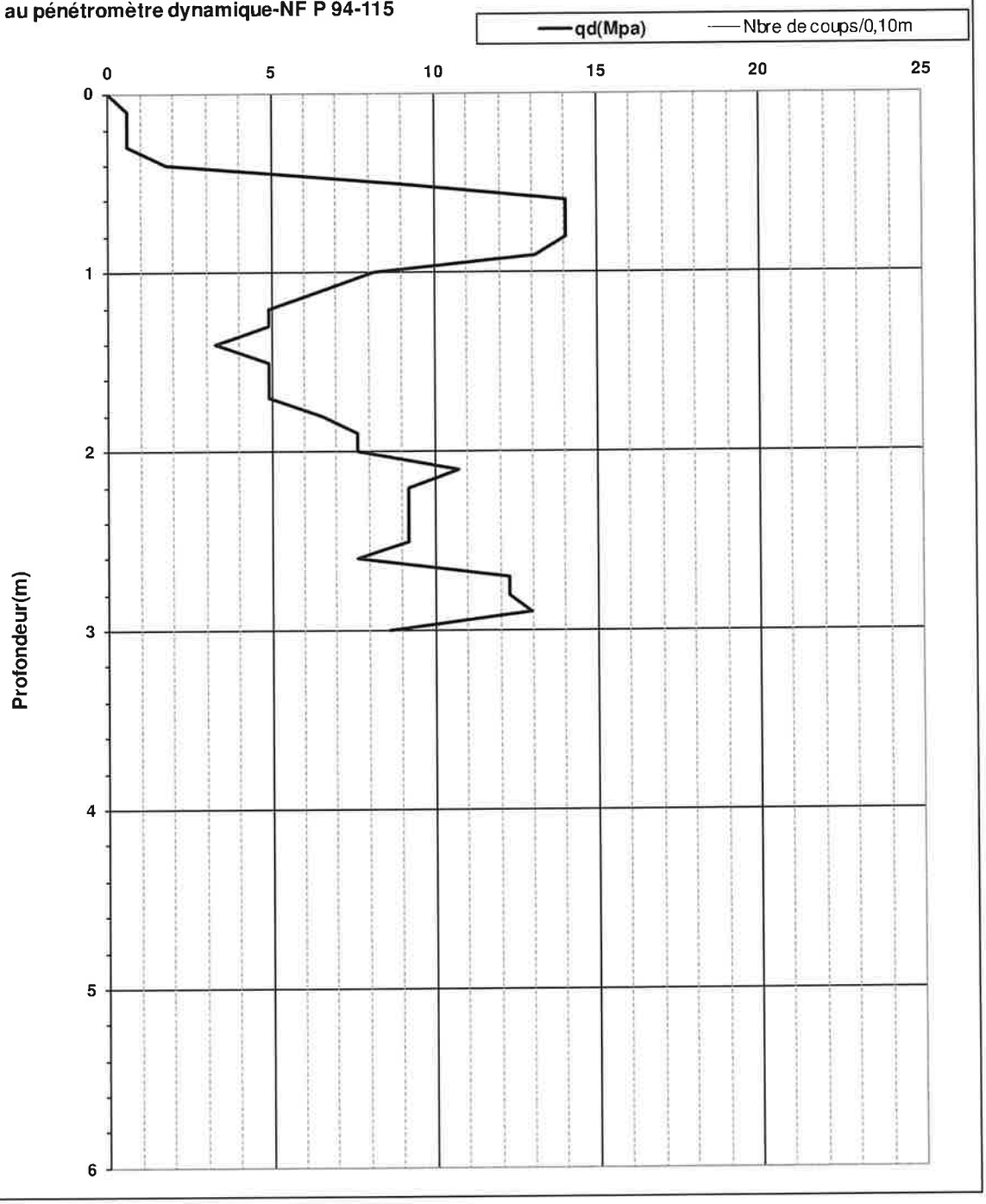

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 19
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 6	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,6

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

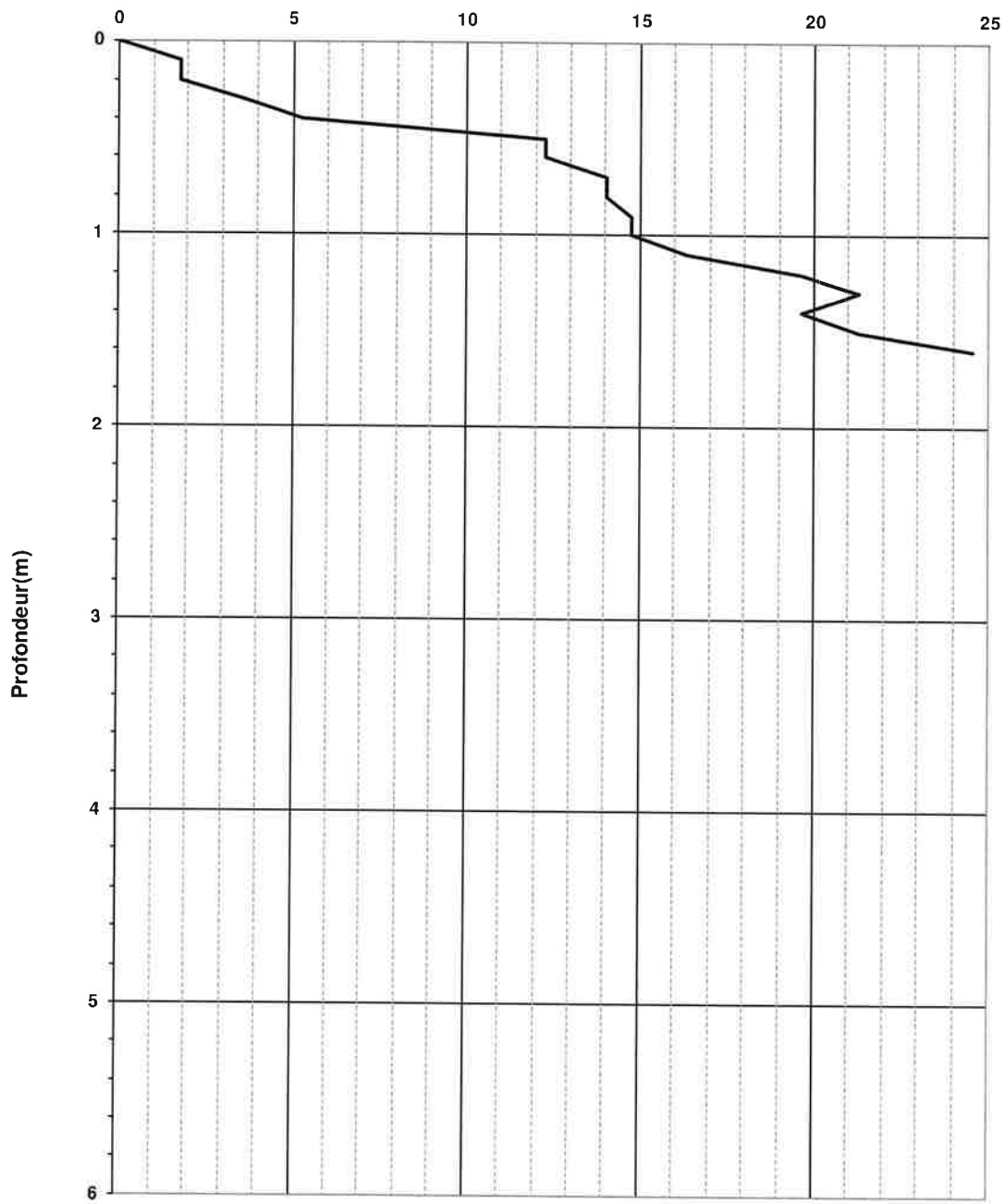

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 7	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 2,9

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

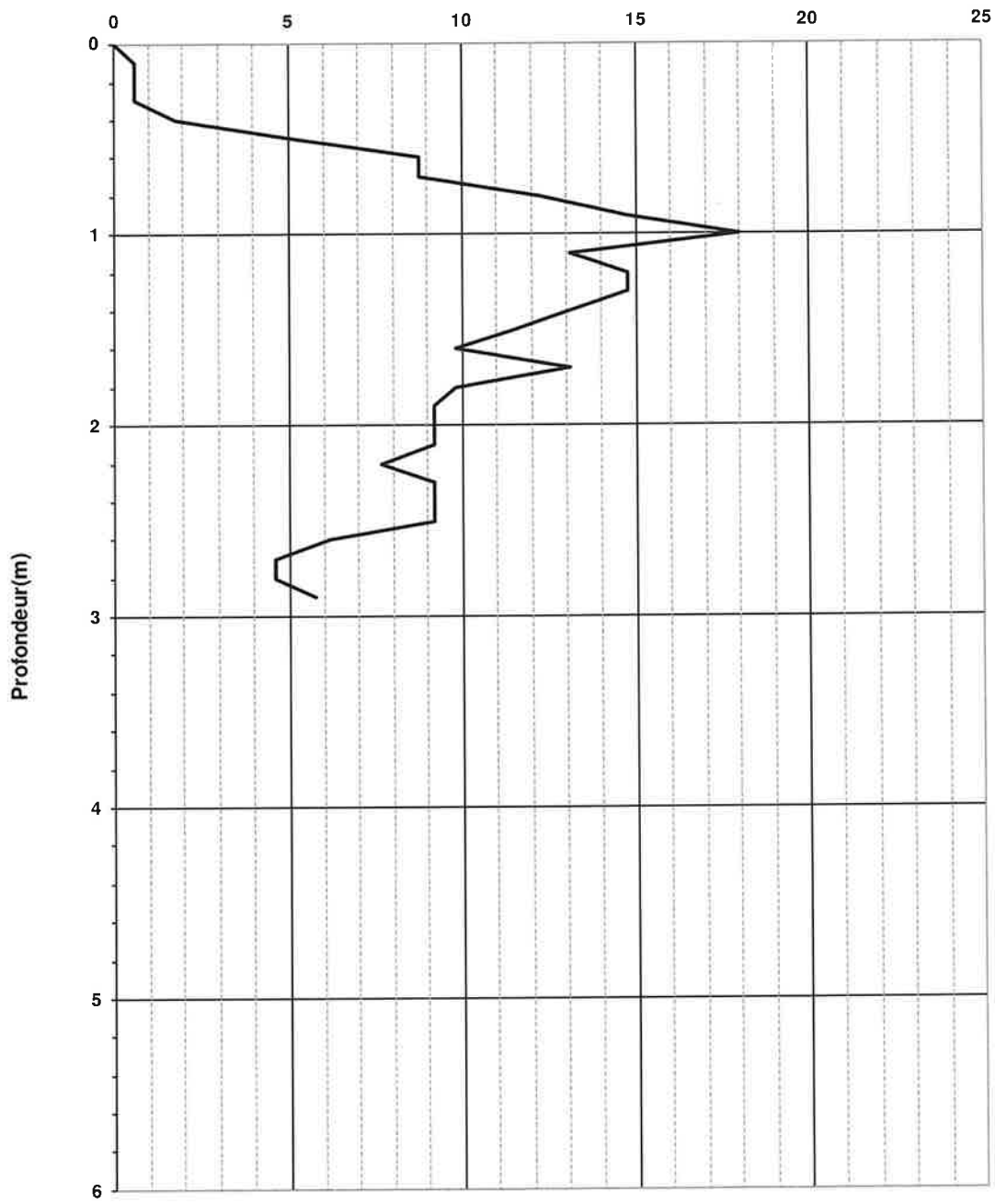

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 19
Fax : 04 13 33 37 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 8	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 4

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

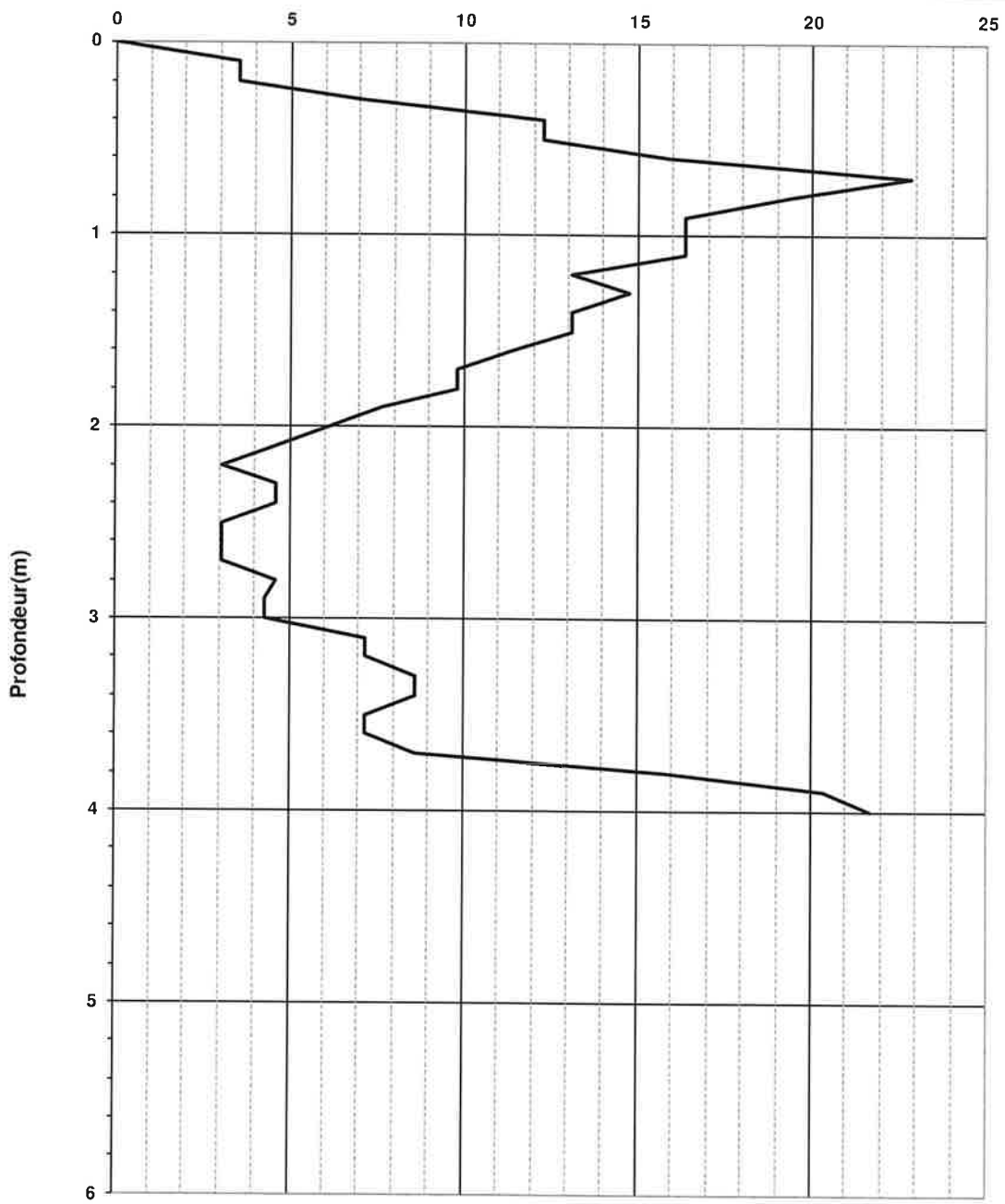

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 31 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 9	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,3

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

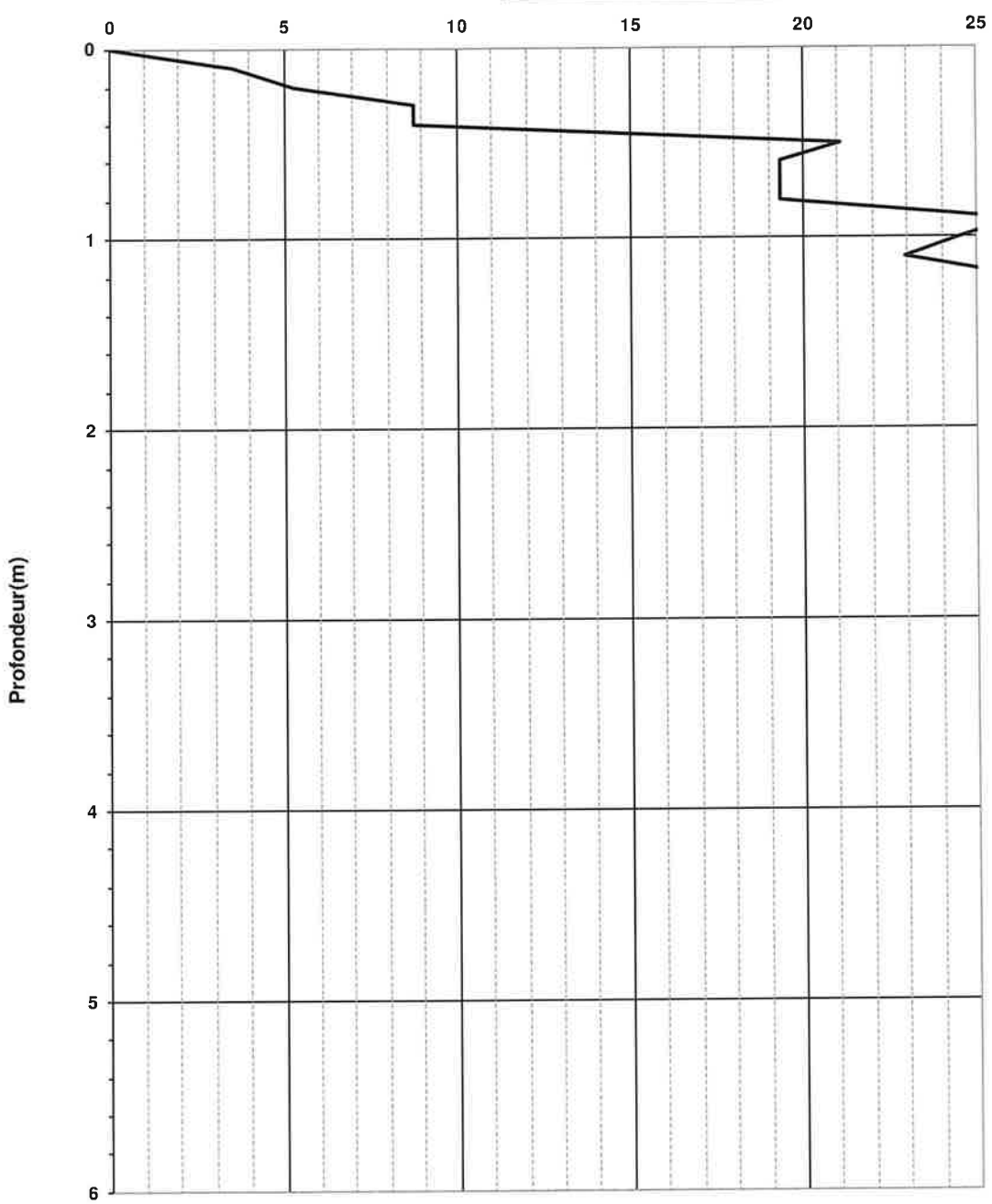

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 10	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 1,2

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

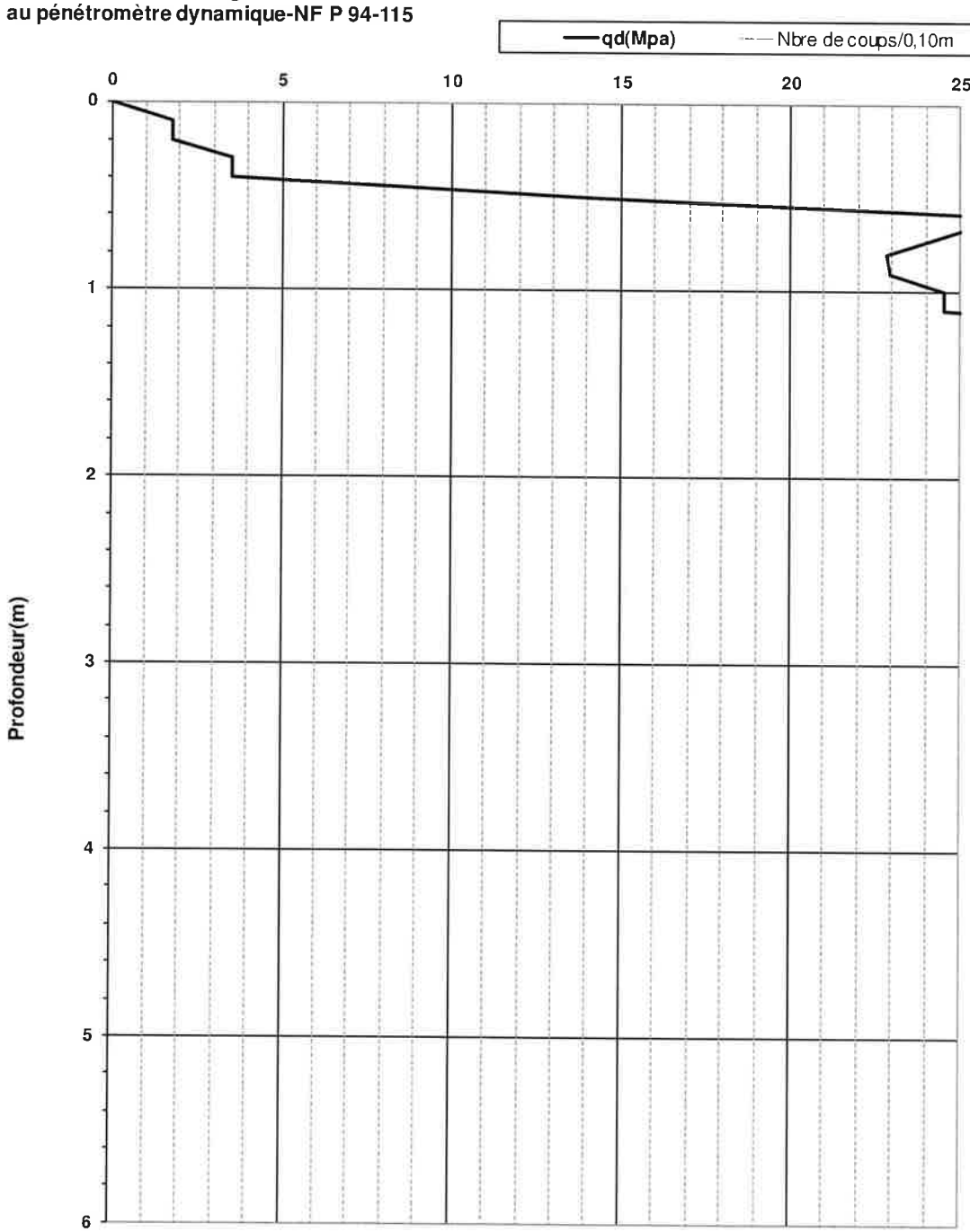

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 11	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 0,8

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

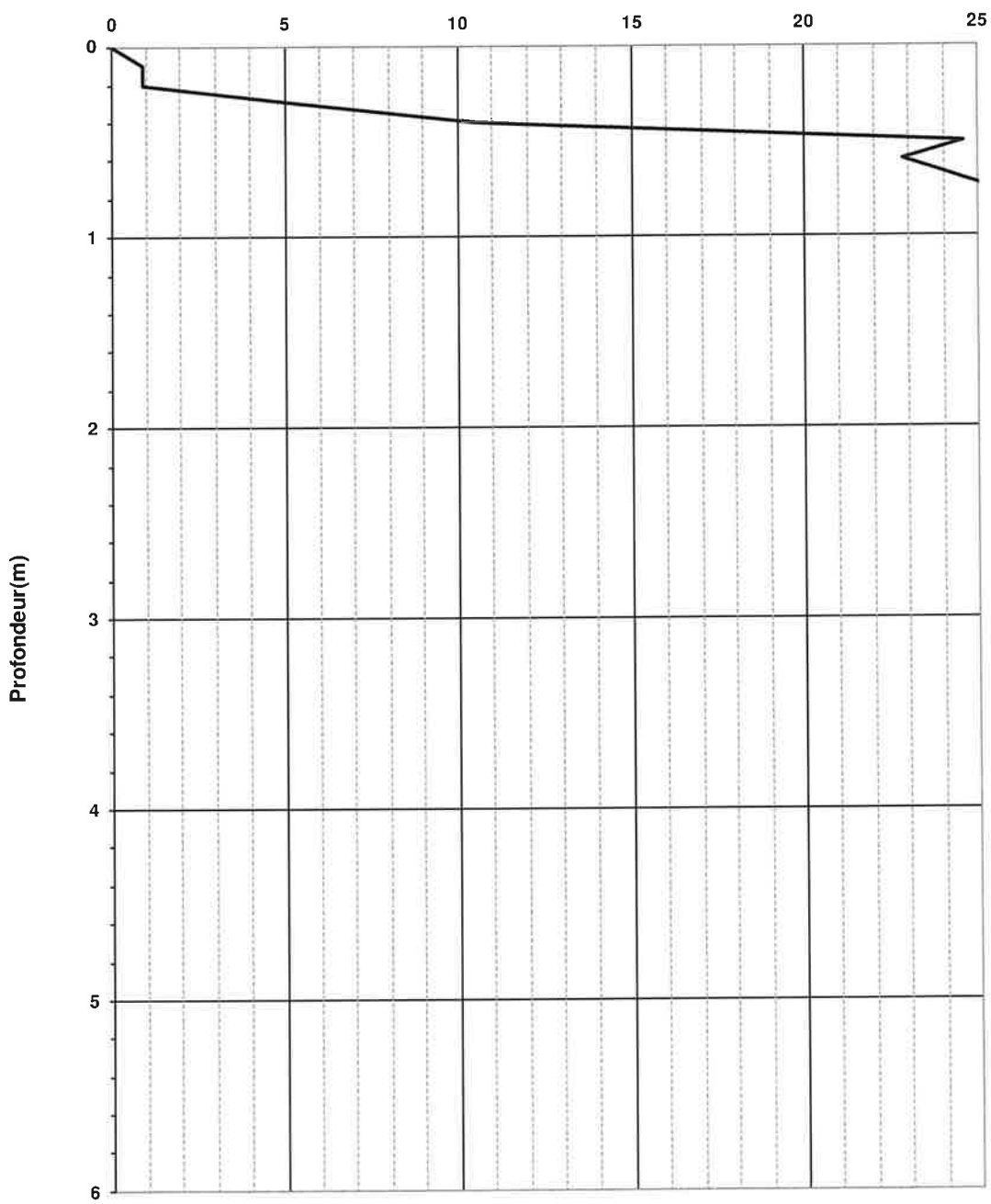

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

	LOT. LES VIGNALS 19-141	Date : 25/09/2019
	PD 12	Nature arrêt : Arrêt volontaire Profondeur : 5,5

Sondage
au pénétromètre dynamique-NF P 94-115

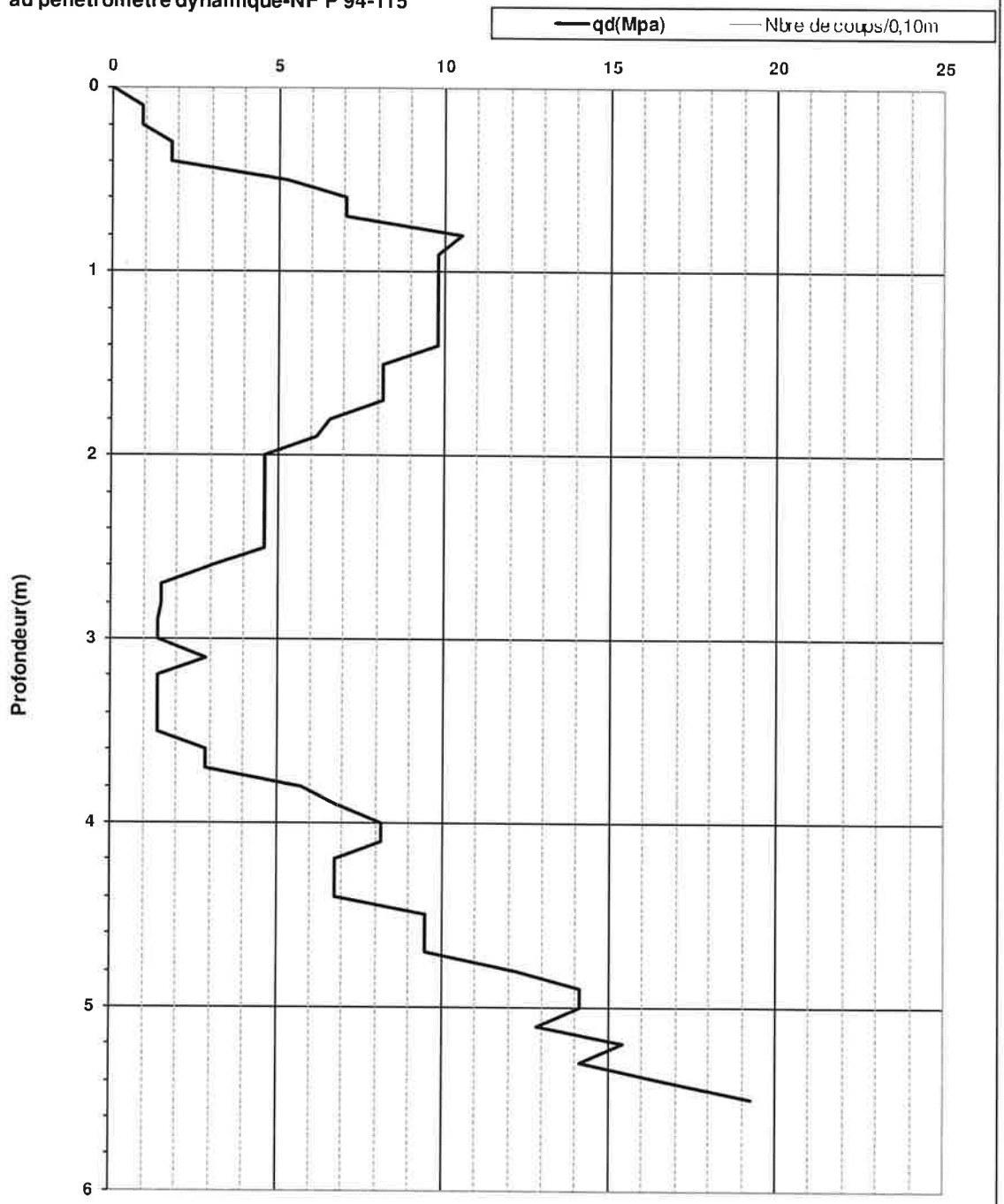

Masse du mouton: 63,5 kg	Hauteur de chute: 0,75 m	**OBSERVATIONS**
Section de la pointe: 20 cm²		2 tiges mouillées
Masse de l'enclume: 14,1 kg	Masse tige 6,2 kg	

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,65 m

1/30 EXGTE 2.30/GTE

Forage : PM1

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon ocre peu compact	1,00 m 09/04/2018
1,10 m	-1,10 m	Limon brun peu compact	
1,65 m	-1,65 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,25 m

1/30 EXGTE 2.30/GTE

Forage : PM2

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon ocre silteux trés peu compact	
0,50 m	-0,50 m	Limon brun ocre	
0,80 m	-0,80 m	Limon brun compact	
1,25 m	-1,25 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax. 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,10 m

1/30

Forage : PM3

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon ocre peu compact	
0,50 m	-0,50 m		
		Limon argileux bariolés ocre/gris	
0,80 m	-0,80 m		
1	-1	Limon argileux gris bariolé ocre de + en + compact	
1,10 m	-1,10 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax. 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,70 m

1/30

Forage : PM4

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0		
		Limon ocre légèrement silteux peu compact	
0,60 m	-0,60 m		
1	-1	Limon argileux et grave anguleuse détritique	
1,70 m	-1,70 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,80 m

1/30

Forage : PM5

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon brun ocre	
1	-1		
1,30 m	-1,30 m	Argile sableuse grise, bleue, beige	
1,80 m	-1,80 m		

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,20 m

1/30

Forage : PM6

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0	0	Limon beige marron	
0,60 m	-0,60 m		
1,00 m	-1,00 m	Limon beige silteux avec rare grave, compact	
1,20 m	-1,20 m	Limon silteux induré en blocs compact à trés compact	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,60 m

1/30

Forage : PM7

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,70 m	0 – -0,70 m	Limon brun beige marron	
0,70 m – 1,40 m	-0,70 m – -1,40 m	Limon beige	
1,40 m – 1,60 m	-1,40 m – -1,60 m	limon ocre compact saturé	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER - PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,70 m

1/30

Forage : PM8

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,90 m	0 – -0,90 m	Limon brun beige silteux	
1,20 m – 1,20 m	-1,20 m – -1,20 m	Limon ocre jaune silteux	
1,70 m – 1,70 m	-1,70 m – -1,70 m	Limon ocre compact	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date : | Cote NGF : | Machine : | Angle : 0 | Profondeur : 0,00 - 1,50 m

1/30 EXGTE 2.30/GTE

Forage : PM9

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,45 m	0 – -0,45 m	Limon brun argileux humide	
0,45 m – 1,50 m	-0,45 m – -1,50 m	Limon sablo-silteux beige	
1,40 m – 1,50 m	-1,40 m – -1,50 m	Argile silteuse compacte	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date : | Cote NGF : | Machine : | Angle : 0 | Profondeur : 0,00 - 1,40 m

1/30 EXGTE 2.30/GTE

Forage : PM10

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,80 m	0 – -0,80 m	Limon brun ocre légèrement argileux	
0,80 m – 1,40 m	-0,80 m – -1,40 m	Limon brun ocre induré légèrement argileux trés humide	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,30 m

1/30

Forage : PM11

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,60 m	0 – -0,60 m	Limon brun beige	
1 – 1,30 m	-1 – -1,30 m	Limon beige sableux à argileux	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,40 m

1/30

Forage : PM12

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,60 m	0 – -0,60 m	Limon brun	
1 – 1,40 m	-1 – -1,40 m	Limon beige argileux et graveleux	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,40 m

1/30

Forage : PM13

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,60 m	0 – -0,60 m	Limon brun	
1 – 1,40 m	-1 – -1,40 m	Limon beige argileux et graveleux	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

SUD GÉOTECHNIQUE
MONTPELLIER / PERPIGNAN
Tél : 07 60 82 14 18
Fax : 04 13 33 97 13
contact@sudgeotechnique.com
Siège social :
11 rue Claude François / Parc 2000
34080 MONTPELLIER
www.sudgeotechnique.com

Lot. BOUTENAC

Date :
Cote NGF :
Machine :
Angle : 0
Profondeur : 0,00 - 1,20 m

1/30

Forage : PM14

EXGTE 2.30/GTE

Profondeur	Cote NGF	Lithologie	Niveau d'eau
0 – 0,70 m	0 – -0,70 m	Limon brun ocre silteux	
1 – 1,20 m	-1 – -1,20 m	Limon brun + en + compact	

Logiciel JEAN LUTZ S.A - www.jeanlutzsa.fr

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM2
Échantillon : 1
Profondeur : 0,6
Nature: Limon
Date d'essai: 12/10/2019

Dossier N° : 19-141
Client : HECTARE
Chantier : Lot. BOUTENAC
Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

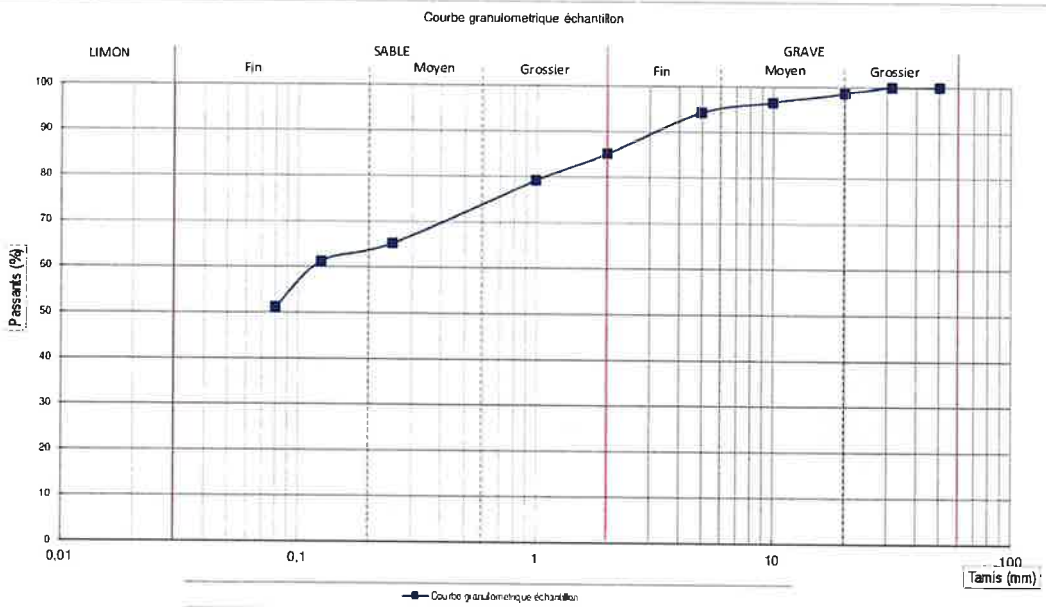

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	100	98,6	96,5	94,2	85,2	79,2	65,2	61,2	51,2
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	**1,6**
Equivalent de sable ES		

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	**12,5**
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	A1	Limons (ou arênes) peu plastiques, sables fins peu pollués,loess,...

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM4
Dossier N° : 19-141
Échantillon : 2
Client : HECTARE
Profondeur : 0,8
Chantier : Lot. BOUTENAC
Nature: Grave
Date d'essai: 12/10/2019
Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

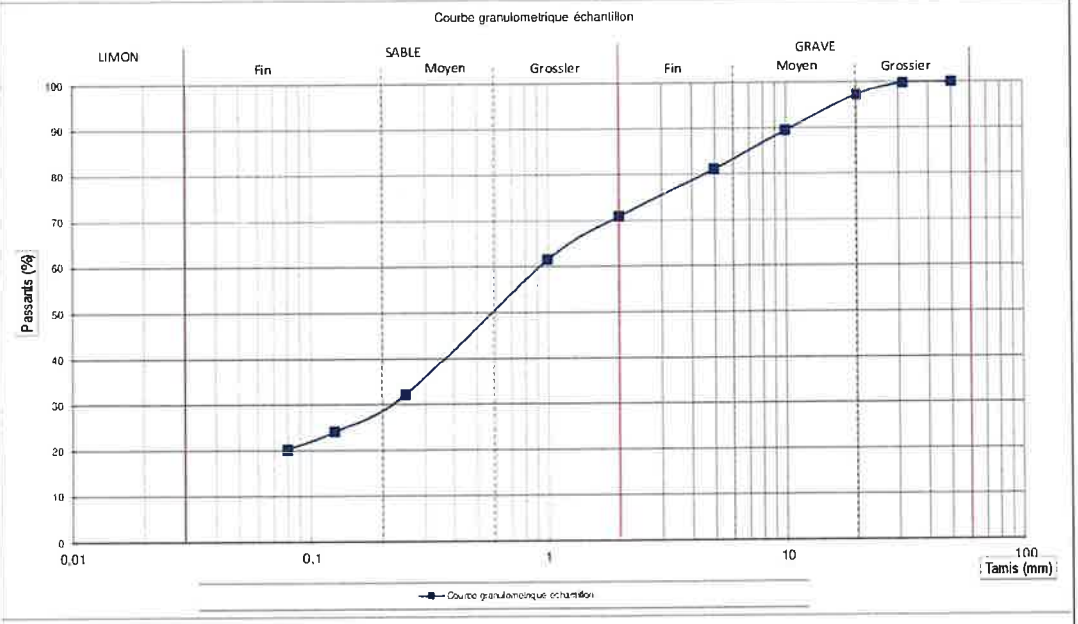

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	99,8	97,2	89,5	81,1	70,9	61,5	32,2	24,1	20,3
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	1,2
Equivalent de sable ES		

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	9,8
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	B5	Sables et graves très silteux,...

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM8 — Dossier N° : 19-141

Échantillon : 3 — Client : HECTARE

Profondeur : 0,5 — Chantier : Lot. BOUTENAC

Nature: Limon

Date d'essai: 12/10/2019 — Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

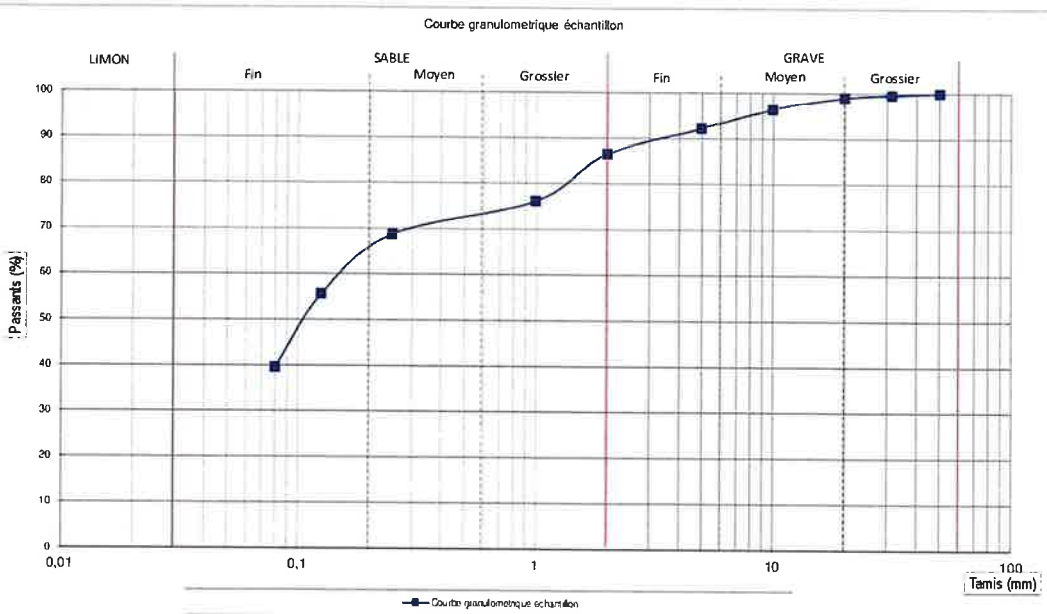

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0,125	0,08
Passants en %	100	99,6	99	96,4	92,2	86,5	76,1	68,7	55,6	39,5
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	0,8
Equivalent de sable ES		

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	6,9
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	A1	Limons (ou arênes) peu plastiques, sables fins peu pollués,loess,...

RAPPORT D'ESSAIS SUR MATERIAUX NATURELS

FICHE d'IDENTIFICATION

NF P 11-300

V7 du 06/04/18

Sondage : PM11
Dossier N° : 19-141
Échantillon : 4
Client : HECTARE
Profondeur : 0,7
Chantier : Lot. BOUTENAC
Nature: Limon
Date d'essai: 12/10/2019
Date de prélèvement 25/09/2019

SOLS

Granularité Norme NF P 94-056 et 057

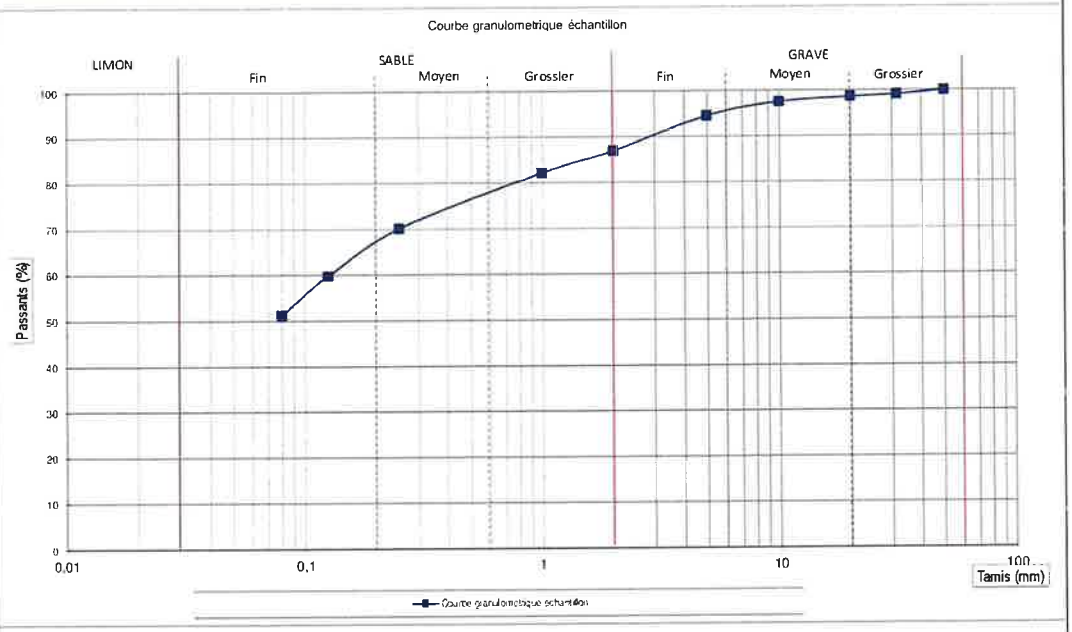

Tamis (mm)	50	31,5	20	10	5	2	1	0,3	0.125	0.08
Passants en %	100	99,1	98,6	97,5	94,5	86,9	82,2	70,1	59,7	51,2
Fraction 0/50	100									

Argilosité	Norme	Valeur
Indice de plasticité Ip	NF P94-051	
Valeur de bleu VBs	NF P94-068	1,4
Equivalent de sable ES		

Comportement mécanique	Norme	Valeur
Coefficient Los Angeles LA	NF P18-573	
Coefficient Micro Deval MDE	NF P18-572	
Friabilité des sables FS	NF P18-576	

Etat hydrique	Norme	Valeur
Teneur en eau W_n	NF P94-050	7,5
Optimum Proctor W_{OPN}	NF P94-093	

Etat hydrique (suite)	Norme	Valeur
Indice de consistance Ic	NF P94-051	
Indice portant immédiat IPI	NF P94-078	

CLASSE du SOL	A1	Limons (ou arênes) peu plastiques, sables fins peu pollués,loess,...